

L'information et le journalisme au XXIème siècle : enjeux et défis

Investigations sur le cas particulier de la France

Patrice Cardot¹

La présente analyse a pour but d'apporter des éléments de réponse à la question fondamentale suivante :

Un espace public libre, autonome et pluraliste où une information fiable constituerait une ressource clé de la société de la connaissance se mettant au service de la promesse démocratique, dans le respect des principes républicains, est-il encore possible en France ?

Composée de trois parties distinctes qui peuvent être consultées de manière isolée, elle est introduite par une lecture succincte du contexte global dans lequel naissent et se déploient les dynamiques informationnelles du cyberspace (première partie).

Elle s'attache ensuite à établir un état des lieux des grands mouvements stratégiques des principaux acteurs de la gouvernance de l'information en France, ainsi que des différents natures d'intervenants dans l'univers journalistique (deuxième partie).

Enfin, elle examine, à travers un regard qui se veut indépendant de toute idéologie et de tout dogmatisme, les grandes problématiques qui rendent aussi nécessaire qu'urgent de soutenir les initiatives visant à apporter les garanties et les moyens requis pour qu'en France il soit possible d'informer sereinement en 2030 (et après) (troisième partie).

Cette analyse a été entreprise comme l'aurait réalisée un journaliste d'investigation indépendant enquêtant sur le même sujet, s'employant à l'investir en allant puiser les éléments de compréhension à la source des phénomènes, en citant fidèlement les propos des personnes qualifiées et/ou concernées, et en tentant de dégager de son enquête des éléments susceptibles d'ouvrir de nouveaux espaces de débat et d'investigation.

Auteur de ce document, je tiens à saluer le travail remarquable réalisé par les personnalités et institutions sur les réflexions desquels repose une grande part du déroulé de cette exploration en terre inconnue. Et à les en remercier chaleureusement.

¹ Patrice Cardot est retraité de la haute administration de l'Etat où il exerça des responsabilités au sein de plusieurs ministères. Fondateur en 2008 et administrateur du blog [Regards citoyens](#), il a publié de très nombreux rapports publics, articles et plusieurs ouvrages portant sur de nombreux registres (construction européenne, économie, francophonie, recherche stratégique, hautes technologies, la souveraineté numérique, défense, sécurité, développement, globalisation stratégique)..

Sommaire

I – Coup de projecteur sur le contexte global dans lequel naissent et se déploient les dynamiques informationnelles dans le cyberspace	p. 3
I – 1 L’information et l’opinion publique : coup de projecteur sur leurs définitions, enjeux et défis	p. 3
I – 2 La guerre informationnelle à l’œuvre à l’intérieur comme à l’extérieur des frontières ..	p. 8
I – 3 La déontologie et l’indépendance journalistiques en question	p. 12
I – 4 Illustration par 3 cas d’école	p. 15
I – 5 La société « occidentale » doit consolider ses défenses immunitaires	p. 19
II - Etat des lieux des grands mouvements stratégiques des principaux acteurs de la gouvernance de l’information en France, ainsi que des différents natures d’intervenants dans l’univers journalistique	p. 21
II – 1 Etat des lieux de la grande presse nationale	p. 21
II – 2 Le journalisme professionnel	p. 28
II – 3 Le journalisme indépendant	p. 35
II – 4 Le rôle et l’action de l’Etat au sein de l’écosystème informationnel	p. 37
II – 5 L’intérêt des Français pour l’information	p. 44
III - Informer sereinement et éthiquement en France : sera-ce encore possible en 2030 ?	p. 52
III – 1 Les rapports ambigus de l’écosystème informationnel français à la déontologie journalistique, à la liberté d’expression et à la liberté d’opinion dans le respect du droit ...	p. 52
III-1-A L’indépendance des comités de rédaction pour la production des contenus et leur « objectivité » interroge	p. 53
III-1-B Les luttes contre la manipulation de l’information et contre les ingérences étrangères interrogent	p. 58
III-1-C La dénonciation publique du complotisme supposé ou avéré interroge également	p. 66
III-1-D Le recours systématisé aux enquêtes d’opinion dans l’écosystème informationnel interroge	p. 75
III-1-E La création de contenus en dehors de la presse professionnelle interroge	p. 79
III – 2 Les enjeux de la fatigue informationnelle	p. 83
III – 3 Le risque d’extinction du journalisme est réel	p. 89
Comment conclure une telle investigation ?	P. 99

I – Coup de projecteur sur le contexte global dans lequel naissent et se déploient les dynamiques informationnelles dans le cyberspace

I – 1 L'information et l'opinion publique : coup de projecteur sur leurs définitions, enjeux et défis

Afin de prendre pleinement la mesure des phénomènes à l'œuvre et des enjeux liés, il est indispensable d'interroger les concepts d'information et d'opinion en regard de leur place au cœur de cet écosystème.

L'information est une ressource de la communication.

Dans un article publié sur le site du quotidien *Le Monde* sous l'intitulé « *qu'est-ce qu'une information ?* », les auteurs se présentant sous le pseudonyme de *décodeurs* proposent trois critères permettant de définir l'information du point de vue qui nous occupe ici : 1. Elle doit avoir un intérêt pour le public ; 2. Elle doit être factuelle ; 3. Elle doit être vérifiée.

« Une rumeur se fonde sur des « on dit que... », sans que l'on puisse savoir ce qu'il en est vraiment ou en connaître la source². Au contraire, une information se fonde sur des faits avérés et, dans la mesure du possible, vérifiables par tous. [...] Un des principes du journalisme consiste à ne pas donner une information sans qu'elle ait été au préalable vérifiée auprès, selon le cas, des personnes directement concernées, de plusieurs témoins ou d'experts, etc. Ce sont des sources. [...] Ces critères ne font pas d'une information une vérité : un journaliste a en principe toujours pour but de publier des informations recoupées et fiables, mais il peut être abusé par ses sources, ou se tromper. Et évidemment, l'opinion peut modifier la présentation de l'information ou le contexte qu'on lui donne. Mais il reste le fait, qui est le cœur de l'information, et qu'un journaliste digne de ce nom doit respecter. »³

L'information constitue également un objet scientifique et technologique, au même titre que la communication. Il existe des sciences de l'information, des théories, des technologies et des techniques de l'information, et l'informatique en est le produit technologique le plus élaboré par l'homme.

L'information existe partout dans l'univers, à l'échelle cosmologique comme à l'échelle la plus infime.⁴

C'est par sa capacité à décrypter les informations qui habitent son « univers » que l'individu construit son identité, partant, que la société construit la sienne.

Comme le souligne le professeur Jacques Bouineau : « *L'interrogation sur l'individu constitue un des champs les plus labourés de la réflexion intellectuelle. Chaque école, chaque parti, chaque secte en possède sa propre définition. Toutes les époques pour ainsi dire, toutes les cultures et les machines elles-mêmes en livrent un profil. Et naturellement, tout ce qui ne correspond pas à la définition de l'un est voué par l'autre à l'anathème.*

² Cf. Les décodeurs - [Qu'est-ce qu'une source d'information ?](#) - Le Monde (4 novembre 2022)

³ Cf. Les décodeurs - [Qu'est-ce qu'une information ?](#) - Le Monde (26 octobre 2022)

⁴ Selon des travaux récents conduits sous la responsabilité du Docteur Melvin Vopson, spécialiste de la physique de l'information de l'Université de Portsmouth, il existerait un 5^{ème} état de la matière : l'information. Après avoir introduit en 2019 le principe d'équivalence masse-énergie-information selon lequel l'information a une masse, et toutes les particules élémentaires stockent des informations sur elles-mêmes, de la même manière que notre ADN stocke notre génome, Melvin Vopson a proposé et démontré en 2022 une nouvelle loi fondamentale de la physique : la deuxième loi de la dynamique de l'information (ou infodynamique) qui suggère que les mutations génétiques suivent un modèle régi par l'entropie de l'information et ne sont pas de simples événements aléatoires. Elles semblent se produire d'une manière qui réduit leur entropie d'information. Cette loi a des implications considérables dans la recherche génétique, la biologie évolutionniste, le big data ou encore la cosmologie. Elle pourrait par exemple aider à prédire les mutations génétiques des organismes, y compris les virus, et anticiper leurs conséquences potentielles. « *Avec l'importance toujours croissante des systèmes d'information [...], cette nouvelle loi physique puissante offre un outil supplémentaire pour examiner ces systèmes et leur évolution dans le temps* », souligne Melvin Vopson dans *AIP Advances*. Il apparaît que la deuxième loi de l'infodynamique minimise le contenu informationnel de façon universelle. Elle constitue même une nécessité cosmologique. Que doit-on en conclure ? « *La minimisation de l'information signifie une optimisation du contenu de l'information, ou la compression des données la plus efficace, comme le décrit la théorie de l'information de Shannon* », explique Vopson. Or, ce comportement rappelle les règles appliquées dans le codage informatique. « *Cette approche, qui consiste à éliminer les informations excédentaires, ressemble au processus d'un ordinateur qui supprime ou comprime les codes inutiles pour économiser de l'espace de stockage et optimiser la consommation d'énergie* ».

Source : Fleur Brosseau – [Vivons-nous dans une simulation informatique ? Une nouvelle étude se penche sur la question](#) - Sciences et Avenir -

[...] En effet, chacun de nous perçoit le monde par la raison et par l'émotion et selon sa culture spatiale ou temporelle, privilégie l'un ou l'autre mode grâce à tous les dosages imaginables. Cette dualité de perception se déroule au sein d'une dualité sociale dans laquelle coexistent la vie individuelle et le cadre collectif.

Chaque individu constitue donc une sorte de carrefour qui traduit la mise en regard d'une simultanéité d'informations qui, parce qu'elles sont décryptées, analysées et mises en ordre par son cerveau, lui permettent de croire qu'il existe en tant que tel.

Or, s'il est indubitable que chacun existe – sauf à imaginer que tout ce qui est énoncé, perçu et réalisé est le fruit d'une hallucination collective –, il est tout aussi vrai qu'aucune réalité n'est non seulement décryptée de la même manière, mais de plus qu'elle ne cesse pas d'être vraie tout en étant multiple. »⁵

L'opinion diffère de l'information.

« Les faits sont les matières des opinions, et les opinions, inspirées par différents intérêts, et différentes passions, peuvent différer largement et demeurer légitimes aussi longtemps qu'elles respectent la vérité des faits. »

L'opinion se façonne comme on façonne un matériau malléable.

« La notion d'opinion publique est très couramment utilisée, au niveau national et désormais international. Pourtant, elle reste ambiguë, car elle est autant une (re) construction intellectuelle – dans laquelle les médias jouent un rôle décisif – qu'une réalité incontestable.

Elle est une notion que certains font parler en fonction de leurs intérêts : « L'opinion ne s'y trompe pas... », « L'opinion publique est scandalisée et elle a raison car... »

Les sondages font alors exister cette construction sociale. On ne peut nier pour autant que des convergences émergent parfois au sein des sociétés sur certains sujets, qu'un fond commun de valeurs largement partagées peut être constitutif d'une opinion publique.

[...] Dans un effort de catégorisation des différentes acceptions du terme, Robert Entman et Susan Herbst distinguent quatre définitions afin de rendre compte de la complexité attachée à ce terme. Il y a :

- « l'opinion de masse », agrégation des préférences individuelles telles que mesurées par les sondages ;
- « l'opinion publique activée », celle des personnes mobilisées, engagées, informées, organisées, qui est rarement de masse ;
- « l'opinion publique latente », selon la terminologie de Key reprise ensuite par John Zaller : « Sans doute la forme la plus importante d'opinion publique » (Zaller, 1992, p. 208). Elle est le point d'aboutissement raisonné suite à un débat politique qui a fait progresser la réflexion, « ce que les gens sentent vraiment en dessous de tous les chaos et changements d'opinion que nous voyons dans le feu de la pratique démocratique » (ibid.). Il s'agit des valeurs fondamentales, des préférences véritables d'une population donnée, le socle constitutif des opinions individuelles.
- Enfin, il y a « les majorités perçues », c'est-à-dire les perceptions portées par les observateurs (politiciens, journalistes, membres influents de l'opinion elle-même) sur les positions d'une majorité de citoyens sur tel ou tel enjeu. C'est une « fiction commode » (convenient fiction).

Ces quatre approches synthétisent bien les critères divergents d'appréciation, allant du constat sociopolitique à l'approche normative, en passant par le poids des stratégies argumentatives et de la fonction performative du langage. »

« Les médias ont historiquement joué un rôle considérable pour donner la parole à l'opinion publique, notamment avec la radio et la télévision.

⁵ Jacques Bouineau - L'egomet. Réflexion sur la dimension juridique de l'homme libre - HISTORIA ET IUS - ISSN 2279-7416 - DOI 10.32064/20.2021.01 – <http://www.historiaetius.eu/>
https://www.academia.edu/49360160/Egomet_Réflexion_sur_la_dimension_juridique_de_lhomme_libre

Aujourd'hui, les relations sont devenues plus complexes. Les médias se sont autonomisés, renforçant leur rôle y compris avec Internet, et l'opinion publique a rendu visibles son existence et son influence, notamment par l'intermédiaire des sondages.

Les relations et les interactions sont donc plus difficiles, même si elles sont plus nombreuses, mais toujours indispensables à la communication politique contemporaine où l'on retrouve le triangle des acteurs politiques, des médias et de l'opinion publique. »⁶

L'écosystème médiatique traditionnel présente plusieurs visages : celui d'une presse d'investigation à la recherche d'une information aussi objective que possible en allant à la recherche à sa source, celui d'une presse d'information oeuvrant sur la base de sources qu'elle considère fiables et auprès desquelles elles collectent la base informationnelle qui alimente sa ligne éditoriale, enfin celui d'une presse d'opinion dont la ligne éditoriale est marquée par des ambitions idéologiques affichées ou des soutiens partisans explicites⁷. Il n'est hermétique ni au monde politique ni, plus généralement, à la société dans laquelle il s'inscrit, bien au contraire. Le champ médiatique s'ajuste, réagit, au gré d'événements socioéconomiques, de campagnes présidentielles, de projets de loi...

La société mondiale du XXI^{ème} siècle est société où la connaissance sous toutes ses formes, la donnée (texte, image, son, ...) et l'information constituent des ressources permettant de prendre des décisions stratégiques pour le fonctionnement des nations et de toutes les formes de transaction et de médiation qui interviennent dans les relations internationales, les processus politiques, les différents registres de la culture, de l'éducation, de l'économie, du commerce, du développement humain, *etc.* ; des ressources dont l'élaboration, le format, l'enrichissement, l'accessibilité, l'appropriation, le partage, la protection et la monétisation de leur contenus, emportent des exigences considérables en termes de qualité intrinsèque, de fiabilité, d'intégrité, de robustesse, que la société de l'information s'emploie à satisfaire en mobilisant des systèmes de production, des réseaux de diffusion et des organes de régulation constitués en écosystèmes dynamiques, mais auxquels les institutions en charge du respect de l'Etat de droit peinent parfois à trouver des instruments de droit appropriés pour encadrer les innovations d'usages qui y sont mobilisées, notamment sur le registre numérique.

L'information est devenue une ressource clé de la société de la connaissance dans tous les registres d'activité de l'humanité, en même temps qu'elle est devenue un instrument véritablement stratégique des processus de gouvernance politique et économique au travers un écosystème informationnel global dont les différents agents et acteurs entretiennent des dynamiques compétitives d'influence et, parfois, de puissance.

Elle constitue désormais un « bien de consommation courante ».

Elle participe d'un véritable marché économique particulièrement concurrentiel dont les agents mobilisent abondamment les potentialités sans cesse renouvelées des technologies numériques pour mener à bien leurs opérations sur les différents registres de transaction qui s'y sont développés.

Avec l'omniprésence de la technologie numérique dans les différents registres de l'activité des hommes, et notamment dans les différents « segments » de la société de l'information, on ne sait plus vraiment comment sont distribués les rôles entre les différents acteurs, tantôt protecteurs, tantôt perturbateurs, tantôt inspireurs des innovations sources des nouvelles formes d'ingénierie sociale porteuses d'insécurité numérique (s'agissant de la disponibilité, de l'intégrité, de la sécurité des contenus), de désinformation et de manipulation des opinions à des fins parfois étrangères aux principes éthiques, démocratiques et de droit qui régissent les démocraties libérales (s'agissant des contenus)⁸.

Une économie d'un nouveau type est née au sein de cet écosystème médiatique (l'économie de l'information) qui vient alimenter tout en s'en nourrissant elle-même une très dynamique économie du risque et de l'insécurité génératrice d'une très forte valeur ajoutée financière⁹ à l'égard de laquelle

⁶ MERCIER, Arnaud (dir.) - [Médias et opinion publique. Nouvelle édition](#) - CNRS Éditions
ISBN : 978-2-271-12197-4. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.editions-cnrs.19027>

⁷ Cf. Pauline Porro - [Les médias d'opinion, un développement durable ?](#) - La Revue des Médias (INA)

⁸ Cf. par exemple [Manipulation de l'information dans la guerre d'influence ? Entretien d'Alain Juillet avec Jérôme Blondu](#)

⁹ Cf. Patrice Cardot - [De l'économie de l'insécurité](#) - Academia.edu

la formation et la diffusion des informations constituent deux des intrants les plus essentiels, qui puise à la fois dans les mécanismes qui génèrent de l'incertitude – et donc du risque –, de la désinformation, de la manipulation des opinions ou, *a contrario*, dans ceux qui en réduisent ou en annulent leurs effets (mesures de confiance, d'assurance ou de réassurance), les ressorts les plus puissants de son dynamisme précaire.

Des dynamiques de manipulation de l'information, de désinformation, de complotismes et d'anti-complotismes comme celles déployées pour leurs dénonciations, se jouant de la demande d'information autant que de l'ignorance et de la crédulité des publics cibles, ne cessent d'inonder les espaces politique et médiatique, participent à l'alimentation continue d'un chaos informationnel où règnent en maître absolu les suspicions à l'égard de faits et analyses relatés dans l'espace public par les porteurs de thèses « officielles », en y opposant des faits et des données, avérés, déformés ou fabriqués, et des expertises contradictoires qui ont vocation à nourrir des contre-argumentations ayant comme but affiché de rétablir la vérité de faits jugés délibérément manipulés par l'autre camp ; ce chaos informationnel rendant impossible la formation d'une opinion publique éclairée et sereine, sur les sujets donnant lieu à de telles confrontations, et partant la tenue de délibérations démocratiques en conscience et en responsabilité.

« Les manipulations de l'information ne sont pas un phénomène nouveau. Leur actualité récente est liée à la combinaison de deux facteurs : d'une part, les capacités inédites de diffusion rapide et de viralité offertes par internet et les réseaux sociaux, couplées, d'autre part, à la crise de confiance que vivent nos démocraties et qui dévalue la parole publique allant jusqu'à relativiser la notion même de vérité.

Les élections américaine de 2016 et française de 2017 ont jeté une lumière crue sur ce phénomène, ses ressorts et ses conséquences. Pour autant, l'impact des manipulations de l'information, dans certains cas leur existence même, sont parfois remis en cause. Ne sommes-nous pas dans le cadre du débat démocratique, dont les excès peuvent être corrigés par la législation en vigueur ? L'accent mis par un certain nombre de gouvernements sur les « fausses nouvelles » n'est-il pas un moyen commode de se dédouaner ou de pointer du doigt de prétendus ennemis de la démocratie, y compris extérieurs, afin de consolider sa propre position politique ? Voire un prétexte insidieux pour remettre en cause les libertés publiques, et avant tout la liberté d'expression ?

Ces objections sont sérieuses. Elles exigent un examen approfondi, afin de cerner autant que possible ce que sont et ce que ne sont pas les manipulations de l'information. [...] »¹⁰

« Les médias utilisent différents moyens pour diffuser l'information et l'analyse qu'ils en font : la presse écrite, les supports numériques, la télévision, la radio... Le rythme de plus en plus soutenu avec lequel ils rapportent l'information internationale leur permet d'accroître leur impact sur l'opinion publique (les deux étant étroitement liés). Or, dans les démocraties, l'opinion publique tient une place croissante dans la légitimation de l'action internationale des États, voire dans son orientation. En favorisant une interaction entre les responsables étatiques ou internationaux et l'opinion publique, les médias participent à l'état de droit, à une certaine transparence de l'activité internationale et au fonctionnement démocratique des États. L'opinion publique se façonne au contact de l'information diffusée par les médias qui relaient par ailleurs les mouvements de fond qui la traversent. Les médias sont notamment attentifs au respect de leurs obligations par les différents acteurs internationaux. Mais les médias peuvent également servir de relais à une communication politique ou à des idéologies lorsqu'elles font le choix de diffuser un message orienté ou partial.

Néanmoins, les médias traditionnels sont aujourd'hui concurrencés, voire remis en cause par des réseaux sociaux ou des sites Internet qui diffusent des informations ciblées s'adaptant à la sensibilité ou aux centres d'intérêts de chacun de leurs affiliés.

Ceux-ci ont alors tendance à s'enfermer dans des « bulles cognitives » (espaces virtuels où chacun partage le même type d'idées), favorisant ainsi une certaine fragmentation de l'opinion publique et la recrudescence des théories du complot. »¹¹

¹⁰ [Les manipulations de l'information - Un défi pour nos démocraties](#) - rapport du Centre d'analyse, de prévision et de stratégie (CAPS, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) et de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM, ministère des Armées)

¹¹ Cf. [Quelle est l'influence des grands médias en tant qu'acteurs internationaux ?](#) - Vie-publique.fr

De grands médias ainsi que des sites d'information appartenant soit à la grande presse audiovisuelle ou écrite, soit à des organismes dédiés spécifiquement à cette tâche proposent de « *débunker les fake news* ». En témoignent l'obsession paradoxale de la pratique du *fact-checking* au sein des rédactions, pratique journalistique qui « neutralise » l'information en omettant d'adosser les faits à une certaine lecture du monde, et plus encore les réactions¹².

« On pourrait ici objecter qu'on peut faire de l'opinion et être factuel, ou que s'il existe une presse d'opinion, c'est qu'il existe a contrario une presse qui n'aurait pas d'opinion, une presse axiologiquement neutre. Mais le journaliste n'est-il pas le gatekeeper, « qui filtre et élimine les informations indésirables, inintéressantes ou insignifiantes et s'occupe d'informations de plus ample importance » ? Où l'on entrevoit la part de la subjectivité dans la décision de rendre public ou non une information, d'accorder plus d'informations à celle-ci qu'à celle-là, bien que ce choix puisse dépendre également de contraintes hiérarchiques, économiques, bureaucratiques »

Certains médias de la presse écrite, certaines chaînes de télévision appartenant à des personnalités non représentatives de la grande presse ou des pouvoirs publics (quand bien même certaines ont pu y exercer des responsabilités importantes), et de nombreux sites privés publient des opinions articulées sur des convictions, des idéologies, des analyses, des faits avérés ou supposés, des soupçons, etc. qui s'emploient à tenter d'entamer la confiance que les « consommateurs d'information » accordent ou pourraient accorder à des messages officiels émanant soit des pouvoirs publics, soit d'acteurs privés, et relayés, commentés et appuyés par les « médias mainstream » souvent épaulés par des organismes de mesures d'opinion avec lesquels ils ont établi des partenariats. Beaucoup d'entre eux développent des thèses accusées de préférer volontairement des informations fausses (« fake news »), au point parfois d'être qualifiées de « complotisme ».

Des « *accommodements avec les faits* » donnent de plus en plus fréquemment l'impression à l'opinion publique d'être institutionnalisés en principe et en mode de gouvernement et de gouvernance, notamment pour alimenter le climat d'incertitude et de risque qui nourrit abondamment les spéculations de tous ordres dont tirent de grands profits les agents les plus zélés de l'économie de l'insécurité.

« La vérité est si obscurcie en ces temps et le mensonge si établi, qu'à moins d'aimer la vérité, on ne saurait la reconnaître »

(Blaise Pascal)

¹² Voir par exemple : [Ordo Ab Chao : Débunkage de Fake News](#)

I – 2 La guerre informationnelle à l'œuvre à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières

La maîtrise de l'information (c'est-à-dire du contrôle du « dernier mot ») est devenue un véritable enjeu de conflits de puissance entre les différents acteurs de la géopolitique mondiale.

Une véritable « infoguerre » s'est installée dans cet écosystème qui oppose schématiquement deux camps « ennemis » : celui dont les membres s'autoproclament détenteurs de « *LA vérité, une vérité irréfutable parce qu'objective, factuelle, étayée, sourcée, vérifiée, complète et définitive* » et celui dont les membres sont accusés d'être les auteurs de « *mensonges consciente et/ou d'une ignorance arrogante érigée en vertu* » où les faits énoncés dans leurs récits sont jugés par l'autre camp comme « *peu ou pas fiables parce qu'incertains, incomplets, peu probables ou improbables, déformés (tronqués, truqués, mal rapportés, mal interprétés, mal analysés), invérifiables et donc réfutables, et dont les propos et analyses tenus à leur égard sont intentionnellement malhonnêtes ou malveillants* ».

Chaque camp a besoin d'identifier, de dénoncer, de combattre et de vaincre un ennemi. Le cas échéant, il le « fabrique ».

Pour le philosophe et essayiste Michel Rosenzweig : « *La notion d'une nébuleuse « complotiste » existe depuis toujours. Mais à l'origine l'idée était de traquer les personnes qui étaient supposées fomenter un complot contre le pouvoir et l'état dans le secret afin de révéler les comploteurs.*

Les Templiers et la Compagnie de Jésus apparaissent comme les premiers groupes organisés accusés de mener un complot planétaire afin de dominer le monde.

La première œuvre historique qualifiée de théorie du complot porte sur la Révolution française et a été publiée à la fin du xviii siècle : les Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme, écrits en 1798 par l'abbé Augustin Barruel.

Plus près de notre époque, on trouve le Protocole des Sages de Sion, un texte inventé de toutes pièces par la police secrète du Tsar et publié pour la première fois en Russie en 1903. Ce faux se présente comme un plan de conquête du monde établi par les Juifs et les francs-maçons. Traduit en plusieurs langues et diffusé à l'échelle internationale dès sa parution, il devient un best-seller. Ainsi, la police tsariste était-elle chargée de traquer et d'arrêter les comploteurs juifs et francs-maçons.

Plus tard, Staline décide dès 1935 que tous ceux qui ne sont pas de son bord sont décrétés « fascistes », l'antifascisme est né et aura de très beaux jours devant lui jusqu'à aujourd'hui. Des centaines de milliers de personnes désignées comme fascistes ont ainsi été arrêtées et assassinées par Staline.

Dans la même période, Hitler et sa bande choisirent le juif d'abord comme bouc émissaire, ensuite et surtout comme ennemi à éliminer, ce qui débouchera sur l'extermination industrielle des juifs d'Europe, la Shoah.

Ces trois exemples montrent en réalité ce qu'on appelle la fabrication de l'ennemi, car un ennemi, ça s'élabore, ça se construit, ça se façonne comme une arme redoutable de destruction massive des opposants et des dissidents. La fabrication d'un ennemi est par conséquent l'arme principale et fédératrice de tous les régimes autocratiques, dictatoriaux et totalitaires.

Les régimes totalitaires ont toujours désigné leurs ennemis comme des comploteurs. Mais pas comme des « complotistes », terme fourre-tout qui désigne aujourd'hui une personne dont la pensée et l'opinion non alignées dérangent le pouvoir.

Or, la fabrication de l'ennemi est un opérateur idéologique et politique à l'œuvre également dans les régimes démocratiques, le procédé est identique et occupe la même fonction de neutralisation et d'élimination des opposants et des dissidents.

Jusqu'ici rien de neuf, ces processus sont connus et ont été identifiés depuis belle lurette.

[...] Staline, Hitler et le Tsar avaient chacun une police politique et idéologique chargée de chasser, d'arrêter et de neutraliser leurs opposants désignés comme des comploteurs, des ennemis considérés comme des individus dangereux à isoler, enfermer et éliminer.

De même, les régimes démocratiques occidentaux ont trouvé leur ennemi à neutraliser : le « complotiste », une figure issue d'un néologisme récent dans les livres traitant des théories du complot.

Toutefois, l'idée et la démarche restent identiques même si les désignés complotistes ne subissent évidemment pas le même sort que celui des comploteurs des régimes totalitaires, bien qu'il y ait déjà eu des arrestations et des gardes à vue, voire des internements psychiatriques en France.

[...] Il s'agit ici tout simplement d'une mise à mort sociale et professionnelle qui ne dit pas son nom. La fabrique de l'ennemi complotiste dans les démocraties occidentales s'est rapidement mise en place depuis 2020 grâce aux soutiens et aux relais des médias officiels et des réseaux sociaux, opposant la médiasphère à la complosphère et constituant ainsi l'axe du camp du Bien contre celui du camp du Mal absolu.

[...] Cette fabrique de l'ennemi dans le contexte de la pandémie a pu se développer dans un contexte de fragilisation antérieure des régimes occidentaux dont le déficit démocratique a conduit certains auteurs, dont moi-même, à les décrire dès 2020 comme des régimes adémocratiques, le "a" privatif désignant ici le déficit, ce qui permet d'éviter l'écueil du terme « antidémocratique » souvent utilisé à mauvais escient.

Le caractère adémocratique se définit par l'affaiblissement des corps intermédiaires et des contre-pouvoirs, court-circuités, non consultés, absents, muets, mais aussi et surtout par un accroissement du contrôle social et de la surveillance devenus numériques, par la répression policière et le recours au pouvoir judiciaire et à la sanction (criminalisation des complotistes et délinquance d'acquisition par le vote de nouvelles lois pandémies, amendes, infractions pénales) et par un usage excessif des décisions de l'exécutif, instaurant une verticalité incontestable et un estompement de la séparation des pouvoirs.

[...] « si l'on se réfère aux travaux de Hannah Arendt sur le totalitarisme, un régime totalitaire comptabilise plusieurs paramètres bien connus que l'on retrouve de plus en plus dans nos régimes devenus adémocratiques, dont ceux-ci : verticalité du pouvoir, exclusion des corps intermédiaires et des contre-pouvoirs, contrôle et surveillance de la vie privée et intrusion dans celle-ci, surveillance et contrôle social et policier, excès de répression, police politique et idéologique, contrôle des médias, réductions des libertés individuelles et collectives, prééminence de l'idéologie sur la politique, rétrécissement de la liberté d'opinion et d'expression, impossibilité de débats contradictoires, propagande d'état, novlangue, fabrique d'un ennemi et désignation de celui-ci.

Les régimes totalitaires contemporains (Russie Iran Chine Corée du Nord) sont grossièrement calqués sur les anciens dans leurs structures, mais ils diffèrent beaucoup sur leur visibilité et sur l'esthétique, hormis la Corée du Nord, bien qu'ils aient tous conservé les mêmes caractéristiques et les mêmes pratiques. Les anciens (fascismes, nazisme, communisme) étaient incarnés par une figure humaine, une tête, visible et identifiable, des habits, des costumes et des coutumes, des mimiques, le culte du chef et une conception collectiviste de la société dans laquelle l'individu humain n'a aucune valeur, étant soumis au collectif en tant que corps vivant à préserver à tout prix, fût-il celui du sacrifice de la vie individuelle.

L'erreur conceptuelle est donc de penser l'éventualité de l'existence d'un totalitarisme contemporain 2.0 occidental à l'aune de l'histoire révolue du 20^e siècle en comparant nos régimes démocratiques aux avatars des régimes totalitaires du siècle précédent qui existent encore aujourd'hui. Cette comparaison ne suffit pas pour invalider l'hypothèse d'un totalitarisme d'un genre nouveau qui serait embryonnaire. La fabrique du consentement autour d'un ennemi faussement désigné comme fasciste (le "populisme" souverainiste) ou comme « complotiste » ou comme traître relève des mêmes mécanismes qui ont présidé au développement des anciens régimes autoritaires et totalitaires. L'objectif reste identique : défendre le pouvoir et le régime en place par la fabrique d'un ennemi commun fédérateur et rassembleur elle-même alimentée par une autre fabrique, celle de l'opinion et du consentement à laquelle les médias de masse s'adonnent quotidiennement [...]. »¹³

« La liberté d'opinion est une farce si l'information sur les faits n'est pas garantie et si ce ne sont pas les faits eux-mêmes qui font l'objet du débat »

(Hannah Arendt)¹⁴

¹³ Cf. Michel Rosenzweig - [La fabrique de l'ennemi désigné "complotiste" est-elle une arme de destruction massive de la démocratie ?](#) – France Soir (décembre 2022)

¹⁴ Hannah Arendt « Vérité et politique », dans *La Crise de la culture : huit exercices de pensée politique*, éditions Gallimard.

Pour l'analyste stratégique et essayiste Pierre Conesa : « *L'ennemi répond à un besoin social, il participe d'un certain imaginaire collectif propre à chaque groupe. C'est un autre soi-même qu'il faut « altérer », noircir, et rendre menaçant, afin que l'usage de la violence puisse apparaître légitime. Dans L'Illusion identitaire, Jean-François Bayart démontre que les faits politiques n'existent pas en tant que tels, mais comme objets d'interprétation, en fonction de « schèmes cognitifs, émotionnels, symboliques » propres à chaque société. L'espace politique est un « théâtre où comptent non seulement les actions des hommes, mais le retentissement de leurs actions et la façon dont elles sont comprises, perçues et interprétées ». Le processus de fabrication de l'ennemi entre parfaitement dans cette mécanique.* »¹⁵

Dans ce cyberspace informationnel, l'infoguerre déploie et cultive cette conception de l'ennemi.

De nouvelles formes de conflictualités apparaissent dans le cyberspace informationnel qui articulent des luttes d'influence, des stratégies de domination et de déstabilisation (à l'instar de la stratégie américaine dite de la *'full spectrum dominance'*), des dynamiques concurrentiels de marchés, ainsi que des conflits idéologiques touchant à l'avenir même de l'espèce humaine.

Les grands sujets à l'égard desquels se sont développées de telles confrontations reviennent de manière récurrente au sein de l'espace médiatique.

Qu'il s'agisse des suspicions d'ingérences étrangères dans les campagnes électorales aux USA, au Royaume-Uni ou en Europe occidentale, des motifs ou du déroulement du conflit ouvert depuis 2014 entre la Russie et l'Ukraine, de la réalité des crimes de guerre et autres atrocités commises lors du conflit opposant Israël aux groupes terroristes du Hamas et du Hezbollah ou des mobiles qui y ont présidé, des origines de la pandémie de la Covid-19 et de la pertinence sanitaire des mesures gouvernementales adoptées lors de sa gestion, ou encore de l'impact des orientations prises par des fora internationaux tels que le Forum économique mondial sur les choix gouvernementaux en faveur de grandes réformes de rupture, cette guerre de l'information alimente un brouhaha médiatique trop souvent nauséabond.

« La « géopolitisation » des enjeux de politique intérieure dans le contexte de la guerre de l'information, en particulier dans le contexte de la « nouvelle guerre froide », est un vrai sujet, et même tout un champ d'études, un sujet d'enquêtes qui doit faire l'objet de scrupuleuses recherches de terrain.

À qui profite-t-elle ? Certainement pas à l'information du public, qui se voit toujours cantonné à de fausses polémiques ou à de faux débats, sous-tendus par des réflexes toujours binaires.

La « géopolitisation » des enjeux de politique intérieure dans le contexte de la « nouvelle guerre froide » – et même en général – est un sérieux obstacle à la compréhension du monde...

À « Poutine tyran ! », on rétorque : « russophobie ! ». À « absence de démocratie », on réplique : « Occident décadent ». À « régime liberticide ! », on entonne : « dictature du Nouvel Ordre Mondial ! ». Et inversement. Ainsi, la boucle est bouclée, la machine bien rodée, la roue tourne, circulez ! »¹⁶

Les « médias de masse », les organismes de mesure d'opinion et les grandes plateformes technologiques américaines ou chinoises ne sauraient être dédouanés par principe de toute responsabilité dans cette situation.

Dans son ouvrage intitulé « *L'art de la guerre* », Sun Tzu, le grand stratège chinois du VI^{ème} siècle¹⁷ stipule que « *la guerre est fondée sur la tromperie* ».

Il est ainsi souvent efficace de faire croire qu'on possède plus de forces qu'on en a réellement, par exemple en utilisant « *beaucoup de tambours et de torches pour les combats de nuit ou de nombreux drapeaux et étendards pour les combats de jour* ».

¹⁵ Cf. Pierre Conesa – [La fabrication de l'ennemi - Ou comment tuer avec sa conscience pour soi](#) - Collection : *Le Monde comme il va* - Robert Laffont

¹⁶ Cf. Jean-Robert Raviot – [Navalny : un empoisonnement dans la guerre de l'information](#) - Revue Conflits (février 2024)

¹⁷ Écrit au VI^e siècle avant notre ère, *L'Art de la guerre* est le plus ancien traité de stratégie connu à ce jour. Traduit tardivement par un missionnaire jésuite français peu avant la Révolution, il s'est imposé depuis comme une référence majeure de la polémologie.

L'art de la guerre repose donc sur une connaissance hiérarchisée des facteurs décisifs qui décident de l'issue de tout conflit : « *Le premier de ces facteurs, c'est l'influence morale ; le deuxième et troisième, les conditions météorologiques et le terrain, le quatrième, le commandement et le cinquième la doctrine* ». Cette hiérarchisation fait toute l'originalité du livre de Sun Tzu.

En plaçant « *l'influence morale* » comme connaissance prioritaire, Sun Tzu est considéré comme le premier théoricien de la guerre psychologique. Pour emporter la victoire, ce qui compte, c'est de savoir démoraliser l'ennemi afin qu'il se rende ou cède la place le plus rapidement possible.

*« Dans toute idée, il faut chercher à qui elle s'adresse et de qui elle vient ;
alors seulement on comprend son efficacité. »*

Bertolt Brecht

Il circule sur internet un texte prétendant établir « *Les dix stratégies de manipulation* » à travers les médias. Cette liste détaille l'éventail, depuis la stratégie de la distraction, en passant par la stratégie de l'information dégradée jusqu'à maintenir le public dans l'ignorance et la médiocrité. *Les auteurs de ces sites l'attribuent généralement à Noam Chomsky, bien que celui-ci le condamne comme étant une « mauvaise interprétation de sa pensée ».* On trouve parfois en guise d'intitulé à cette liste de techniques le titre '*Armes silencieuses pour guerres tranquilles*' (en anglais : '*Silent Weapons*').^{18,19}

¹⁸ Voir la liste : <http://www.syti.net/Manipulations.html>

¹⁹ Comme ce texte semblait être une simplification et une déformation de la pensée de Noam Chomsky, et qu'il n'existait pas son équivalent en anglais, le physicien Jean Bricmont lui a posé la question. Voici sa réponse : « *Je n'ai aucune idée d'où cela vient. Je n'ai pas fait cette compilation moi-même, je ne l'ai pas écrite ni mise sur le web. Je suppose que celui qui l'a fait pourrait prétendre que ce sont des interprétations de ce que j'ai écrit ici ou là mais certainement pas sous cette forme ni en tant que liste.* » « *Le succès apparent de ce texte illustre bien la mauvaise compréhension de la pensée de Chomsky à propos de la « manipulation », à la fois chez certains de ses partisans et de ses adversaires. Lui et Ed Herman, co-auteurs de La fabrique du consentement (ed. Agone, 2008) ne suggèrent jamais qu'il y a quelque part une organisation cachée qui « manipule les masses ». Ils montrent qu'il existe un certain nombre de filtres, liés à la propriété privée des médias, à nécessité de la publicité, à l'action de groupes d'influence etc., qui ont pour résultat que la vision du monde véhiculée par les médias est extrêmement biaisée, mais tout cela fonctionne un peu comme l'idéologie chez Marx, un processus sans sujet. Curieusement, il est d'une certaine façon rassurant de penser qu'il existe des manipulateurs conscients qui, parce qu'ils le dirigent, savent au moins où va le monde. Malheureusement, il y a bien des relations de pouvoir, des mensonges et des biais idéologiques, mais il n'y a pas de pilote dans l'avion.* »

Cf. Jean Bricmont - [A propos des « dix stratégies de manipulation de masses » attribué à Noam Chomsky](#) – Le Grand Soir

I – 3 La déontologie et l'indépendance journalistiques en question

Un article percutant de *Caitlin Johnstone* expose les 15 raisons pour lesquelles les employés des médias agissent comme des propagandistes, et montre pourquoi les médias alternatifs sont une nécessité vitale pour la société occidentale actuelle.²⁰

Les médias indépendants jouent un rôle d'observateur critique, constituent une des clefs de voûte de la démocratie et sont un élément important et dynamique de notre économie. Ils contribuent de manière essentielle à faire vivre la sphère publique, à façonner l'opinion publique et à responsabiliser les instances de pouvoir.

L'accès à une information de qualité, c'est-à-dire en mesure d'échapper à toute suspicion de biais idéologiques sournois qui en altérerait la crédibilité, et partant, la portée, est une condition *sine qua non* pour donner à la démocratie son « carburant intellectuel » le plus salutaire, en participant à travailler le niveau de conscience politique des citoyens pour qu'ils puissent œuvrer à faire vivre une démocratie directe.

Pour essentiel qu'il puisse être dans un contexte où l'accès à Internet procure des opportunités considérables pour produire des informations et les partager avec de grandes masses d'internautes, le journalisme indépendant pâtit lui aussi des biais cognitifs et idéologiques évoqués *supra*, et participe à amplifier la fatigue informationnelle qui frappe la société de l'information en ce début de 3^{ème} millénaire.

« Dans un monde idéal, s'informer devrait être simple comme bonjour. Des données factuelles, descriptives du monde qui nous entoure, seraient facilement accessibles, disponibles et compréhensibles.

Dans ce même monde, débattre aussi devrait être simple comme bonjour. Des structures, physiques ou en ligne, seraient accessibles et pensées de telle façon que des débats rassemblant la pluralité des opinions y auraient lieu. Dans le calme, la sérénité et dans un désaccord fécond en s'accordant toujours sur les faits à défaut de pouvoir toujours s'accorder sur les souhaits. Ce monde idéal n'est pas le nôtre. C'est tout le challenge de l'information au XXI^e siècle que de s'en rapprocher.

La connaissance est toujours bonne à dire / Pour envisager comment on pourrait se rapprocher de ce monde idéal, il faut d'abord comprendre celui qui nous entoure. Deux récents documentaires, la fabrique de l'ignorance et la fabrique du mensonge, traitent, en filigrane, d'un sujet connexe mais à différents niveaux.

Le premier discute des moyens que possèdent les firmes privées pour utiliser les règles du jeu qui déterminent la pratique scientifique contre ses objectifs de connaissance. Le second pointe du doigt la recrudescence phénoménale de fausses informations sur les réseaux sociaux, mise en exergue depuis plusieurs années, à des fins mercantiles ou politiques.

Ce qui rassemble la science d'un côté, et le journalisme de l'autre, c'est cette volonté commune d'œuvrer pour la connaissance. C'est une posture d'utilitariste de la règle qu'incarnent ces deux disciplines : la connaissance est toujours bonne à atteindre pour la première et elle est toujours bonne à dire pour la seconde. Ce n'est pas une posture déontologique comme on pourrait le penser de prime abord, parce que ce « devoir » envers la connaissance est respecté parce qu'il permet d'éviter des problèmes cruciaux aux conséquences terribles : manque d'informations, mauvaise communication, comportements dangereux, etc.

²⁰ Caitlin Johnstone – [15 Reasons Why Mass Media Employees Act Like Propagandists](#)

Version française [15 raisons pour lesquelles les employés des médias agissent comme des propagandistes](#) – Le Saker francophone

Coopérer ou trahir ? / Dans notre monde idéal, il n'y a ni mauvaise communication, ni biais cognitif, ni environnement compétitif, ni lutte pour des ressources. Les informations descriptives circulent en étant correctement comprises. Nous n'avons pas de raison de les croire ou de ne pas les croire. Nous n'avons pas de disposition particulière dans laquelle il faudrait être pour bien les recevoir et les intégrer à notre vision du monde.

Dans ce même monde, pas de règles du jeu qui nous poussent à cacher de telles informations. Encore une fois, ce monde n'est pas le nôtre. Nos interactions sont polluées par la mauvaise communication. Nous avons des motivations à croire ou à ne pas croire une information descriptive sur le monde. Nous évoluons dans un environnement très compétitif et nous luttons constamment pour la possession de territoires et de ressources. Et les interactions dans le monde de l'information ne font pas exception.

Les règles du jeu poussent les individus à adopter des comportements stratégiques. Quelles sont ses règles ? Dans la plupart des cas, remplir des créneaux horaires, faire plus d'audience que la concurrence pour, in fine, générer de l'argent. Tout cela est-il mauvais en soi ? Pas du tout. Ce qui est préjudiciable, ce sont les conséquences générées par de telles règles sur la connaissance.

[...] Internet ne règle pas le problème / Mais l'écosystème informationnel a bien changé et dispose désormais d'autres outils que la télévision, la presse écrite ou la radio. D'autres canaux de diffusion sont extrêmement populaires : presse en ligne, podcasts, réseaux sociaux, vidéos YouTube ou encore live Twitch. On pourrait penser qu'en ligne, nous sommes plus libres d'accéder à cette information descriptive si chère aux scientifiques et aux journalistes. Mais les règles du jeu à l'œuvre sur le Web (clics, référencement) engendrent des comportements similaires et des conséquences encore plus terribles. Nos biais cognitifs et les algorithmes de recommandation guident nos recherches et agissent de concert afin de recréer une bulle informationnelle radicale comme nous le faisons naturellement dans la réalité.

Règles du jeu et volonté des joueurs / Nous le voyons, le challenge de l'information est en réalité celui de la modification des règles du jeu... et de la volonté des joueurs.

En effet, on ne peut imaginer une modification de ces règles sans une intervention des joueurs. L'objectif étant que les nouvelles règles favorisent les comportements favorables à la circulation optimale de la vérité. L'audience ou le référencement ne sont pas des mauvais objectifs en eux-mêmes.

Néanmoins, il nous faut réfléchir à la construction de systèmes qui récompensent davantage les comportements favorisant la circulation d'informations vraies. Sans cela, les joueurs sont condamnés à reproduire toujours les mêmes choix et c'est la vérité qui en paiera le lourd tribut. »²¹

Quid de la déontologie journalistique dans un tel environnement sous tension ?

Dans le billet qu'elle consacre à ce sujet, la Fédération internationale des journalistes (FIJ) porte le regard suivant :

« Le modèle économique sur lequel les médias se sont fondés pendant des années s'effondre dans de nombreuses régions du monde. Les changements technologiques ont permis d'ouvrir de nouvelles opportunités dans le journalisme mais ont également engendré des menaces généralisées sur l'emploi, les conditions de travail et le journalisme de qualité. Les emplois, auparavant bien rémunérés et sûrs ont été de plus en plus souvent remplacés par des emplois précaires aux bas salaires, forçant de nombreux journalistes à quitter la profession.

Des plateformes en ligne telles que Facebook et Google ont généré des milliards de profits tout en payant des taxes minimales et sans produire de contenu original, se contentant de voler ceux créés par les journalistes.

Le service public de l'audiovisuel, notamment la télévision, longtemps antidote des excès des médias privés, manque de plus en plus de ressources ou doit faire face à des pressions politiques puissantes visant à le mettre au pas des gouvernements.

²¹ Julien Hernandez - [L'information, l'autre grand défi du XXIe siècle](#) – Futura Sciences (mars 2021)

La concentration des médias menace le pluralisme et la démocratie en mettant à mal le rôle de gardien que les médias sont censés jouer.

La FIJ considère que les médias doivent être un bien public, qu'ils doivent servir l'intérêt public et non pas les agendas politiques ou les exigences de profits des entreprises.

Nous défendons, quelque soit la plateforme, la qualité du journalisme et le droit pour les journalistes d'avoir accès aux ressources dont ils ont besoin, y compris la formation, afin de remplir leurs fonctions.

Nous estimons que les journalistes ne peuvent résister à l'avenir mais qu'ils doivent prendre une part importante dans sa construction.

La FIJ travaille sur les thèmes suivants :

- *la recherche de modèles alternatifs de financement du journalisme*
- *le plaidoyer en faveur du service public de l'audiovisuel*
- *la campagne pour le journalisme de qualité dans l'intérêt du public*
- *le soutien aux syndicats et associations afin d'assurer une transition juste des médias traditionnels aux médias numériques*
- *la défense d'un salaire juste et de conditions de travail décentes dans les médias numériques*
- *l'exigence que les plateformes des réseaux sociaux paient leur part équitable et aident à financer la création de contenus*
- *la défense de politiques des médias qui mettent l'intérêt public au coeur du journalisme*
- *la lutte contre la concentration des médias. »²²*

Les luttes menées par les autorités de surveillance et de régulation contre les médias audiovisuels ou les organes de presse écrite soupçonnés ou accusés de complotisme et/ou de désinformation comme celles menées contre tous les contenus illicites sur la toile suscitent indubitablement des inquiétudes quant au risque d'arbitraire dans les appréciations des intentions, des jugements des faits et dires et la sévérité des sanctions opérées par les instances compétentes. Ces mêmes autorités disposent d'un corpus d'orientations, de directives, de lois et de dispositions de droit établis par les pouvoirs publics pour organiser le bon fonctionnement de l'écosystème médiatique dans leur périmètre d'intervention, limitant ainsi le risque de soumettre à une insécurité juridique les grands médias privés et publics, et notamment ceux proposant des services d'intérêt général en matière d'information, comme les médias indépendants.

Nous sommes là dans un champ du droit qui touche aux limites de la liberté d'expression et de la liberté d'opinion, à la protection des journalistes et au respect de la pluralité des opinions dans une démocratie libérale.

²² [Avenir du journalisme Le journalisme fait face à des défis sans précédent.](#) – Fédération internationale des journalistes (FIJ)

I – 4 Illustration par 3 cas d'école

Les lanceurs d'alerte sont devenus une problématique internationale notamment en raison de la nature des révélations faites mais également de leur protection potentielle à l'étranger ou encore de leur présence dans les organisations internationales.

Début mars 2015 Sarah Harrison, collaboratrice de Wikileaks affirmait dans un entretien à *Médiapart* « *le droit international doit protéger les lanceurs d'alerte* ».

Le cas emblématique de la manière dont le fondateur de Wikileaks, Julian Assange, accusé d'avoir divulgué des câbles diplomatiques et autres de nature confidentielle, y compris des preuves de crimes de guerre présumés concernant les Etats-Unis, offre l'occasion de mettre en perspective concrète les différents éléments d'analyse présentés ci-avant en le focalisant sur la problématique des lanceurs d'alerte.

Dans un entretien avec Anton Uspensky d'*ONU Info* réalisé en février 2024, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la torture²³, Mme Alice Jill Edwards, alerte sur le fait que les répercussions de cette affaire pourraient avoir une influence considérable sur le journalisme et la liberté d'expression à travers le monde.

« Tout le système international fonctionne sur la base de notre capacité à dire ce que nous pensons, à nous exprimer librement, à divulguer et à demander des comptes aux gouvernements pour des violations potentielles. Il va de soi que l'obligation de rendre des comptes doit suivre. »

« Le cas de M. Julian Assange est une longue saga juridique au Royaume-Uni, qui s'étend sur plusieurs années. Le Royaume-Uni est partie à la Convention des Nations Unies contre la torture et à la Convention européenne des droits de l'homme. Ces deux instruments comportent un article équivalent, l'article 3, qui interdit aux États d'envoyer des personnes là où elles risquent d'être soumises à ce type de traitement. [...] les droits de l'homme exigent également que nous soyons transparents en cas de transgressions ou de crimes de guerre, comme cela a été le cas pour certains des câbles et des informations qui ont été divulgués. Toute loi, qu'il s'agisse d'une loi sur la trahison ou d'une loi sur la sécurité nationale, devrait comporter une protection des lanceurs d'alerte ou une défense du lancement d'alerte. À ce stade, ce n'est pas le cas aux États-Unis, si j'ai bien compris. La loi appliquée n'a pas été mise à jour pour refléter les normes du 21e siècle en matière de droits de l'homme. Cette situation est très problématique pour les personnes qui se trouvent dans une situation similaire à celle de M. Assange et qui pourraient souhaiter divulguer des informations sur des activités menées par leur gouvernement ou supposées l'être. »

« Les études tant de l'OCDE que de Transparency International démontrent la grande disparité du cadre de protection offert aux lanceurs d'alerte d'un État à l'autre, quand ce cadre existe. Quand bien même plusieurs études soulignent l'importance de la mise en place d'un statut protecteur les concernant afin d'en faire l'un des outils les plus efficaces notamment de la lutte contre la corruption, force est de constater que sur cette thématique les réponses nationales apportées restent trop souvent insatisfaisantes.

Le droit international pourrait donc venir compléter ou suppléer le droit national en apportant une réponse peut être plus globale ou à tout le moins, un statut minimal généralisé.

[...] Pour de nombreux commentateurs le droit international se présente dès lors comme un socle nécessaire à l'élaboration d'une protection minimale. Il convient dès lors de réfléchir au cadre tant institutionnel que normatif optimal pour déterminer ce statut ainsi qu'à ce qu'il devrait contenir. »²⁴

Les 2 exemples de confrontations d'opinions présentés *infra* éclairent les enjeux des débats qui prennent forme contradictoirement autour des évolutions à l'œuvre au sein de l'écosystème médiatique mondial.

²³ Les Rapporteurs spéciaux sont des experts des droits de l'homme nommés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur des questions thématiques spécifiques. Ils travaillent à titre bénévole et sont indépendants de tout gouvernement ou organisation. Ils agissent à titre individuel, ne font pas partie du personnel des Nations Unies et ne perçoivent pas de salaire.

²⁴ Cf. Marjorie Beulay - [Lanceurs d'alerte : la nécessité de l'établissement d'un statut en droit international ?](#) - Revue des droits de l'homme - N° 10 (2016)

La pandémie de la Covid-19 permet également d'illustrer notre propos dans la mesure où sa gestion politique, médiatique et sanitaire a donné lieu à des mises en accusation extrêmement préoccupantes à l'encontre des pouvoirs publics comme à l'encontre des médias d'information et d'opinion, et plus particulièrement des médias audiovisuels intervenant en continu au profit d'un très large public (y compris les populations victimes d'un illettrisme les privant de la possibilité de s'informer de manière alternative sur internet) créant ainsi le théâtre d'une profonde insécurité informationnelle : injonctions contradictoires, gouvernement par la terreur, connivences étroites avec les milieux économiques liés aux hautes technologies et aux technologies de santé, canalisation des opinions par une intoxication intellectuelle et psychologique au moyen d'une répétition en boucle des mêmes messages et un confinement informationnel, étouffement de l'esprit critique, muselage du libre arbitre.

Tout manifestation d'un scepticisme, éclairé et argumenté ou non, quant à l'origine artificielle ou non de ce virus, à la gravité des risques encourus, à la pertinence des mesures prises par les pouvoirs publics ou encore au bienfondé d'une politique de vaccination massive avec des produits expérimentaux qualifiés de vaccins par un monde biomédical suspecté de ne pas avoir procédé aux expérimentations protocolaires permettant de garantir non seulement l'efficacité vaccinale mais aussi la non dangerosité de leurs produits innovants, s'est alors trouvée clouée publiquement au pilori, ses auteurs étant immédiatement accusés de complotisme ;

Et ce notamment par une presse « *mainstream* » (souvent subventionnée et/ou détenue majoritairement par une oligarchie financière également détentrice des principaux réseaux et services de télécommunication) entretenant avec les pouvoirs publics des relations de proximité évidentes, qui s'est rapidement constituée comme « *procureur de la vérité* », « *policier de la pensée* » et « *censeur public* » en s'entourant d'experts s'étant arrogés les attributs d'une compétence irréfutable pour juger de ce qui relève de la vérité et du bien-fondé des mesures prises ou à prendre dans ce secteur.

En n'apportant pas les garanties de protection requises en rendant possibles des exploitations des données de santé privés diverses (notamment par la société Microsoft dont le fondateur et principal actionnaire Bill Gates entretient des relations très étroites avec l'OMS) échappant au contrôle de leurs propriétaires²⁵, les multinationales des secteurs du numérique et de la santé sollicitées par les pouvoirs publics internationaux, européens ou nationaux au cours de cette pandémie pour y apporter des réponses massives à la mesure des différents enjeux, ont prêté le flanc à des suspicions préoccupantes quant à la possibilité de l'existence de conflits d'intérêts illégaux impliquant certaines instances technocratiques et personnalités politiques, médicales ou scientifiques bénéficiant d'interventions nombreuses dans les médias « *mainstream* ».

Et l'implication, sur l'injonction des pouvoirs publics, des grands réseaux sociaux (Facebook/Meta, Twitter/X, etc.) dans les processus d'information et de censure relatifs à cette pandémie, a ajouté encore à de telles suspicions en privant d'accès des lanceurs d'alerte souvent aussi compétents que les experts mobilisés dans les médias dans un contexte où la gratuité d'accès aux grandes plateformes numériques soulevait déjà de nombreuses interrogations.

Cette situation a conduit en octobre 2020 le Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, à inviter instamment tous les gouvernements et tous les dirigeants à faire preuve de transparence et de responsabilité et à utiliser les instruments prévus dans la Convention des Nations Unies contre la corruption, et à appeler tous les Etats à créer « ensemble » et « sans délai » des systèmes plus solides de responsabilité, de transparence et d'intégrité.

Selon lui, la lutte contre le coronavirus offrit de nouvelles possibilités d'exploiter la faiblesse des systèmes de contrôle et le manque de transparence, de détourner des fonds destinés aux populations au moment où elles en ont le plus besoin.

« Acte criminel et immoral, la corruption est la trahison ultime de la confiance publique. Elle cause encore plus de préjudice en temps de crise [...] « Agissant dans la précipitation, les États omettent de contrôler les fournisseurs ou de rechercher des prix équitables [...] »

²⁵ Cf. Bernard Benamou - "[Dans le domaine numérique, l'Europe n'a pas manqué une occasion de manquer une occasion](#)"

« Nous devons œuvrer ensemble pour mettre fin à ce vol et à cette exploitation en réprimant les flux financiers illicites et les paradis fiscaux ; en s'attaquant aux intérêts particuliers qui bénéficient du secret et de la corruption ; et en exerçant la plus grande vigilance sur la manière dont les ressources sont dépensées au niveau national.[...] », a souligné le chef de l'ONU, ajoutant qu'un espace civique dynamique et un accès ouvert à l'information sont essentiels et que les droits des lanceurs d'alerte doivent être protégés et leur courage reconnu.

Cette même pandémie a également été l'occasion d'autres confrontations d'ordre idéologique lorsqu'à l'été 2020, Klaus Schwab, fondateur et président exécutif du *Forum Economique Mondial*²⁶, et Thierry Malleret, qui en a été le directeur, ont publié un ouvrage très controversé : *The Great Reset*²⁷ (*La Grande Réinitialisation*), un livre de prospective globale qui s'adosse au programme du même nom qui a également servi de thème, en janvier 2020, au 50^e rassemblement de Davos. Car ses contenus (cet ouvrage appelle à renouveler les modèles de développement autant que les modèles de gouvernance en conjuguant 5 grandes priorités parmi lesquelles figurent « une intensification de la 4^{ème} Révolution industrielle basée sur la digitalisation »), pourtant aux visées analogues à celles de la plupart des objectifs de développement durable fixés en septembre 2015 à l'occasion de l'adoption par les 193 États membres de l'ONU de l'Agenda 2030²⁸, ont suscité des polémiques extrêmement violentes quant à leurs motivations et à leur influence supposée sur les prises de position et les décisions n'ayant pas été débattues par les voies et moyens dont dispose toute démocratie libérale adoptées par les principaux acteurs publics nationaux et internationaux en responsabilité.

En mobilisant les leviers d'intervention d'un techno-capitalisme mis en ordre de marche pour conquérir le monde et ses ressources en cherchant à tirer le plus grand parti d'une véritable géopolitique globalisante de la haute technologie et de l'information et de nouveaux processus de gouvernance par la technologie²⁹ et par la donnée, les auteurs de cet ouvrage et les grands décideurs politiques et économiques qui s'y sont associés se sont posés en sauveurs d'une société humaine exposée à une multitude de risques globaux³⁰ par un système de gouvernance planétaire dédié à une gestion systémique généralisée de toute forme de risque par recours à la technologie.

Une fracture s'est alors produite au sein de l'écosystème médiatique entre, d'une part, les thuriféraires de cet ouvrage possédant, liés ou appartenant à la presse *mainstream* capable d'informer le grand public de manière soutenue, et, d'autre part, ses pourfendeurs communiquant par le biais de médias de niche « indépendants » (presse écrite, sites internet, blogs, quotidiens et magazines en ligne, télévisions et radios privées, réseaux sociaux, podcasts...).

²⁶ Le *Forum économique mondial* prend appui sur un certain nombre de communautés d'acteurs et d'intellectuels investis dans la recherche et/ou la mise en œuvre des voies et moyens de construire un « monde meilleur ».

Cf. <https://www.weforum.org/communities/>

En particulier, un jury mobilisé par le WEF établit un palmarès « Young Global Leaders » qui recense chaque année une centaine de personnalités de moins de 38 ans les plus prometteuses aux quatre coins du monde et « dont la mission consiste à amplifier leur impact sur le monde et à œuvrer pour le bien de la planète » Le *Young Global Leaders* (« *Jeunes Leaders Mondiaux* »), ou Forum of Young Global Leaders, est une organisation indépendante à but non lucratif gérée depuis Genève, en Suisse. Un accord de siège a été octroyé par le gouvernement suisse à cette organisation complètement indépendante des institutions multilatérales du système onusien. Depuis 2004, les *Young Global Leaders* sont gouvernés par un conseil d'administration de douze leaders mondiaux et industriels, allant de la reine Rania de Jordanie à Marissa Mayer de Yahoo! et le cofondateur de Wikipédia, Jimmy Wales. Les *Young Global Leaders* sont nommés par des anciens pour un mandat de six ans et sont soumis au veto pendant le processus de sélection. Les candidats doivent être âgés de moins de 38 ans au moment de l'acceptation (ce qui signifie que les *YGL* actifs ont 44 ans et moins) et être très accomplis dans leur domaine. Aujourd'hui, le Forum des Young Global Leaders comptabilise plus de 1 400 membres issus de 120 nationalités différentes. Une grande partie de la société est représentée puisque le forum accueille des entrepreneurs, des pionniers de la technologie, des politiciens, des professeurs, des militants, des artistes, des journalistes, etc..

²⁷ *The Great Reset* - <http://wef.ch/covid19book>

²⁸ Le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé « *Agenda 2030* », est un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité, qui porte une vision de transformation de notre monde en renforçant la paix, en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Au cœur de l'Agenda 2030, [17 Objectifs de développement durable](#) ont été fixés, qui couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc. A l'échelle internationale, le Forum politique de haut niveau (FPHN) occupe la place centrale du suivi de la mise en œuvre des ODD en offrant chaque année une plateforme de discussion à l'ensemble des acteurs, institutionnels ou non, du développement durable.

²⁹ Cf. William D. Eggers & Ruth Hickin - [Global Technology Governance Report 2021](#) - World Economic Forum

³⁰ Cf. les différents rapports annuels sur les risques globaux du *Forum Economique Mondial* de Davos

Ses pourfendeurs les plus virulents perçoivent dans ce projet de grande réinitialisation à la faveur de la pandémie l'agenda « *d'un chaos* », reprenant ainsi les termes de la rhétorique de Lucien Cerise (voir la troisième partie).

« *Schématiquement, nous pouvons décomposer ce canevas, cet Agenda du Chaos, en dix étapes-clés. [...] In fine, l'Agenda du Chaos s'achèvera lorsque le suffrage universel sera vidé de sa substance, et lorsqu'une gouvernance mondiale se substituera au concert des Nations. Dans cet univers dystopique subsisteront deux castes : les "intouchables" vivant de l'helicopter money versé par la caste, et les mondialisés, qui seront les seuls à accéder aux profits. [...] »³¹*

Pour les géopoliticiens Alexandre Del Valle et Jacques Soppelsa³², les « *marxistes de l'école de Francfort* » ont pris le contrôle de la société occidentale³³ par le jeu d'une destruction créatrice³⁴ aux fins de déconstruire les frontières, les souverainetés, les identités, les nations, les cultures, les valeurs traditionnelles, les classes sociales, les religions, les systèmes de droit, les diverses formes de solidarité, etc., pour permettre l'émergence d'un monde meilleur où s'épanouirait un homme individualiste, libertarien, matérialiste, hédoniste, « *hybride* » et « *augmenté* » au point de s'émanciper de tous les « *fardeaux* » susceptibles d'entraver le cours des métamorphoses de l'espèce humaine et la poursuite de son œuvre civilisationnelle de progrès.

D'autres y ont vu au contraire l'occasion d'un éclairage serein sur les options possibles pour la conduite des affaires du monde dans le nouveau contexte issu de cette pandémie.

William Audureau signe notamment un article dans *le Monde* qui dénonce le complotisme dont fait l'objet cet ouvrage :

« *Les auteurs de The Great Reset partent du constat que les grandes crises historiques ont chaque fois été à l'origine d'un changement profond de société, de l'apparition de l'Etat moderne après la pandémie de peste noire à celui de l'Etat-providence après la seconde guerre mondiale. Par conséquent, la pandémie de Covid-19 « représente une fenêtre d'opportunité rare mais étroite pour réfléchir, réimaginer et réinitialiser notre monde ». En l'occurrence, les deux économistes militent pour un « monde moins clivant, moins polluant, moins destructeur, plus inclusif, plus équitable et plus juste que celui dans lequel nous vivions à l'ère pré-pandémique », expliquent-ils. Il n'y est jamais question de sortir du régime démocratique, mais au contraire d'aller vers des sociétés plus équitables.*

« *C'est un livre de gourou du management, qui pense pouvoir conceptualiser les grands changements économiques et sociétaux, juge Jean-Christophe Graz, professeur de relations internationales à l'université de Lausanne, auteur de La Gouvernance de la mondialisation et spécialiste des clubs transnationaux.*

*Le Forum économique mondial, c'est un endroit où l'on réunit un concentré de pensée stratégique sur les grands enjeux et les grandes transformations à l'échelle mondiale, et Klaus Schwab essaie d'incarner cette vision globalisante. »*³⁵

Se référant explicitement au contenu de l'ouvrage, il affirme que The Great Reset ne promet aucun « nouvel ordre mondial » en cohérence avec l'économiste Jean-Pierre Lehmann, pour qui « il n'y a pas de nouvel ordre mondial, juste une transition chaotique vers l'incertitude » : il défend le modèle existant du multilatéralisme, malgré son délitement.

³¹ Cf. Eric Verhaeghe – [Pourquoi le Great Reset est l'agenda du Chaos](#) - Le Courrier des Stratèges

³² Alexandre Del Valle & Jacques Soppelsa - *Vers un choc global ? La mondialisation dangereuse* – L'artilleur

³³ Est qualifié d'"Occident" l'ensemble des Etats qui ont en commun le "Logos" qui problématise et théorise les rapports de l'homme à soi, à autrui et au monde. (Philippe Forget, anthropologue philosophique, polémologue, théoricien des réseaux techniques)

³⁴ Développée par l'économiste Joseph Schumpeter qui en assure une large diffusion avec la parution de son livre *Capitalisme, Socialisme et Démocratie* publié aux États-Unis en 1942 puis traduit en français en 1951, la destruction créatrice est le processus économique continu par lequel l'irruption sur les marchés d'innovations défie les entreprises déjà implantées et conduit les moins productives à disparaître. Par ce processus, le système économique se renouvelle et génère une croissance économique de long terme. Bien qu'étant conservateur, Joseph Schumpeter tira une grande partie de sa compréhension de la « destruction créatrice » des œuvres de Karl Marx.

³⁵ Cf. William Audureau - [Qu'est-ce que « The Great Reset », un livre devenu théorie du complot ?](#) - Le Monde (10 février 2021)

I – 5 La société « occidentale » doit consolider ses défenses immunitaires

On assiste aujourd'hui à une prise de conscience collective qui débouche sur des réflexions stratégiques et doctrinales traversant les registres civil et militaire comme en témoigne ce remarquable éditorial du Général Paul Cesari publié en février 2024 dans la revue *Géostrategia* :

« Le cerveau est-il devenu l'ultime champ de bataille ?

Alors que deux conflits ouverts, de haute et de longue intensité, se déroulent aux portes de l'Europe, une telle question peut sembler, sinon incongrue, en tous cas, décalée d'avec une actualité de violences, de destructions et de souffrances physiques exacerbées.

Les fondamentaux de la pensée stratégique, l'histoire des conflits comme les réalités géopolitiques et technologiques contemporaines invitent à dépasser cette appréciation et à considérer pourquoi, en quoi et comment la manipulation de l'information est devenue un élément crucial de la conflictualité, en cette aube de troisième millénaire.

Du cheval de Troie à la propagande déployée par les totalitarismes du XXème siècle, en passant par la donation de Constantin, ou plus proche de nous, la dépêche d'Ems, l'histoire enseigne que l'utilisation de la désinformation, de l'infox, sont partie prenante des conflits, à des fins de coercition ou d'influence.

Des écrits de Sun Tzu, concomitants de l'émergence des figures du stratège et du stratégeste dans la Grèce antique, à la « dialectique des volontés » comme le cisèle André Beauffre, au mitan du siècle dernier, le cerveau des hommes, l'appareil cognitif, le siège de l'intention et de la décision, est in fine le « cœur de cible » de la visée stratégique. Une visée qui peut être directe via la manipulation des cœurs et des esprits, et/ou indirecte via la contrainte des corps.

Avec l'avènement des médias télévisuels internationaux, avec celui surtout du numérique, aiguisé depuis peu par l'IA, demain dopé par le quantique, le recours à la désinformation change d'échelle, mais également de nature.

Comme l'artillerie sur le champ de bataille, l'information manipulée conquiert les cerveaux et sème le chaos au sein des sociétés.

Couplé à la cyber-conflictualité, s'appuyant d'ailleurs sur les couches matérielles et logicielles du champ cyber, le recours à la désinformation ne concerne pas exclusivement les conflits ouverts.

Ce recours constitue la vraie rupture portée par la notion de guerre hybride.

Combinaison de modes d'actions non-militaire et de modes d'actions militaires, sous le seuil du conflit ouvert, la guerre hybride est désormais généralisée, sous-jacente à la paix apparente des sociétés occidentales.

De sporadique, d'auxiliaire, d'approximatif, le recours à la désinformation devient permanent, prédominant, ciblé. Il met en péril les sociétés ouvertes.

Un travail de sape informationnelle est mis en œuvre de façon permanente, dans la profondeur temporelle que peuvent s'arroger les régimes autoritaires, sans négliger les actions plus ponctuelles. Ainsi on pourra, sur le continent africain, instrumentaliser dans la durée un ressentiment post-colonial latent, et créer opportunément un « vrai-faux charnier », comme lors du départ des troupes françaises du campement de Gossi au Mali, au printemps 2022. Ce travail de sape informationnelle devient prédominant dans les stratégies mises en œuvre par les pays contestant l'ordre international.

Ces stratégies s'appuient sur les services de l'état, mais également sur une galaxie d'auxiliaires privés, véritables entrepreneurs d'influence comme le groupe Wagner en Russie ou groupes d'activistes, agissant dans les interstices des réglementations, souvent à l'insu des cibles. Des stratégies qui utilisent également les logiques de profit et/ou la négligence des plates-formes numériques.

Faux sites web, faux organes de presse ou organisations officielles, comme tout récemment le réseau de désinformation russe « Portal Kombar » dévoilé par Viginum, l'agence du SGDSN chargée de surveiller les ingérences numériques étrangères, ou encore « enclavement » algorithmique délibéré sur les réseaux sociaux...

Le travail de sape informationnelle exploite la technologie pour cibler les groupes, voire les individus. Ils seront inoculés des infox correspondant à leurs attentes, fragilités ou faiblesses identifiées.

On assiste ainsi à un ciblage de la manipulation, un ciblage massif permis par la numérisation des sociétés et par l'utilisation combinée de relais d'influence, de la facilité d'accès à la fabrication de faux, de la prédictivité algorithmique. Un ciblage massif effectué à bas coût, et dont l'attribution n'est pas toujours aisée.

L'exposition à la désinformation, à la manipulation des images plus particulièrement, est le talon d'Achille des démocraties, là où les autocraties contrôlent et verrouillent les réseaux.

Le poison de la désinformation, à l'heure de la manipulation permanente, prédominante et ciblée, constitue donc une menace redoutable pour un principe démocratique en butte à une contestation croissante, à la fois ouverte et insidieuse, internationale et interne.

Face à cette menace, il s'avère capital de penser une stratégie de renforcement « immunitaire », individuel et collectif, de résilience, de résistance des cerveaux, de capacité d'encaisse et de riposte accrues de nos sociétés ! »³⁶

« Que chacun apprenne la solitude, la fierté et la prudence. Nouveaux et tordu, avec une dureté flexible, chacun doit se dresser auprès de la mer, phare vivant de la vie invincible. Là-bas, où les tempêtes se précipitent dans la mer, où le pied de la montagne est baigné par les flots, il faudra que chacun monte la garde de jour et de nuit, veillant pour faire son examen de conscience. (...) Jusque-là je continue à errer sur des mers incertaines ; le hasard me lèche et me cajole ; je regarde en avant, en arrière, — je ne vois pas encore la fin. L'heure de ma dernière lutte n'est pas encore venue, — ou bien me vient-elle en ce moment ? En vérité, avec une beauté maligne, la mer et la vie qui m'entourent me regardent ! Ô après-midi de ma vie ! Ô bonheur avant le soir ! Ô rade en pleine mer ! Ô paix dans l'incertitude ! Comme je me méfie de vous tous ! En vérité, je me méfie de votre beauté maligne ! »

Nietzsche, Ainsi Parlait Zarathoustra

³⁶ Général Paul Cesari - [Édito n° 109/30 du 15 février 2024](#) - Geostrategia

II - Etat des lieux des grands mouvements stratégiques des principaux acteurs de la gouvernance de l'information en France, ainsi que des différents natures d'intervenants dans l'univers journalistique

C'est dans le nouveau contexte de l'écosystème informationnel mondial décrit dans la première partie de ce document d'analyse que les États généraux de l'information ont été lancés à l'initiative du président de la République en juillet 2023 dans l'objectif d'établir un diagnostic sur les enjeux liés à l'information et de proposer des actions concrètes qui pourront se déployer aux plans national, européen et international³⁷.

Bien que le « rapport citoyen » ait déjà été rendu public, c'est en qualité de citoyen usager de l'information que nous nous proposons de porter un regard critique sur l'univers des médias français de toutes natures et leurs impacts sur le fonctionnement de la société et de la démocratie en France.

II – 1 Etat des lieux de la grande presse nationale

L'écosystème médiatique présente plusieurs visages : des médias d'investigation à la recherche d'une information aussi objective que possible en allant à la recherche à sa source ou au plus près de la source, des médias d'information oeuvrant sur la base de sources qu'elle considère fiables et auprès desquelles elles collectent la base informationnelle qui alimente sa ligne éditoriale – principalement des agences de presse officielles (*Reuters, Agence France Presse, etc.*), et enfin des médias d'opinion dont la ligne éditoriale est souvent marquée par des ambitions idéologiques affichées ou des soutiens partisans explicites.

Ces médias peuvent appartenir à l'espace public audiovisuel, soit à des actionnaires privés. Ils peuvent mobiliser des journalistes professionnels, des pigistes, des consultants ou encore des journalistes indépendants.

Beaucoup de titres de la presse quotidienne française, écrite, radiophonique et télévisuelle, sont contrôlés soit par l'Etat, soit par les mêmes groupes d'intérêt privés, des sociétés contrôlées majoritairement par des grands industriels et banquiers français. Celles appartenant majoritairement ou partiellement à Bernard Arnaud, François Pinault, Martin Bouygues, Vincent Bolloré, Patrick Drahi et Xavier Neel se partagent les principaux médias de grande diffusion et/ou sociétés de production de contenus informationnels (TF1, M6, BFMtv, RMC, CNEWS, Libération, Le Monde, L'Express, Le Journal du Dimanche, Paris Match, RTL, Europe 1...) : Bouygues Télécom/Groupe TF1, Vivendi (Groupe Canal, Havas, ...), Altice, Iliad, ...).

On observera, d'une part, que ces mêmes sociétés et/ou actionnaires majoritaires se partagent simultanément les réseaux de télécom et des services associés (Bouygues Télécom, Free, SFR/Numéricable, ...) en partenariat avec Orange, et que, d'autre part, certains acteurs publics et privés de ce même écosystème interviennent également dans la production, la création et la diffusion cinématographiques.

³⁷ Les thématiques retenues pour ces Etats généraux sont :

- L'avenir des médias d'information et du journalisme

Le journalisme au 21ème siècle : comment assurer l'avenir du pluralisme et de la fiabilité de l'information ?

- L'Etat et la régulation

Comment définir l'architecture de la régulation de l'espace informationnel et de ses acteurs et mettre celle-ci en œuvre ?

- L'espace informationnel et l'innovation technologique

L'espace informationnel : comment transformer la jungle numérique en bien commun démocratique ?

- Citoyenneté, information et démocratie

S'informer et débattre sans s'insulter : quels doivent être les rôles de la société et des individus pour assurer la résilience démocratique ?

- Souveraineté et lutte contre les ingérences étrangères

La mondialisation de l'information : comment protéger la souveraineté et la démocratie ?

Source : <https://etats-generaux-information.fr/>

En novembre 2018, Aude Carasco, journaliste spécialisée dans les médias, publia sur le site gouvernemental *Vie-publique* un dossier analysant la question du pouvoir dans les médias français³⁸.

« L'information c'est le pouvoir : un adage que toute dictature naissante s'empresse de mettre en œuvre en contrôlant les médias et en persécutant des journalistes. Dans nos démocraties, où des citoyens supposés bien informés délèguent leur souveraineté à des représentants, la tentation des pouvoirs politiques et économiques a toujours été grande d'influer sur l'information.. [...] »

D'après une étude coordonnée par Julia Cagé et Olivier Godechot et réalisée dans le cadre d'un partenariat entre le Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP) de Sciences Po et Reporters sans frontières (Who Owns the Media? The Media Independence Project, 2017), les médias d'information français sont détenus :

- à près de 80% par des entreprises privées ;
- à environ 15% (14% dans audiovisuel et 17% dans la presse écrite et en ligne) par des propriétaires privés ou des groupes d'individus : Le Canard enchaîné, Mediapart, Society, Le 1, Les Jours, Arrêt sur images, TSF Jazz... ;
- à une infime proportion par des institutions publiques ou religieuses : dans la presse écrite, par exemple, la congrégation des assomptionnistes possède Bayard Presse. Ces résultats nominatifs varient beaucoup en fonction du type de média et de son poids relatif dans l'écosystème. Ainsi, les actionnaires publics, peu présents dans la presse écrite (1%), sont beaucoup plus représentés au sein de l'audiovisuel (5%). Ils font aussi davantage l'opinion : les médias financés par l'État totalisent en effet un gros quart des audiences de la radio – avec Radio France, Radio France internationale (RFI)... – et un petit tiers de celles de la télévision – avec France Télévisions, France Médias Monde, Arte...

Jusqu'au début des années 2000, des médias français appartiennent encore à des entreprises de presse indépendantes (La Vie - Le Monde, Amaury, Bayard Presse, Perdriel, L'Humanité, Sipa-Ouest-France...) ou à des groupes de communication français (Hersant, Lagardère) et européens (Bertelsmann, Mondadori, Pearson...). Déjà, quelques hommes d'affaires montent au capital de journaux en crise comme Libération (aux mains de Jérôme Seydoux de 1996 à 2000, puis d'Édouard de Rothschild entre 2006 et 2014) ou La Tribune (propriété de Bernard Arnault de 1993 à 2007), emboîtant ainsi le pas à François Pinault (qui possède Le Point depuis 1997) ou, trente ans plus tôt, à Martin Bouygues (à la tête de TF1 depuis 1987).

Le décès de Robert Hersant (1996) puis celui de Jean-Luc Lagardère (2003) entraîne le démantèlement des deux empires de presse français. Cette situation attire des actionnaires extérieurs aux médias, dont l'activité principale peut dépendre de la commande ou de la décision publique. Le constructeur aéronautique Dassault rachète en 2004 le groupe Socpresse d'Hersant (Le Figaro, Madame Figaro...) et Bernard Arnault (à la tête de Moët Hennessy-Louis Vuitton – LVMH) acquiert Les Échos, Radio Classique (1999) puis Le Parisien et Aujourd'hui en France (2015).

En novembre 2010, le groupe Le Monde (La Vie, Télérama, L'Obs...) passe sous le contrôle d'un trio composé de Pierre Bergé (luxe), Xavier Niel (télécommunications) et Matthieu Pigasse (banquier, propriétaire de l'hebdomadaire Les Inrockuptibles et de la station musicale Radio Nova).

Un autre pôle (Libération, L'Express, BFM TV, RMC...) se forme en 2016 autour du groupe Altice (propriétaire de la Société française du radiotéléphone – SFR), cofondé par Patrick Drahi ; ce dernier opère un rapprochement entre les contenus (médias) et les nouveaux réseaux de diffusion (télécommunications).

En juin 2014, Vincent Bolloré (transport et logistique), déjà propriétaire de journaux gratuits, prend les rênes de Vivendi (Canal+, Universal Music...), avec seulement 5% des actions au départ.

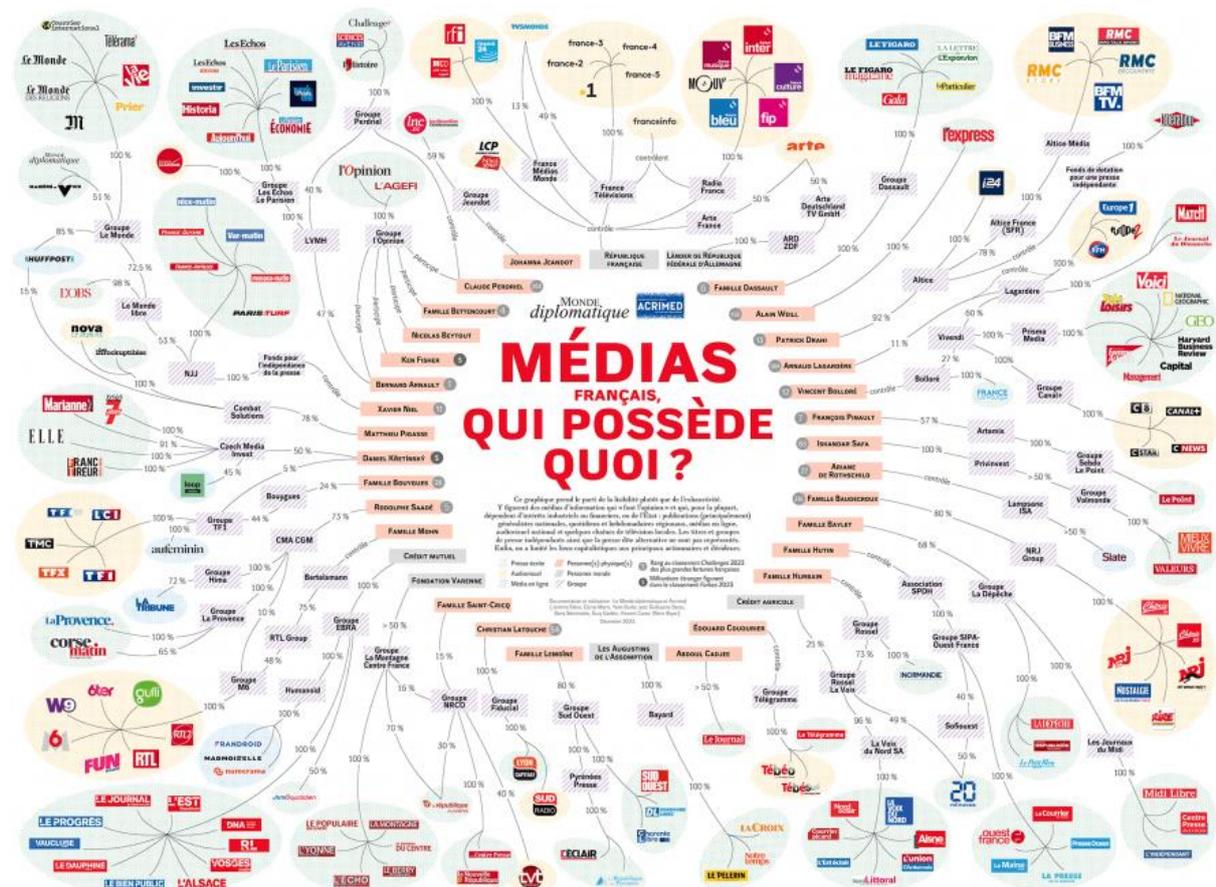
³⁸ Aude Carasco - [Qui a le pouvoir de l'information en France ?](https://www.vie-publique.fr) - Vie-publique.fr

En région, la vente des titres Hersant et Lagardère (le fils de Jean-Luc Lagardère, Arnaud, a annoncé en mai 2018 qu'il ne conserverait à terme qu'Europe 1, Le Journal du dimanche et Paris Match) profite au groupe de presse belge Rossel, qui rachète les journaux locaux du nord de la France (dont La Voix du Nord, en 2005), Psychologies Magazine (2014) et la moitié du capital du journal gratuit 20 Minutes (l'autre moitié étant détenue par Sipa-Ouest-France).

De son côté, le Crédit mutuel a pris peu à peu le contrôle des quotidiens de la moitié est de la France (Le Progrès, Dernières Nouvelles d'Alsace, L'Est républicain...), et le Crédit agricole a acquis des parts dans des titres comme Le Courrier picard et La Montagne.

Dans l'étude précitée (Who Owns the Media? The Media Independence Project), l'économiste des médias ayant coordonné la partie consacrée à la structure de l'actionnariat des médias français, Julia Cagé, relève une surreprésentation des actionnaires qui tirent l'essentiel de leurs revenus d'"activités financières et d'assurance" dans la presse écrite et en ligne (51% contre 38% dans l'audiovisuel) ; ils sont désormais trois fois plus présents que ceux issus du secteur de l'information et la communication (18%). [...] »

L'arrivée en 2018 dans la presse française du milliardaire tchèque Daniel Kretinsky, déjà à la tête d'un petit empire médiatique dans son pays et d'un puissant groupe énergétique, a stupéfié. En un an, il a racheté les magazines du groupe Lagardère Active (dont l'emblématique Elle), puis l'hebdomadaire Marianne et 49 % des parts de Matthieu Pigasse dans Le Monde. Nouvelle surprise en 2021 lorsque le magnat, riche de 3,4 milliards d'euros d'après Forbes, a acquis plus de 5 % du groupe TF1.



Documentation et réalisation : *Le Monde diplomatique* et Acrimed (Jérémy Fabre, Cécile Marin, Yann Burler, avec Guillaume Barou, Boris Séméniako, Suzy Gaidoz, Vincent Caron, Marie Beyer)³⁹

³⁹ Ce graphique prend le parti de la lisibilité plutôt que de l'exhaustivité. Y figurent des médias d'information qui « font l'opinion » et qui, pour la plupart, dépendent d'intérêts industriels ou financiers, ou de l'État : publications (principalement généralistes nationales, quotidiens et hebdomadaires régionaux, médias en ligne, audiovisuel national et quelques chaînes de

Le groupe CMA CGM, propriété de l'armateur franco-libanais Rodolphe Saadé qui détient déjà le journal *La Tribune* et le groupe *La Provence* (quotidiens régionaux *La Provence* et *Corse Matin*), et qui a aussi des participations dans le groupe audiovisuel M6 et le média vidéo en ligne *Bru*, a signé à la mi-mars 2024 une promesse d'achat avec le groupe Altice France en vue de l'acquisition de 100% du capital d'Altice Media. La transaction devrait être finalisée au cours de l'été. CMA CGM, prendra 80% d'Altice Media, les 20% restants étant acquis par la holding de M. Saadé, Merit France.

La vente de BFMTV intervient alors que de nombreuses fréquences de la Télévision numérique terrestre (TNT), dont la sienne, seront renouvelées en 2025. Or, en vertu de la loi, Altice n'aurait pas le droit de vendre la chaîne dans les cinq ans suivant le renouvellement de son autorisation de fréquence. Pour sa part, RMC, qui est très axée sur le sport, est la troisième radio de France. Cette cession s'inscrit dans la stratégie de désendettement d'Altice qui a commencé à vendre des actifs pour tenter d'alléger sa dette colossale, estimée à près de 60 milliards d'euros. Patrick Drahi conserve ses autres activités, l'opérateur télécoms SFR et de plus petites entreprises dans les technologies et télécoms.

Dans un article publié en août 2023, Nathalie Sonnac, Professeure à l'université Paris Panthéon-Assas, dresse un brillant panorama de l'audiovisuel public français et de son positionnement dans le nouvel écosystème informationnel résultant de la percée du numérique dans l'univers des médias.

« [...] L'audiovisuel fut longtemps marqué par un monopole d'État. C'est avec l'explosion des radios libres, les multiples possibilités de réception et la volonté de libéraliser le paysage audiovisuel inscrite dans le programme électoral de François Mitterrand qu'une première grande loi d'ensemble sur la communication audiovisuelle a vu le jour en 1982. Il faudra attendre la loi du 30 septembre 1986 (dite loi Léotard) relative à la liberté de communication pour voir s'achever la libéralisation du secteur. Cette loi est à ce jour toujours en vigueur. Il revient à l'Arcom, autorité publique indépendante, de garantir l'exercice de cette liberté de communication.

Le service public audiovisuel en France regroupe plusieurs entités distinctes, réparties entre télévision, radios, sites internet. Le groupe France Télévisions (FTV) comprend cinq chaînes nationales (France 2, France 3, France 4 et France 5 et franceinfo), des filiales cinéma, une structure dédiée à la publicité, une autre à la distribution et un groupe de production France.tvstudio, ainsi que le réseau La 1ère, présent sur tous les territoires ultramarins qui comprend neuf services de télévision et de radios, auquel s'ajoutent les 24 antennes régionales métropolitaines. FTV est également présent en digital avec les sites France.TV, Okoo, Lumni et Culture Box.

Le groupe Radio France, pour sa part, comprend six services (France Inter, France Culture, franceinfo, France Musique, Mouv, Fip) et le réseau France Bleu avec ses 44 radios locales. C'est le premier groupe de radio de France, leader français en matière de podcasts avec 200 000 nouveaux podcasts par an. Radio France a lancé une application en 2019 qui regroupe depuis tous les podcasts de l'audiovisuel public (Arte, INA, RFI, France.TV) et l'accès aux sept services du groupe.

Enfin, le groupe France Médias Monde (FMM), selon l'article premier de son cahier des charges, "doit contribuer au rayonnement de la France, notamment par les cultures françaises et francophones". Le groupe public possède une chaîne de télévision internationale France 24 et deux radios, RFI et Monte Carlo Doualiya (MCD) qui diffusent à travers le monde entier, ainsi qu'une filiale d'aide au développement des médias à l'international CFI. RFI est également présent dans le numérique, avec ses sites ENTR et InfoMigrants.

Tous ces services publics mènent des politiques actives de partenariats avec de nombreuses institutions culturelles et de démocratisation de la création culturelle. Ils travaillent à la lutte contre les fake news, à la promotion des valeurs démocratiques et républicaines. L'information est considérée comme l'un de leurs axes majeurs, ils sont l'un des premiers producteurs d'information avec au total près de 4500 journalistes (Arcom, juillet 2022).

télévision locales. Les titres et groupes de presse indépendants ainsi que la presse dite alternative ne sont pas représentés. Enfin, les liens capitalistiques sont limités aux principaux actionnaires et décideurs.

Un contrat d'objectif et de moyens lie l'État et le service public de l'audiovisuel. Dans ce contrat, sont inscrites les missions d'intérêt général que le service public se doit de remplir. Pour le groupe FTV, ce sont plus de 70 articles qui déterminent les caractéristiques de chaque service édité, qui vont de la nécessité de faire vivre le débat démocratique, l'insertion sociale et la citoyenneté à la promotion de la langue française, en passant par la communication gouvernementale en temps de crise ou encore la lutte contre le dopage.

[...] La place de l'audiovisuel public dans ce nouvel ordre informationnel demeure cruciale. Il est d'ailleurs intéressant de souligner que toutes les études mettent en évidence que les services audiovisuels publics nationaux sont largement plébiscités par les téléspectateurs : avec une part d'audience moyenne de 28,9% en 2020,

France Télévisions avec toutes ses chaînes caracole en tête devant les chaînes du groupe TF1 et M6 avec respectivement 26,8 et 14,6% de part d'audience (Médiamétrie, 2021).

En ce qui concerne le groupe Radio France, ce sont près de 16 millions d'auditeurs chaque jour, 38 millions chaque mois, un tiers des Français, dont 37% qui vivent dans des communes de moins de 20 000 habitants.

Les Français considèrent dans leur très grande majorité les groupes publics audiovisuels comme une référence en matière de communication audiovisuelle.

Une consultation citoyenne de 127 109 personnes menée par Ipsos en 2019 pour France Télévisions et Radio France, faisait apparaître que "la qualité de l'information et sa fiabilité" ressortaient comme la première des attentes (68%), devant "un large éventail de programmes culturels" (43%) et "le soutien à la création française" (38%).

Dans un sondage Harris Interactive mené en décembre 2018, sur le traitement de la crise des "Gilets Jaunes", 72% déclaraient faire confiance à France 3, 71% à France Info, 68% à France 2 et 52% à BFMTV. Le service public demeure une référence de la communication audiovisuelle, et l'information est l'une des composantes essentielles de sa mission d'intérêt général.

Pour garantir l'existence d'un paysage audiovisuel équilibré, la directive européenne de services de médias audiovisuels (SMA) souligne l'importance de la coexistence de fournisseurs publics et privés. Pour le Parlement européen, ce système double est même indispensable "dans une société du multimédia, où le nombre d'acteurs mondiaux du marché guidés par des intérêts commerciaux a augmenté, des médias du service public sont essentiels".

L'audiovisuel public français, participe à la construction de l'espace audiovisuel européen et au rayonnement de la France dans le monde.

Outil de cohésion sociale, il a pour objectif de rassembler, à travers de nombreuses actions de proximité, et de traiter le téléspectateur en citoyen et non comme un consommateur.

L'étude publiée par l'Observatoire européen de l'audiovisuel de février 2022 met en évidence la relative diversité des services publics en Europe.

Toutefois, ils possèdent un certain nombre de points communs qui sont :

- l'indépendance, identifiée comme l'une des valeurs fondamentales des médias de services publics ;*
 - l'universalisme (s'adresser à tous les publics) ;*
 - l'excellence de l'exercice de la profession avec une intégrité et des normes professionnelles élevées ;*
 - la diversité (donner la parole à un public composite) ;*
 - la responsabilité avec la présence d'une direction éditoriale claire et de transparence sur les politiques. Et il revient à l'État de garantir son indépendance et la qualité du service ;*
 - et enfin l'innovation, qui vient encourager la diversité et l'exposition de nouveaux formats.*
- [...] »⁴⁰*

⁴⁰ Nathalie Sonnac - [Quelle place pour l'audiovisuel public face aux réseaux sociaux ?](#) – Vie-publique.fr

« À voir l'émergence de nombreux nouveaux médias ces dernières années, la tradition française de la presse d'opinion se porte bien. Concentration des médias, modification du paysage politique et croissance de la presse numérique facilitent cette éclosion, mais celle-ci reste fragile.

Dans le sillage du Manifeste pour un nouveau média citoyen paru dans *Le Monde* du 25 septembre 2017⁴¹, prélude à la création de la webtélé *Le Média*, nombreuses sont les tribunes, articles ou émissions de radio qui ont pris position ou sont interrogées sur la nécessité de nouveaux médias d'opinion.

[...] Logique d'individualisation et de personnalisation

Dans le même élan, un ensemble d'acteurs gravitant entre champs médiatique, intellectuel et politique, va prétendre être son propre média sans nécessairement passer par le filtre des grosses rédactions. Ce qui va dès lors ouvrir sur une autre logique, celle de l'individualisation, qui amène à la personnalisation de certains médias d'opinion.

« L'espace public médiatique s'est depuis une quinzaine d'années complexifié et diversifié avec les médias numériques, et la logique de l'individualisation qui touche la communication politique tend également à irriguer d'autres champs ou à influencer d'autres types d'acteurs qui vont déborder de leur cadre de travail classique. Internet constitue dès lors un champ à investir et à valoriser pour faire valoir à la fois une parole plus personnelle et plus libre. Chacun des acteurs va contribuer à une prise de parole qui se revendique de l'innovation, mais va contribuer un peu à faire sa propre publicité. Il y a un peu une logique d'« ego-branding » note Thierry Devars. Ces logiques d'individualisation transforment ces acteurs disposant d'une certaine notoriété auprès d'une communauté désireuse de connaître leurs prises de position, en « marque en soi ».

Natacha Polony a ainsi lancé *PolonyTV*, sa propre web-télé « pour une France libre, indépendante et souveraine », de même que Michel Onfray (« Un nouveau média libre »). Tous deux rassemblent aujourd'hui près de 15 000 abonnés à leurs chaînes YouTube respectives.

Potentialités et risques du web / À cette séquence politique singulière se superposent enfin des logiques économiques, qui ne sont pas spécifiques aux médias d'opinion, mais concernent plus généralement les médias en ligne.

À l'ère des médias de masse, un important capital de départ était indispensable pour se lancer dans la création d'un nouveau média. À cet égard, le bouillonnement de la presse au tournant des années 1970 est éloquent : les journaux créés à cette époque ont en commun une durée de vie très éphémère, ce qui peut s'expliquer en partie par le contexte économique.

« Les coûts inhérents à l'impression papier et le verrouillage de l'espace télévisuel et radiophonique à l'époque, à l'exception des radios pirates, va condamner ces titres à la disparition ou à l'adaptation » ajoute Nicolas Kaciaf.

L'arrivée du web modifie considérablement la donne. « Les souscriptions via les plateformes telle que KissKissBankBank ou Ulule, permettent désormais de fédérer quelques donateurs autour d'un projet journalistique. Une fois le média lancé, le système de paywall peut permettre aujourd'hui d'atteindre plus facilement atteindre un point d'équilibre pour un jeune média » explique Arnaud Mercier.

C'est également le constat du rapport Charon remis à la ministre de la Culture Fleur Pellerin en 2015, qui relevait qu'en dépit de la disparition de nombreux titres et des difficultés du secteur, l'écosystème médiatique se distingue par un foisonnement de nouvelles initiatives.

La vitalité de la presse d'opinion en ligne est enfin à étudier à l'aune de la culture développée par le web ces dernières années. Au cours des années 2000, le coût d'entrée dans l'espace médiatique a diminué significativement, ce qui a permis l'arrivée de nouveaux acteurs.

Le concept de journalisme « participatif », au croisement entre journalisme professionnel, bénévolat et militantisme a émergé en France en 2005. L'idée défendue est celle de l'intervention de non-professionnels dans la production et la diffusion d'informations d'actualité.

⁴¹ [Manifeste pour un nouveau média citoyen](#) - *Le Monde*

En favorisant la coproduction de l'information, celle-ci est supposée devenir plus accessible et permettre l'essor d'une parole nouvelle. Une telle vision du journalisme a ainsi trouvé à s'exprimer dans le site AgoraVox, créé en 2005, puis sur Rue89 créé en 2007, où une médiation professionnelle minime filtrait les interventions de citoyens sur le site internet.

Une illustration de cette vision du journalisme se retrouve également dans l'initiative du Club de Médiapart (créé en 2008), partie du site accessible gratuitement et ouverte aux non-professionnels, mais distincte du journal.

Nombre des jeunes médias d'opinion sont irrigués par cette culture numérique et par ce décloisonnement de la parole autorisée. Cette dynamique n'est pas sans lien avec le contexte de précarisation que connaît le journalisme, ce qui conduit ainsi à ce qu'une partie de la production journalistique, notamment au sein de ces médias de niche, se fasse bénévolement.

« Cette hyper balkanisation, où certains médias s'adressent à des publics très sélectifs de niches fait que chaque média pris individuellement est plus pauvre économiquement » note Nicolas Kaciaf.

Dans le paysage actuel de fragmentation de l'espace public médiatique, on peut s'interroger sur les stratégies à adopter par ces jeunes médias pour rester pérennes et permettre à leurs idées de se diffuser plus largement dans le paysage médiatique, et au-delà. » »⁴²

⁴² Pauline Porro - [Le médias d'opinion, un développement durable ?](#) - La revue des médias

II – 2 Le journalisme professionnel

Le statut de journaliste professionnel est défini par le Code du travail⁴³.

Est journaliste professionnel toute personne qui a pour activité principale, régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs entreprises de presse, publications quotidiennes et périodiques ou agences de presse et qui en tire le principal de ses ressources. Le correspondant, qu'il travaille sur le territoire français ou à l'étranger, est un journaliste professionnel s'il perçoit des rémunérations fixes et remplit les conditions prévues au premier alinéa (article 7111-3). Sont assimilés aux journalistes professionnels les collaborateurs directs de la rédaction, rédacteurs-traducteurs, sténographes-rédacteurs, rédacteurs-réviseurs, reporters-dessinateurs, reporters-photographes, à l'exclusion des agents de publicité et de tous ceux qui n'apportent, à un titre quelconque, qu'une collaboration occasionnelle (article 7111-4). Les journalistes exerçant leur profession dans une ou plusieurs entreprises de communication au public par voie électronique ont la qualité de journaliste professionnel (article 7111-5).

La collaboration entre une entreprise de presse et un journaliste professionnel porte sur l'ensemble des supports du titre de presse tel que défini au premier alinéa de l'article L. 132-35 du Code de la propriété intellectuelle, sauf stipulation contraire dans le contrat de travail ou dans toute autre convention de collaboration ponctuelle (article 7111-5-1). Un exemplaire de la charte déontologique prévue à l'article 2 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est remis à tout journaliste lors de son embauche et à tout journaliste déjà employé dans une entreprise de presse, de publication quotidienne ou périodique, une agence de presse, une entreprise de communication au public par voie électronique ou de communication audiovisuelle, dans un délai de trois mois suivant l'adoption de la charte par cette entreprise ou cette agence (article 7111-5-2).

Le journaliste professionnel dispose d'une carte d'identité professionnelle dont les conditions de délivrance, la durée de validité, les conditions et les formes dans lesquelles elle peut être annulée sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. L'ancien journaliste professionnel peut bénéficier d'une carte d'identité de journaliste professionnel honoraire dans des conditions déterminées par ce même décret (article 7111-6).

En 2023, la Commission de la Carte d'Identité des Journalistes Professionnels (CCIJP)⁴⁴ a délivré 34 444 cartes. Pour la première fois depuis dix ans, le nombre de cartes attribuées est en hausse et enregistre pour le millésime passé une augmentation de 1,26 % par rapport à 2022. Cette croissance permet de faire repasser le nombre de journalistes actifs au-dessus de la barre des 34 000, 393 cartes attribuées étant des cartes de journalistes honoraires.

Cette hausse est portée avant tout par les premières demandes, au nombre de 2 156, soit +10,6 % par rapport à 2022. C'est chez les journalistes titulaires salariés à la pige ou en CDD - où l'on trouve une grande partie des journalistes alternants - que cette croissance est la plus forte : près de 20%. Seules les premières demandes issues de cursus de formation reconnus par la profession sont en léger repli (-2,2 %).

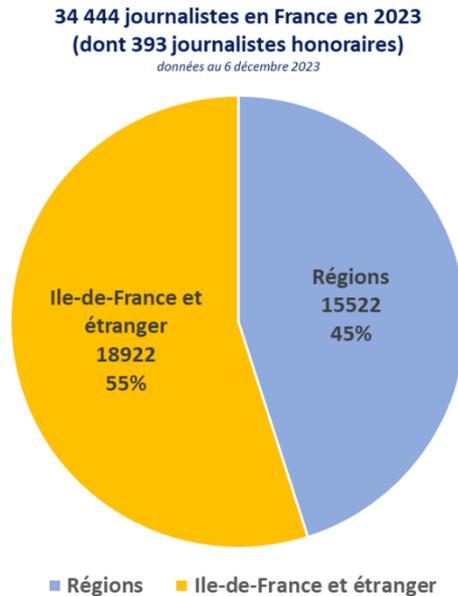
Les renouvellements également sont en très légère progression (+0,69 %). En revanche on observe une baisse de près de 5 % du nombre de cartes de journalistes demandeurs d'emploi, au nombre de 1 233.

En 2023, 8 770 journalistes professionnels étaient salariés à la pige ou en CDD. S'ils n'ont jamais été aussi nombreux en valeur absolue, leur proportion reste stable (25 %) dans l'ensemble des journalistes actifs. Dans la profession, la parité continue à progresser. La répartition est aujourd'hui de 51,6 % d'hommes, 48,1% de femmes et 0,3 % de personnes qui se sont déclarées neutres. Alors que les premières demandes tiraient habituellement cette parité, on observe plutôt un relatif équilibre en 2023 chez les nouveaux journalistes avec 51,9% de nouvelles consœurs et 47,3 % nouveaux confrères. En revanche, la part de 20 % de directrices femmes reste inchangée.

⁴³ Code du travail : Titre Ier : Journalistes professionnels (Articles L7111-1 à L7114-1)

⁴⁴ Source : <http://www.ccijp.net/>

En 2023, sur 35 455 dossiers de demandes de carte, les représentants de la profession qui composent la CCIJP, attentifs à la situation des journalistes les plus précaires, n'ont émis que 711 refus (soit 2 % des dossiers étudiés).



Il existe également la possibilité d'obtenir une carte de presse internationale⁴⁵ qui se réfère expressément à la Déclaration de principe de la FIJ sur la conduite des journalistes, une Déclaration adoptée en 1954 et amendée en 1986 et dont les principes sont reconnus à travers le monde⁴⁶, et complétée par la Charte d'éthique mondiale des journalistes de la FIJ a été adoptée lors du 30e congrès mondial de la FIJ à Tunis, le 12 juin 2019⁴⁷.

La Charte repose sur des textes majeurs du droit international, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle contient un Préambule et 16 articles et précise les droits et les devoirs des journalistes en termes d'éthique.

Préambule

Le droit de chacun.e à avoir accès aux informations et aux idées, rappelé dans l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits Humains, fonde la mission du journaliste. La responsabilité du/de la journaliste vis-à-vis du public prime sur toute autre responsabilité, notamment à l'égard de ses employeurs et des pouvoirs publics. Le journalisme est une profession, dont l'exercice demande du temps et des moyens et suppose une sécurité morale et matérielle, indispensables à son indépendance. La présente déclaration internationale précise les lignes de conduite des journalistes dans la recherche, la mise en forme, la transmission, la diffusion et le commentaire des nouvelles et de l'information, et dans la description des événements, sur quelque support que ce soit.

- 1. Respecter les faits et le droit que le public a de les connaître constitue le devoir primordial d'un.e journaliste.*
- 2. Conformément à ce devoir le/la journaliste défendra, en tout temps, les principes de liberté dans la collecte et la publication honnêtes des informations, ainsi que le droit à un commentaire et à une critique équitables. Il/elle veillera à distinguer clairement l'information du commentaire et de la critique.*

⁴⁵ [La carte de presse internationale \(CPI\)](#)

⁴⁶ [Code de Principes de la FIJ Déclaration de Bordeaux, 1954](#)

⁴⁷ [Charte mondiale d'éthique des journalistes](#)

3. *Le/la journaliste ne rapportera que des faits dont il/elle connaît l'origine, ne supprimera pas d'informations essentielles et ne falsifiera pas de documents. Il/elle sera prudent dans l'utilisation des propos et documents publiés sur les médias sociaux.*

4. *Le/la journaliste n'utilisera pas de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des images, des documents et des données. Il/elle fera toujours état de sa qualité de journaliste et s'interdira de recourir à des enregistrements cachés d'images et de sons, sauf si le recueil d'informations d'intérêt général s'avère manifestement impossible pour lui/elle en pareil cas. Il/elle revendiquera le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits d'intérêt public.*

5. *La notion d'urgence ou d'immédiateté dans la diffusion de l'information ne prévaudra pas sur la vérification des faits, des sources et/ou l'offre de réplique aux personnes mises en cause.*

6. *Le/la journaliste s'efforcera par tous les moyens de rectifier de manière rapide, explicite, complète et visible toute erreur ou information publiée qui s'avère inexacte.*

7. *Le/la journaliste gardera le secret professionnel concernant la source des informations obtenues confidentiellement.*

8. *Le/la journaliste respectera la vie privée des personnes. Il/elle respectera la dignité des personnes citées et/ou représentées et informera les personnes interrogées que leurs propos et documents sont destinés à être publiés. Il/elle fera preuve d'une attention particulière à l'égard des personnes interrogées vulnérables.*

9. *Le/la journaliste veillera à ce que la diffusion d'une information ou d'une opinion ne contribue pas à nourrir la haine ou les préjugés et fera son possible pour éviter de faciliter la propagation de discriminations fondées sur l'origine géographique, raciale, sociale ou ethnique, le genre, les mœurs sexuelles, la langue, le handicap, la religion et les opinions politiques.*

10. *Le/la journaliste considérera comme fautes professionnelles graves le plagiat, la distorsion des faits, la calomnie, la médisance, la diffamation, les accusations sans fondement.*

11. *Le/la journaliste s'interdira de se comporter en auxiliaire de police ou d'autres services de sécurité. Il/elle ne sera tenu de remettre à ces services que des éléments d'information rendus publics dans un média.*

12. *Le/la journaliste fera preuve de confraternité et de solidarité à l'égard de ses consociers et de ses confrères, sans renoncer pour la cause à sa liberté d'investigation, d'information, de critique, de commentaire, de satire et de choix éditorial.*

13. *Le/la journaliste n'utilisera pas de la liberté de la presse dans une intention intéressée, et s'interdira de recevoir un quelconque avantage en raison de la diffusion ou de la non-diffusion d'une information. Il/elle évitera – ou mettra fin à – toute situation pouvant le conduire à un conflit d'intérêts dans l'exercice de son métier. Il/elle évitera toute confusion entre son activité et celle de publicitaire ou de propagandiste. Il/elle s'interdira toute forme de délit d'initié et de manipulation des marchés.*

14. *Le/la journaliste ne prendra à l'égard d'aucun interlocuteur un engagement susceptible de mettre son indépendance en danger. Il/elle respectera toutefois les modalités de diffusion qu'il/elle a acceptées librement, comme « l'off », l'anonymat, ou l'embargo, pourvu que ces engagements soient clairs et incontestables.*

15. *Tout-e journaliste digne de ce nom se fait un devoir d'observer strictement les principes énoncés ci-dessus. Il/elle ne pourra être contraint-e à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction et/ou sa conscience professionnelle.*

16. *Reconnaissant le droit connu de chaque pays, le/la journaliste n'acceptera, en matière d'honneur professionnel, que la juridiction d'instances d'autorégulation indépendantes, ouvertes au public, à l'exclusion de toute intrusion gouvernementale ou autre.*

La déontologie du journalisme est l'ensemble des normes auxquelles les journalistes devraient au minimum s'astreindre. On trouve la « vérité, la rigueur et l'exactitude, l'intégrité, l'équité et l'imputabilité ». Sa définition varie selon les pays.

La Charte de déontologie de Munich (ou Déclaration des devoirs et des droits des journalistes), signée le 24 novembre 1971 à Munich et adoptée par la Fédération européenne des journalistes, est une référence européenne concernant la déontologie du journalisme, distinguant dix devoirs et cinq droits.

Déclaration des devoirs et des droits des journalistes

Préambule Le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est une des libertés fondamentales de tout être humain. La responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics. Déclaration des devoirs

Les devoirs essentiels du journaliste, dans la recherche, la rédaction et le commentaire des événements, sont :

- Respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité.
- Défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique.
- Publier seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent ; ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et les documents.
- Ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents.
- S'obliger à respecter la vie privée des personnes.
- Rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte.
- Garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement.
- S'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation, les accusations sans fondement ainsi que de recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d'une information.
- Ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste ; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs.
- Refuser toute pression et n'accepter de directives rédactionnelles que des responsables de la rédaction.

Tout journaliste digne de ce nom se fait un devoir d'observer strictement les principes énoncés ci-dessus ; reconnaissant le droit en vigueur dans chaque pays, le journaliste n'accepte, en matière d'honneur professionnel, que la juridiction de ses pairs, à l'exclusion de toute ingérence gouvernementale ou autre.

Les cinq droits de la charte :

- Les journalistes revendiquent le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut en ce cas être opposé au journaliste que par exception en vertu de motifs clairement exprimés.
- Le journaliste a le droit de refuser toute subordination qui serait contraire à la ligne générale de son entreprise, telle qu'elle est déterminée par écrit dans son contrat d'engagement, de même que toute subordination qui ne serait pas clairement impliquée par cette ligne générale.
- Le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction ou sa conscience.
- L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journaliste.
- En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat personnel assurant sa sécurité matérielle et morale ainsi qu'une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique.

Il existe une centaine de conseils de déontologie journalistique ou conseils de presse dans le monde, le plus ancien ayant été créé en Suède en 1916. Dans l'Union européenne, dix-huit pays se sont dotés d'un conseil de presse (il y en a deux en Belgique). Le Conseil de déontologie journalistique et de médiation français (CDJM) a été fondé le 2 décembre 2019.

Les organisations internationales telles que l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) incitent à leur création. Elles considèrent que la liberté de pensée et d'expression comme la liberté de communiquer et d'informer sont au cœur de la démocratie et doivent être préservées, mais que les citoyens doivent pouvoir dialoguer avec ceux qui les informent autrement que par des discours de haine.

Le conseil de déontologie journalistique a vocation à regrouper l'ensemble des éditeurs et des journalistes, tous médias confondus (presse écrite, radio, télévision, numérique, agences) à l'échelle nationale, ainsi que des représentants des publics. Il est un organe professionnel d'autorégulation, indépendant de l'Etat, une instance de médiation et d'arbitrage entre les médias, les rédactions et leurs publics, enfin, une instance de réflexion et de concertation pour les professionnels et de pédagogie envers les publics. Ce n'est ni un conseil de l'ordre, ni un « tribunal de la pensée » ; il n'est pas une instance étatique ou administrative.

Un conseil de déontologie journalistique permet de redonner un avantage qualitatif en termes de fiabilité et de confiance aux médias en démarquant les informations professionnelles du tout-venant diffusé sur les réseaux sociaux et les plateformes et des propagandes étatiques ou autres. Cette instance est l'une des réponses à la crise de confiance du public envers les médias et aux tentatives de manipulation de l'information. En répondant aux interrogations du public sur les infox et autres *fake news*, il démarque ce qui ressort de l'information et ce qui est du domaine de l'expression libre mais non informative.

Un conseil de déontologie journalistique est une protection pour les éditeurs et les journalistes : il défend la liberté éditoriale, qui dépend du directeur ou de la directrice de publication, il respecte les choix éditoriaux, qui sont libres et demeurent l'apanage des rédactions, il refuse toute intervention a priori en ne se prononçant qu'*a posteriori* sur des articles publiés ou des émissions diffusées, enfin, il est un rempart pour les rédactions et les éditeurs contre les pressions des pouvoirs et des lobbies.

Ce conseil est tripartite, composé de représentants des journalistes, des éditeurs et des publics. Il est saisi par le public ou peut s'autosaisir. Il rejette toutes les saisines concernant la ligne éditoriale ou les choix rédactionnels, qui sont libres et demeurent l'apanage des rédactions sous l'autorité du directeur ou de la directrice de publication. Il instruit contradictoirement les saisies jugées recevables, qui concernent le respect des pratiques professionnelles. Un conseil de déontologie journalistique ne prononce pas de sanctions pénales, financières ou autres, mais il publie des avis, sur son site et sur le site du média concerné.

La protection des journalistes et du secret des sources est l'un des enjeux les plus cruciaux pour le journalisme.

En octobre 2023, *Franceinfo* a fait le point sur les règles qui régissent ce grand principe que certains jugent menacé

« 1 - *Quelles règles encadrent le secret des sources ?*

En France, la protection des journalistes repose à la fois sur la législation française et sur le droit européen, comme le rappelle le Sénat dans un rapport publié en 2014⁴⁸.

La liberté d'expression, telle que définie par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme⁴⁹, comprend « la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière ».

⁴⁸ [La protection du secret des sources des journalistes](#) - Étude de législation comparée n° 252 – Sénat (décembre 2014)

⁴⁹ [Convention européenne des droits de l'homme - Textes officiels de la CEDH - ECHR - ECHR / CEDH](#) - Cour européenne des droits de l'homme

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a ensuite acté explicitement le principe du secret des sources dans l'arrêt Goodwin c. Royaume-Uni⁵⁰, en 1996 : "La protection des sources journalistiques est l'une des pierres angulaires de la liberté de la presse."

Au niveau français, la loi du 4 janvier 2010⁵¹ a introduit dans la définition de la liberté de la presse le fait que "le secret des sources des journalistes est protégé dans l'exercice de leur mission d'information du public".

Le Code de procédure pénale prend également en compte ce principe pour encadrer l'action des enquêteurs. Ainsi, l'article 60-1⁵² prévoit que le procureur de la République ne peut obtenir la production, par un journaliste, de documents intéressant l'enquête sans l'accord préalable de celui-ci. L'article 100-5⁵³ ajoute que « ne peuvent être transcrites les correspondances avec un journaliste permettant d'identifier une source ». Enfin, l'article 326⁵⁴ pose le principe de « la faculté, pour tout journaliste entendu comme témoin sur des informations recueillies dans l'exercice de son activité, de ne pas en révéler l'origine ».

2 - Existe-t-il des limites à ce principe ?

Le secret des sources n'est pas absolu en France. Au fil de sa jurisprudence, la CEDH a dégagé trois critères pour déterminer la légalité d'une atteinte à ce principe : l'existence d'un impératif prépondérant d'intérêt public, la nécessité de l'atteinte et la proportionnalité de l'atteinte.

En France, la loi du 4 janvier 2010 confirme ainsi que la justice ne pourra rechercher l'origine d'une information que « lorsqu'un impératif prépondérant d'intérêt public le justifie et si les mesures envisagées sont strictement nécessaires et proportionnées au but légitime poursuivi ».

La procédure de levée du secret des sources par le juge est encadrée par l'article 56-2 du Code de procédure pénale⁵⁵. Il dispose notamment que les perquisitions visant des journalistes « ne peuvent être effectuées que par un magistrat », que « la personne présente lors de la perquisition peut s'opposer à la saisie d'un document ou de tout objet », que ce dernier doit alors « être placé sous scellé fermé » et que « le juge des libertés et de la détention statue sur la contestation ». Ce juge peut confirmer le versement du scellé à la procédure, mais aussi ordonner sa restitution immédiate.

3 - La protection des sources est-elle suffisante en France ?

Un événement a relancé ce débat fin septembre : le placement en garde à vue de la journaliste Ariane Lavrilleux, dans le cadre d'une information judiciaire pour compromission du secret de la défense nationale. La collaboratrice du site d'investigation Disclose a été interrogée pendant 39 heures, ressortant libre, et son domicile a été perquisitionné. La justice s'intéresse à la production d'une enquête écrite en 2021 et publiée par Disclose, avant d'être adaptée à la télévision pour le magazine "Complément d'enquête", sur France 2. Elle abordait les ventes d'armes françaises à l'étranger, ainsi qu'une mission confidentielle des renseignements français en Egypte, que ce pays aurait détournée pour cibler et tuer des opposants.

Des médias et ONG ont dénoncé une nouvelle atteinte au "secret des sources", qui vient s'ajouter à d'autres procédures contestées ces dernières années.

En 2022, trois journalistes de la cellule investigation de Radio France ont été convoqués à la DGSI après la publication d'une enquête sur des soupçons de trafic d'influence au sein de l'armée française. De son côté, le journaliste Alex Jordanov, auteur d'un livre sur le renseignement intérieur en 2019, a été mis en examen trois ans plus tard, notamment pour "divulgaration du secret-défense".

« Si on ne protège pas les sources, c'est la fin du journalisme », s'est indignée Ariane Lavrilleux à la sortie de sa garde à vue.

⁵⁰ [AFFAIRE GOODWIN c. ROYAUME-UNI](#) - Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (27 mars 1996)

⁵¹ [LOI n° 2010-1 du 4 janvier 2010 relative à la protection du secret des sources des journalistes](#)

⁵² [Code de procédure pénale - Article 60.1](#)

⁵³ [Code de procédure pénale - Article 100.5:](#)

⁵⁴ [Code de procédure pénale - Article 326](#)

⁵⁵ [Code de procédure pénale - article 56.2](#)

Ce sont des « signaux très inquiétants » qui « sont envoyés », a alerté Pavol Szalai, chef du bureau Europe au sein de Reporters sans frontières. « Il faut surtout supprimer [de la loi] cette notion extrêmement vague 'd'impératif prépondérant d'intérêt public' qui permet cet abus de procédure, comme dans le cas d'Ariane Lavrilleux », a-t-il plaidé.

4 - Quelles sont les initiatives sur la table pour renforcer le secret des sources ?

Du côté européen, la "loi européenne sur la liberté des médias", approuvée par le Parlement européen [], prévoit notamment l'interdiction, pour les Etats membres ou les entités privées, d'obliger les journalistes à divulguer leurs sources.

La version soumise aux élus de l'UE interdit les détentions de journalistes liées à leur activité professionnelle, ainsi que les fouilles de documents et perquisitions de leur bureau ou leur domicile, « en particulier quand de telles actions peuvent conduire à l'accès à des sources journalistiques ».

Les dérogations à ce principe sont strictement encadrées.

« Ces garde-fous sont clairement plus protecteurs que la loi française, et apportent un niveau de protection qui aurait empêché qu'un épisode comme celui d'Ariane Lavrilleux se produise », explique à l'AFP Julie Majerczak, directrice du bureau bruxellois de Reporters sans frontières.

Du côté français, les états généraux de l'information ont pour objectif « d'aboutir à un plan d'action » pour « garantir le droit à l'information à l'heure numérique », explique à l'AFP Christophe Deloire, délégué général du comité indépendant qui pilote l'événement. »⁵⁶

Les médias professionnels se sont dotés d'instances, souvent associatives, qui analysent les contenus de l'information sous un angle critique. Parmi les exemples les plus illustratifs figurent incontestablement [Acrimed](#)⁵⁷, [Blast](#)⁵⁸, un site de presse en ligne d'information générale et une web tv créés par le journaliste Denis Robert connu pour ses investigations sur les différentes affaires *Clearstream*, ou encore [Arrêt sur images](#) créé par le journaliste Daniel Schneidermann en 1995.

⁵⁶ [Franceinfo - Etats généraux de l'information : quatre questions sur le secret des sources, et les limites de cette protection accordée aux journalistes](#) - France Télévisions

⁵⁷ *Acrimed* (Action-Critique-Médias) s'est constituée comme une association-carrefour : elle réunit des journalistes et salarié·e·s des médias, des chercheurs·ses et universitaires, des acteurs·rices du mouvement social et des « usagers » des médias. Observatoire des médias né du mouvement social de 1995, dans la foulée de l'Appel à la solidarité avec les grévistes, *Acrimed* cherche à mettre en commun savoirs professionnels, savoirs théoriques et savoirs militants au service d'une critique indépendante, radicale et intransigeante.

Acrimed est une association d'intérêt général à but non lucratif, fondée en 1996. Elle poursuit plusieurs objectifs :

- Informer. Informer sur l'information (sur son contenu et sur les conditions de sa production), sur les médias, sur les journalismes et les journalistes, grâce à la mise en commun de savoirs théoriques, de savoirs professionnels, de savoirs militants.
- Contester. Contester l'ordre médiatique existant, sa concentration, sa financiarisation, la marchandisation de l'information et de la culture, l'anémie du pluralisme et du débat politique, l'emprise des sondages (et des instituts qui en font commerce), les connivences, les complaisances, l'implication des entreprises médiatiques dans la contre-révolution néolibérale... Contester également celles et ceux qui dominent et perpétuent un ordre médiatique qui, en l'état, est tout sauf le pilier d'une véritable démocratie.
- Mobiliser. Mobiliser et se mobiliser avec toutes les forces disponibles (partis, syndicats, associations...) pour construire un véritable front de lutte à la mesure des enjeux. La question des médias est une question politique essentielle, elle doit le devenir ou le redevenir, et doit faire l'objet d'un combat politique.
- Proposer. Proposer des transformations en profondeur des médias. Si un autre monde est possible, d'autres médias le sont aussi. Et pour qu'un autre monde soit possible, d'autres médias sont nécessaires. C'est pourquoi *Acrimed* s'efforce d'élaborer des propositions, précises et concrètes, qui font l'objet d'un débat toujours ouvert au sein de l'association et avec nos partenaires.

L'action de l'association *Acrimed* repose avant tout sur la générosité de ses adhérent·e·s et soutiens. Le reste des recettes provient des abonnements et des ventes de la revue trimestrielle *Médiacritiques*, et de la boutique en ligne. *Acrimed* ne perçoit aucune subvention et n'a pas recours à la publicité. Le choix a été fait d'un site gratuit, accessible sans condition.

⁵⁸ *Blast - le souffle de l'info* se définit comme un Média libre et indépendant au service des citoyens et de l'intérêt général, affranchi de toute pression industrielle ou financière, et qui participe à la lutte anti-corruption, à la défense de la liberté d'expression et de la démocratie.

II – 3 Le journalisme indépendant

Médias libres, indépendants, alternatifs... il peut sembler difficile de s'y retrouver.

De plus en plus de personnes ou collectifs font le choix de communiquer publiquement par le biais de médias de niche « indépendants » de toutes natures : presse écrite, sites internet, blogs, quotidiens et magazines en ligne, télévisions et radios privées, réseaux sociaux, podcasts, etc.

Ce phénomène sociétal ne cesse de se développer en prospérant à la fois pour répondre à la volonté d'engagement des citoyens dans le débat public, et pour manifester la volonté de ne pas céder devant les tentatives de manipulation des opinions supposées ou réelles dont sont soupçonnés les pouvoirs publics comme les médias *mainstream*.

Des personnalités ayant exercé des responsabilités publiques importantes n'hésitent plus à créer leur propre chaîne d'information (comme par exemple Alain Juillet et sa chaîne de télévision dédiée aux problématiques de géopolitique et géostratégie [@OPENBOXTVfr](#))

D'autres personnalités appartenant aux milieux scientifique, culturel et artistique empruntent la même voie pour offrir à des personnes qualifiées ou ayant vécu des situations exceptionnellement graves la possibilité d'en parler en faisant part de leurs expériences.

Certaines personnalités, comme par exemple Idriss J. Aberkane avec sa chaîne *Youtube* [@IdrissJAberkane](#), parviennent à toucher un auditoire considérable (de l'ordre du million d'abonnés).

En 2019, le mensuel « *L'Âge de faire* » a réalisé une carte de la « *presse pas pareille* », lancée par le journal « *Le Ravi* », basé à Marseille, pour définir des journaux non inféodés aux pouvoirs politiques et économiques⁵⁹.

« Le journalisme indépendant (ou les médias indépendants) se réfère à tout média qui est libre de l'influence du gouvernement ou de sources externes comme les entreprises ou des personnes influentes. Cela comprend les chaînes de télévision, les journaux, la radio et le journalisme en ligne. Cela signifie que les journalistes ne subissent aucune pression qui les obligerait à modifier ou « aseptiser » leur façon d'informer, même si leur traitement de l'information est critique à l'égard du gouvernement ou d'autres entités/acteurs du pouvoir, comme les propriétaires des médias ou groupes médiatiques ou autres figures influentes.

Le journalisme indépendant permet de partager des faits et informations « sans fard » avec le grand public et ainsi aider les citoyens à prendre des décisions concernant des questions de grande importance : quel figure politique ou parti soutenir ou vers quelle entreprise se tourner (en fonction de leur caractère éthique ou non).

Le journalisme indépendant est essentiel pour la démocratie. Le débat public, libre et éclairé, est la pierre angulaire de la démocratie. Il nous permet d'échanger librement des idées et discuter de questions et de points de vue alternatifs et contradictoires, et d'avoir accès aux informations dont nous avons besoin pour prendre les décisions que nous jugeons bonnes dans les urnes. Quand les journalistes subissent une pression pour que l'information soit traitée de façon à être en accord avec la position d'un gouvernement ou les intérêts d'une entreprise, ils ne peuvent pas informer le public de tous les faits ou expliquer une situation telle qu'ils l'entendent. »⁶⁰

Il est important de noter que le journalisme indépendant ne veut pas dire journalisme politiquement neutre.

Le métier de journaliste indépendant fait partie des professions libérales, offrant ainsi un choix entre différentes formes juridiques.

⁵⁹ Cf. [Les médias libres et indépendants existent, voici leur carte](#) - Reporterre

⁶⁰ [Le journalisme indépendant : en quoi il est vital et comment mieux le protéger](#) – Libertés UE

Mais, cette activité ne requérant pas la nécessité d'être titulaire d'une carte de presse, il est également possible de se déclarer journaliste indépendant non professionnel, statut informel qui offre la possibilité de produire par exemple des tribunes libres⁶¹ ou des interviews publiables sur un média de son choix.

L'exercice du journalisme indépendant non professionnel connaît des limites :

« [...] L'évolution rapide de l'écosystème médiatique menace directement le journalisme indépendant.

Le vieux modèle économique qui permettait au journalisme de qualité d'exister a été détruit par les agrégateurs de presse tels que Google et Facebook. Ces derniers ont récupéré de nombreux revenus publicitaires dont dépendaient ces médias. Cela signifie que le journalisme indépendant et journalisme d'investigation disposent de moins de ressources et de moyens.

Les journalistes s'embarquent dans une course à l'information afin de garder le rythme imposé par les agrégateurs de presse.

Ils ont donc moins de temps de traiter les informations en profondeur et se reposent de plus en plus sur des communiqués de presse.

Ils ne peuvent pas vérifier les informations et de nombreux médias finissent par couvrir les mêmes informations achetées à des agences de presse comme Reuters ou l'AFP. Les médias sont donc davantage tentés par le sensationnalisme afin d'attirer une audience plus large.

Les actions en justice intentées contre les journalistes indépendants constituent une autre forme de menace.

Les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique, ou poursuites abusives (SLAPPs en anglais) visent des journalistes ou médias afin de les réduire au silence. Ces derniers sont souvent attaqués pour diffamation ou calomnie, mais l'objectif de la poursuite n'est pas d'obtenir gain de cause. Une simple menace de poursuite peut s'avérer coûteuse en moyens et en temps, et ce même si le ou la journaliste est sûr de gagner.

Ces affaires se font de plus en plus nombreuses en Europe et représentent une menace existentielle pour le journalisme indépendant et la démocratie. »⁶²

Elles sont la conséquence directe de l'absence d'un cadre légal et d'un cadre déontologique protégeant cet exercice contre des mises en accusation de désinformation dont la gravité en terme d'impact serait passible d'une décision de censure par les instances compétentes, ou de délit de presse.

« La loi ne définit pas ce qu'il faut entendre par délit de presse. Limites à la liberté d'expression, les délits de presse figurent dans le chapitre IV de la loi du 29 juillet 1881 intitulé « des crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication ». Sont réprimés par exemple la provocation aux crimes et délits (art. 23 et 24), la contestation de crimes contre l'humanité (art. 24 bis), l'offense au président de la République, la diffamation (art. 29 et s.), l'injure (art. 33), l'interdiction de filmer les audiences judiciaires ou administratives...

L'ensemble de ces infractions est soumis à des règles de poursuites et de répression dérogatoires du droit commun (art. 42 et s.). Ainsi par exemple, « l'action publique et l'action civile résultant des crimes, délits et contraventions prévus par la présente loi se prescrivent après trois mois révolus, à compter du jour où ils auront été commis ou du jour du dernier acte d'instruction ou de poursuite s'il en a été fait » (art. 65). »⁶³

⁶¹ Une tribune libre est un genre journalistique de presse écrite d'expression libre et publique d'idées, d'avis, de critiques laissés à la responsabilité de leurs auteurs. Par extension, la tribune libre désigne aussi la rubrique ouverte au public dans un autre média (télévision, radio, internet, etc.). Ce mode de publication permet à une personne ou à un groupement qui n'appartient pas à l'équipe de rédaction d'exprimer publiquement ses idées

⁶² Cf. [Le journalisme indépendant : en quoi il est vital et comment mieux le protéger](#) - LibertiesEU

⁶³ Cf. [Qu'est-ce qu'un délit de presse ?](#) - Dallos

II – 4 Le rôle et l'action de l'Etat au sein de l'écosystème informationnel

L'État n'est pas une personne morale (c'est-à-dire abstraite) de droit public comme une autre. Il est tout à la fois le « *dépositaire de la souveraineté, (l')instrument du pouvoir politique (et le) porte-parole de l'intérêt général* »⁶⁴. Par-delà ces « *responsabilités de souveraineté* » (Jean PICQ, *L'État en France : servir une nation ouverte sur le monde*, précité), l'État « *doit mettre en œuvre un choix de société (...) et il a en charge, à ce titre, le mieux-être de ses populations et la diffusion du progrès sous ses différents aspects* » (Pierre Pactet et Ferdinand Mélin-Soucramanien).

Aussi, l'État intervient-il – en tant qu'opérateur ou régulateur – dans des domaines variés, tels que l'éducation, la santé ou la culture (cf. les alinéas 11 et 13 du Préambule de la Constitution de 1946)⁶⁵.

Pour exercer ses prérogatives au sein de l'écosystème informationnel national, l'Etat français est opérateur (à la fois propriétaire et gestionnaire) de médias publics, dispose d'un ministère de la Culture qui est également en charge de la Communication (et de l'Information), d'une Autorité chargée de la régulation de la communication audiovisuelle et numérique ([Arcom](#)), l'Institut national de l'audiovisuel ([INA](#)), ainsi que d'agences en charge de l'attribution des fréquences ([Anfr](#)), de la sécurité des systèmes d'information ([Anssi](#)), et d'un Service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères ([Viginum](#)).

L'Arcom est issue de la fusion du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi). Cette nouvelle autorité publique indépendante (API), entrée en fonction au 1^{er} janvier 2022, assume désormais le rôle de régulateur de l'audiovisuel.

La régulation s'opère au service de la liberté d'expression dans l'intérêt du public et en concertation avec les professionnels. En particulier, l'Arcom veille au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion par les éditeurs de services audiovisuels.

Les responsabilités sociétales de l'Arcom la conduisent à associer l'ensemble du secteur à la poursuite d'objectifs de cohésion sociale tels que la représentation de la diversité de la société française, les droits des femmes, la lutte contre les discriminations de toutes natures, la santé publique, le développement durable, l'accessibilité des programmes aux personnes handicapées ou encore la défense de la langue française⁶⁶.

L'Arcom est également chargée de la régulation systémique des plateformes ayant une activité d'intermédiation en ligne, telles que les plateformes de partage de vidéo, les réseaux sociaux, les moteurs de recherche, les agrégateurs et les magasins d'application. Ces services ont en effet l'obligation de mettre en œuvre des outils et des moyens afin de répondre aux grands objectifs de politique publique en matière de lutte contre les contenus illicites et préjudiciables et de protection du public⁶⁷.

Enfin, l'Arcom rend compte annuellement au Parlement des actions des éditeurs de services de télévision et de radio en matière de représentation de la société française et de lutte contre les discriminations ainsi que des actions qu'elle a menées.

L'INA est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). La loi du 7 août 1974 dissout l'ORTF et met en place sept sociétés de l'audiovisuel public. Dans ce nouveau dispositif, les missions de service public de l'INA, définies par l'article 49 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication modifiée, sont aujourd'hui les suivantes :

- l'INA assure la conservation des archives audiovisuelles des entreprises du secteur audiovisuel public ainsi que de toute entreprise, désireuse de lui confier la conservation et l'exploitation de ses archives audiovisuelles,
- il exploite ses collections d'archives en éditant et en produisant des contenus originaux pour tous les supports ainsi qu'en mettant ces collections à disposition des chercheurs, des créateurs, des producteurs, des autres médias, des institutions culturelles, etc.,

⁶⁴ Jean PICQ, *L'État en France : servir une nation ouverte sur le monde*, La documentation française, 1994, p. 15

⁶⁵ [Le rôle de l'Etat](#) – Conseil constitutionnel

⁶⁶ [Garantir le pluralisme et la cohésion sociale](#) - Arcom

⁶⁷ [Superviser les plateformes en ligne et les réseaux sociaux](#) - Arcom

- il assure le dépôt légal de la télé et de la radiodiffusion et, avec la Bibliothèque nationale de France, du web,
- il contribue à l'innovation et à la recherche dans le domaine de la production et de la communication audiovisuelle,
- il contribue à la formation continue et initiale et à toutes les formes d'enseignement dans les métiers de la communication audiovisuelle.

Ces missions sont précisées dans un cahier des charges fixé par décret après avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). L'actuel cahier des charges de l'INA résulte, sauf dispositions incompatibles avec les lois postérieures, d'un décret du 13 novembre 1987. L'ensemble des textes législatifs et réglementaires encadrant les missions de l'INA est consultable sur le site de Légifrance.

Le cadre général, législatif, réglementaire et financier dans lequel l'INA assure ses missions est fixé par l'État. En tant qu'organisme appartenant au secteur audiovisuel public, il est placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Sa stratégie et son financement sont définis par un contrat d'objectifs et de moyens qu'il signe périodiquement avec l'État.

L'INA propose également un magazine d'analyse des médias : [La Revue des médias](#)⁶⁸.

L'Anfr gère le spectre des fréquences, en assurant trois missions principales : contribuer à l'élaboration de la réglementation et à la planification des fréquences, gérer les fréquences et les sites radioélectriques, et contrôler les installations, notamment dans les cas de brouillage.

L'Anssi est l'autorité nationale en matière de cybersécurité. Placée sous l'autorité du Premier ministre et rattachée au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), elle bénéficie d'un positionnement lui permettant de déployer une politique globale de cybersécurité et d'en assurer la coordination à l'échelle interministérielle⁶⁹. Cette politique s'attache à défendre les infrastructures numériques publiques et privées les plus critiques. L'Anssi s'adresse également à l'ensemble des acteurs de la transformation numérique du pays et favorise les conditions d'un dialogue de confiance avec ses homologues à l'échelle européenne et internationale.

La liberté d'expression octroie à tout individu le droit d'exprimer ses opinions (sous la forme écrite, orale, audiovisuelle...) sans risquer d'être sanctionné. Cette liberté est consacrée dans le droit français par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (DDHC), qui fait partie du [bloc de constitutionnalité](#). Il s'agit d'une liberté fondamentale. La liberté d'expression permet et conditionne l'exercice d'autres droits et libertés tels que la [liberté d'opinion](#), la [liberté de la presse](#), la [liberté de manifestation](#) ou le [droit de grève](#).

Dans une [décision](#) de 1994, le [Conseil constitutionnel](#) définit la liberté d'expression comme "*une liberté d'autant plus précieuse que son existence est une des garanties essentielles du respect des autres droits et libertés*".

L'article 10 de la [Convention européenne des droits de l'Homme](#) précise que la liberté d'expression "*comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière*".

Tout en affirmant la liberté d'expression, l'article 11 de la DDHC en pose les limites : « *tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi* ».

Selon la [Cour européenne des droits de l'Homme](#), la liberté d'expression peut être limitée pour les motifs suivants :

- Des motifs d'intérêt général, comme la sécurité nationale, la sûreté publique ou encore l'intégrité du territoire ;
- Des motifs relatifs au devoir de réserve qui pèse sur les agents publics (exigence d'un certain niveau de neutralité des agents de la fonction publique dans l'expression de leurs opinions) ;

⁶⁸ A ne pas confondre avec [La revue européenne des médias et du numérique](#)

⁶⁹ [Les missions de l'Anssi](#) - SGDSN

- Des motifs de protection de droits de la personnalité visant à éviter toute diffamation, discrimination ou atteinte excessive à la vie privée d'autrui ;
- Des motifs de protection de certains documents, notamment ceux relatifs au secret de la défense nationale ou encore certains documents confidentiels sur des affaires judiciaires en cours.

Principe fondamental des systèmes démocratiques, la liberté de la presse est inscrite dans :

- l'article 11 de la [Déclaration des droits de l'homme et du citoyen](#) du 26 août 1789 ;
- l'article 19 de la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) du 10 décembre 1948 ;
- l'article 10 de la [Convention européenne des droits de l'Homme](#) du 4 novembre 1950.

La liberté d'opinion est inscrite dans la [Déclaration des droits de l'homme et du citoyen \(DDHC\) du 26 août 1789](#) : "*Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi.*" (article 10).

La Déclaration de 1789 précise que la liberté d'opinion ne s'exerce pas seulement dans la vie politique, elle s'étend à la [liberté religieuse](#) (liberté de croire ou de ne pas croire).

Figurant parmi les droits de l'homme, la liberté d'opinion est garantie par la "force publique" (article 12). Cette protection n'a pourtant pas empêché que la liberté d'opinion soit remise en cause sous la Restauration (1814-1815 et 1824-1830) ou le régime de Vichy (1940-1944), par exemple.

L'opinion devient une liberté à condition qu'il soit possible de la faire connaître sans être inquiété, comme l'indique l'article 11 de la DDHC : "*La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi*".

Ainsi, dans le respect des libertés d'autrui, la liberté d'opinion est indissociable de :

- la liberté d'expression, redéfinie par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) comme "*la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière*" (article 10). De cette liberté découlent celles de la presse, de la communication audiovisuelle et numérique (qui excluent les propos diffamatoires, racistes, incitant à la haine raciale ou au meurtre) ;
- la [liberté d'association](#), affirmée par la [loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association](#) qui dispose que "*les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable*" (article 2) afin de mettre en commun "*leurs connaissances ou leur activité*" dans un but non lucratif. Cette loi, qui implique également la liberté de réunion, donne lieu à la création des premiers partis politiques en France ;
- la [liberté de manifestation](#) qui, selon une décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 1995, se rattache au "*droit d'expression collective des idées et des opinions*". Cette liberté permet à des personnes soutenant une cause ou une opinion de l'exprimer collectivement dans la rue (dans le respect des règles de maintien de l'ordre public).

Avec la [loi du 29 juillet 1881](#), la liberté de la presse en France fait l'objet d'une consécration particulière, au-delà de la reconnaissance générale de la liberté d'expression.

L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose que "*tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi*".

La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse définit les libertés et responsabilités de la presse française. Elle impose un cadre légal à toute publication, ainsi qu'à l'affichage public, au colportage et à la vente sur la voie publique. Son article 1 dispose que "*l'imprimerie et la librairie sont libres*". La loi de 1881 a été modifiée plusieurs fois pour encadrer cette liberté au-delà des règles liées au respect de la personne, la protection des mineurs, la répression de l'injure, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée.

Ainsi la [loi Pleven du 1er juillet 1972](#) relative à la lutte contre le racisme crée un nouveau délit et punit la discrimination, l'injure ou la diffamation à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une

race ou une religion déterminée. La [loi Gayssot du 13 juillet 1990](#) sanctionne, en outre, la négation des crimes contre l'humanité perpétrés par le régime nazi.

La lutte contre la diffusion des fausses informations (fake news) s'est traduite par deux lois ([loi organique](#) et [loi ordinaire](#) relatives à la manipulation de l'information pendant les périodes de campagne électorale). Promulguées en décembre 2018, ces lois "anti-fake news" autorisent un candidat ou un parti à saisir le juge des référés pour faire cesser la diffusion de fausses informations durant les trois mois précédant un scrutin national. Les principales plateformes numériques ont l'obligation de signaler les contenus politiques sponsorisés, en publiant le nom de leur auteur et la somme payée.

Par ailleurs, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) obtient le pouvoir de suspendre ou d'interrompre le temps de la période électorale la diffusion d'une chaîne de télévision contrôlée ou placée sous influence d'un État étranger, et portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation.

Pour protéger les entreprises, des lois ont été votées comme la [loi du 30 juillet 2018](#) relative à la protection des secrets d'affaires. C'est en application de cette loi que le tribunal de commerce a interdit au média *Reflète*, le 6 octobre 2022, de publier de nouveaux articles concernant le groupe Altice. La loi, adoptée pour protéger le patrimoine immatériel des entreprises, a suscité l'opposition d'organisations de journalistes, notamment, qui ont exigé des garanties pour la liberté de la presse. [L'article L. 151-8 du code de commerce](#) précise que le secret n'est pas opposable lorsque son utilisation intervient dans le but d'"exercer le droit à la liberté d'expression et de communication, y compris le respect de la liberté de la presse" ou s'il s'agit de "révéler, dans le but de protéger l'intérêt général et de bonne foi, une activité illégale...".

[Une proposition de loi a été déposée par la sénatrice Nathalie Goulet le 21 novembre 2022](#) pour protéger la liberté de la presse à la suite de l'interdiction faite à *Médiapart* de publier une enquête sur le maire de Saint-Etienne. La justice avait pris sa décision sans avoir entendu les représentants de *Médiapart*. La proposition de loi vise à inscrire le [principe juridique du contradictoire](#) dans la loi du 29 juillet 1881 ("*une publication ne peut être interdite qu'en application d'une décision judiciaire rendue contradictoirement*").

En parallèle aux dispositions relatives à la liberté de la presse, la nécessité de lever les soupçons pesant sur l'indépendance des titres de presse et des journalistes vis-à-vis du pouvoir politique et du secteur économique a également conduit le législateur à intervenir afin de réguler la concentration de la presse quotidienne française.

[L'ordonnance du 26 août 1944](#) interdit les concentrations d'organes de presse.

Rendue le 11 octobre 1984, préalablement à la promulgation de [la loi du 23 octobre 1984, dite loi "anti-Hersant"](#), une décision du Conseil constitutionnel reconnaît le pluralisme des quotidiens d'information politique et générale comme étant "en lui-même un objectif de valeur constitutionnelle".

La [loi du 1er août 1986](#) portant réforme du régime juridique de la presse interdit "à peine de nullité, l'acquisition d'une publication quotidienne d'information politique et générale ou la majorité du capital social ou des droits de vote d'une entreprise éditant une publication de cette nature, lorsque cette acquisition aurait pour effet de permettre à l'acquéreur de détenir plus de 30% de la diffusion totale sur l'ensemble du territoire national des quotidiens d'information politique et générale".

La presse sur internet doit-elle faire l'objet d'une régulation spécifique ? Une [étude du Conseil d'État, intitulée "Internet et les réseaux numériques"](#) et publiée en décembre 1998, confirme que "*l'ensemble de la législation existante s'applique aux acteurs d'internet*".⁷⁰

Par ailleurs, dans l'univers numérique, la Commission nationale de l'informatique et des libertés ([Cnil](#))⁷¹ est le régulateur des données personnelles. Elle accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et aide les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et exercer leurs droits.

⁷⁰ Source : [Liberté de la presse en France : quel cadre légal ?](#) – Vie Publique

⁷¹ [Les missions de la CNIL](#)

« En France, le respect de la vie privée est affirmé par la loi n° 70-643 du 17 juillet 1970 tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens, dont la troisième partie est consacrée à la protection de la vie privée. Cette notion de vie privée est définie petit à petit, au fil des différents textes de loi ou décisions jurisprudentielles. La loi de 1970 repose sur la recherche d'un nécessaire équilibre entre la vie privée et trois droits voisins du droit à l'information : la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté de communication.

En janvier 1978, la loi « informatique et libertés » (dite « loi CNIL ») est promulguée. Cette loi donne une première protection juridique aux informations contenues dans les traitements automatisés et concernant les personnes. La loi CNIL prend soin toutefois de préserver la liberté d'expression : des dispositifs spécifiques sont prévus pour les informations traitées par les organes de presse. À compter des années 1990, le développement des technologies de l'information et en particulier la place que prend le Web en matière de diffusion entraînent une prise de conscience des enjeux liés à la protection de la vie privée dans le domaine des nouvelles technologies.

Dans le même temps, on observe une superposition, dans le langage courant, des deux notions de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel.

Or, ces deux notions ne se recouvrent pas complètement : le nom de famille, par exemple, est une donnée à caractère personnel, mais il n'est pas couvert par le secret de la vie privée.

Est donnée à caractère personnel toute information se rapportant à une personne identifiée ou identifiable ; est relative à la vie privée toute information relevant d'un des champs désignés comme tel par la jurisprudence ou par la Commission d'accès aux documents administratifs, en ce qui concerne l'accès aux informations du secteur public couvertes par le secret de la vie privée, qu'elle contribue à définir par le biais de ses avis, ce qui est beaucoup plus restrictif : superposer les deux notions aboutit à un élargissement du champ protégé.

Déplacée sur le terrain de l'informatique et des libertés, la question de la protection juridique de la vie privée se teinte de la revendication du droit à l'oubli, qui, pour légitime qu'elle paraisse, se heurte à la liberté d'expression ou à la liberté d'écrire l'histoire, puisqu'elle correspond à une volonté de voir « oublié » un fait, une action, une parole qui a pourtant bel et bien eu lieu. Cette volonté de réécriture des faits historiques au nom de la vie privée trouve sa source dans le droit informatique et libertés, dans les droits d'« opposition » ou à la « rectification ».

La rédaction initiale de la loi CNIL, en 1978, n'évoque pas de « droit à l'oubli » mais impose un principe de non-conservation des données au-delà de la finalité initiale du traitement. [...]

La montée du droit à l'oubli va bien au-delà de la défense de la vie privée au sens où celle-ci est protégée par le Code civil (protection qui prend fin à la mort de la personne concernée) : il arrive que des archivistes soient sollicités pour « effacer » des informations concernant les ancêtres du requérant. Ainsi on voudrait construire son histoire familiale en mettant en valeur certaines données et en détruisant d'autres, que l'on préfère oublier. Cette volonté tend pourtant à déneutraliser les sources, dans la mesure où elle implique un choix subjectif de l'image que l'individu accepte que l'on conserve de lui. Ce mouvement évoque un retour à la notion d'« honneur des individus » qui existait en droit des archives jusqu'à la loi du 3 janvier 1979, et était un motif de non-communicabilité des documents. Cette préoccupation de la réputation est aujourd'hui le fondement de la revendication du « droit à l'oubli ».

[...] En 2013, le Conseil constitutionnel est saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité portant sur la conformité à la Constitution du 6^e alinéa de l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881. Cet article [...] affirme ainsi que le « droit à l'oubli » n'a pas la même place dans la hiérarchie des normes que la liberté d'expression. Cette dernière a valeur constitutionnelle, puisqu'elle trouve son origine dans l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

[...] Mais le droit à l'oubli est un concept international, dont la consécration intervient en 2014. En effet, le 13 mai, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) estime que l'exploitant d'un moteur de recherche est tenu de supprimer de la liste de résultats, affichée à la suite d'une recherche effectuée à partir du nom d'une personne, des liens vers des pages Web publiées par des tiers et contenant des informations relatives à cette personne.

La CJUE évoque le « droit d'obtenir l'effacement et/ou de s'opposer à ce que des données concernant l'intéressé fassent l'objet d'un traitement, en relation avec le droit à l'oubli », et rapproche celui-ci des « droits fondamentaux de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel », qui prévalent, en principe, non seulement sur l'intérêt économique de l'exploitant du moteur de recherche, mais également sur l'intérêt de ce public à accéder à cette information.

Cependant, la CJUE relève qu'une telle position s'apprécie selon les cas : « s'il apparaissait, pour des raisons particulières, telles que le rôle joué par ladite personne dans la vie publique, que l'ingérence dans ses droits fondamentaux est justifiée par l'intérêt prépondérant dudit public à avoir, du fait de cette inclusion, accès à l'information en question ».

[...] En 2016, la Cour de cassation française retient que l'obligation d'effacement du site Internet dédié à l'archivage d'articles de presse excède les restrictions qui peuvent être apportées à la liberté de la presse.

Cette position est confirmée par la Cour européenne des droits de l'homme en 2017 : la CEDH établit une conciliation entre le droit au respect de la vie privée du requérant et la liberté d'expression d'un journal et considère que le droit à l'oubli ne s'applique pas aux informations publiées qui présentent un intérêt public reposant sur une base factuelle suffisante et qui sont exemptes de propos polémiques ou insinuations. Il s'agit cependant d'un équilibre subtil, comme le rappelle la Cour de cassation française, également en 2017 : « si le droit à l'information du public peut parfois justifier, dans l'intérêt général, une atteinte à la vie privée, c'est à la condition que cette atteinte soit strictement nécessaire et proportionnée aux exigences de l'information, la liberté d'expression et le droit à l'information ne pouvant légitimer aucune extrapolation non nécessaire à la compréhension du fait d'actualité relaté ».

La jurisprudence tente ainsi un subtil exercice d'équilibriste entre le droit à l'oubli des personnes d'une part et la nécessité d'informer d'autre part. Il est à noter que c'est principalement la liberté de la presse qui est invoquée comme rempart contre le droit à l'oubli ; la liberté d'expression des individus, en revanche, n'a guère encore été invoquée, tout comme la liberté d'écrire l'histoire, qu'on pourrait définir comme le résultat de la liberté d'expression appliquée à l'exercice de vérité historique.

Pourtant, on peut relever une position quelque peu dissonante : en 2017, le Conseil constitutionnel français estime que le fait de priver « les personnes mises en cause dans une procédure pénale [...] de toute possibilité d'obtenir l'effacement de leurs données personnelles inscrites dans le fichier des antécédents judiciaires » porte une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée. Ainsi, le « droit à l'oubli » reste une revendication forte, y compris dans le domaine pénal...

[...] À partir des années 1970, dans un contexte marqué par l'avènement des technologies numériques, la notion de protection de la vie privée s'amalgame de plus en plus à celle de protection des données à caractère personnel. Cette notion trouve sa première traduction juridique européenne dans la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; elle est réaffirmée par le RGPD paru en 2016.

À l'issue de plusieurs années de jurisprudence tant française qu'européenne, le RGPD représente la première intégration du concept de « droit à l'oubli » en droit positif. Est affirmé pour la première fois un « droit à l'effacement » dont bénéficient les personnes concernées par les traitements de données à caractère personnel, à côté des droits de rectification ou d'opposition : c'est sous cette expression de « droit à l'effacement » qu'est inscrit, au rang de règlement européen, le concept de droit à l'oubli.

Le droit à l'effacement s'exerce lorsqu'une des conditions suivantes s'applique : il faut que les données ne soient plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées ; qu'elles aient fait l'objet d'un traitement illicite ; que leur effacement soit prescrit par une obligation légale ; qu'elles aient été collectées dans le cadre de l'offre de services de la société de l'information ; que la personne concernée retire le consentement sur lequel est fondé le traitement, s'il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement ; ou que la personne concernée s'oppose au traitement, s'il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement.

Ce droit est donc bordé de conditions le restreignant considérablement, mais sa portée symbolique est forte, notamment par l'importance rappelée du consentement donné par la personne concernée au traitement des données, qui constitue une des conditions de licéité du traitement.

En outre, ce droit à portée très sensible n'est pas sans exception : il ne s'applique pas lorsque les traitements de données sont nécessaires à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information, pour respecter une obligation légale ou pour exécuter une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique, à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques, ou à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice. La rédaction du RGPD maintient donc cet équilibre nécessaire entre le droit à l'oubli et les autres intérêts légitimes des responsables de traitements, ou les droits fondamentaux que sont la liberté d'expression et d'information. [...] »⁷²

La protection de la vie privée, le droit à l'image et le droit à l'oubli font donc l'objet de dispositions de droit spécifiques qui connaissent des limites tenant au droit à l'information.

« La première limite concerne les personnes publiques : le droit à l'information implique que dans certaines circonstances (notamment dans le cadre de leur fonction ou activité professionnelle), les personnes célèbres perdent leur droit à l'image en raison de leur statut.

La deuxième limite [...] correspond à la captation de l'image dans un lieu public : il est possible de diffuser une image captée dans un lieu public si celle-ci n'isole pas une personne facilement identifiable.

La troisième limite concerne les événements historiques. En effet, le fait d'être présent à un événement historique ou d'actualité implique d'accepter que son image soit utilisée à des fins d'illustration de l'événement en question. La seule limite posée par la jurisprudence est que la diffusion de l'image soit « dépourvue de recherche du sensationnel et de toute indécence et qu'ainsi, elle ne porte pas atteinte à la dignité de la personne représentée » (Cass. Civ. 1ère, 20 févr. 2001, n° 98-23.471).

De manière plus générale, une personne ne peut s'opposer à l'utilisation et à la diffusion de son image si le public a un intérêt légitime à être informé : « l'image participant à l'information dont elle est l'un des moyens d'expression, les nécessités de l'information peuvent justifier qu'il soit dérogé à l'absence de consentement de la personne dès lors qu'est démontré le rapport direct et utile de la représentation de l'image avec une information légitime du public » (CA Versailles, 23 juin 2005).

Il faut un lien direct entre l'image et l'évènement qu'elle illustre pour que l'image puisse être diffusée légitimement au public. »⁷³

Enfin, comme nous l'avons déjà précisé *supra*, l'Etat est le garant d'un service public audiovisuel de qualité accessible à tous.

⁷² Cf. Marie Ranquet - [Le droit à l'oubli : vers un nouveau droit fondamental de l'individu ?](#) - Communications 2019/1 (n° 104)

⁷³ Source : Maître Maxime Bizeau - <https://fiches-droit.com/droit-image>

II – 5 L'intérêt des Français pour l'information

Chaque jour, l'institut [Médiamétrie](#) mesure l'audience de la télévision tous écrans, tous lieux, toutes temporalités auprès des foyers équipés d'un téléviseur ou non. Cette mesure s'appelle le Médiamat qui fait suite à l'Audimat créé en 1981 par le Centre d'Etude d'Opinion. Le Médiamat intègre toute l'audience des programmes de Télévision et couvre l'intégralité des comportements de consommation des individus âgés de 4 ans et plus. Depuis le 1er janvier 2024, le Médiamat prend en compte l'audience tous lieux (domicile, hors domicile, en mobilité), tous écrans (téléviseur et écrans Internet - ordinateur, smartphone et tablette), toutes temporalités (Live, différé, *replay/preview*), pour l'ensemble des foyers français équipés d'un téléviseur ou non. Il mesure également l'audience de la radio sur l'ensemble des équipements proposant ce service. Depuis 2021, Médiamétrie évalue également l'impact de la publicité segmentée sur les audiences des campagnes de publicité TV linéaires concernées.⁷⁴

Médiamétrie est aussi la société qui fournit à l'Arcom et à l'INA les tranches horaires exactes des programmes diffusés ainsi que la certification de diffusion des publicités.

Instrument d'intelligence stratégique et économique d'une importance cruciale, on peut s'étonner que l'Etat n'en soit pas propriétaire, ou tout au moins actionnaire majoritaire.

Il n'est pas anodin de relever que, pour l'Arcom, la télévision propose un reflet infidèle de la société française⁷⁵.

Afin de mesurer l'intérêt des Français pour l'information, nous prendrons appui ci-après sur une enquête inédite menée conjointement en 2023 par l'*ObSoCo*, *Arte* et la *Fondation Jean-Jaurès*⁷⁶.

« Pour une majorité de Français, il est important de s'informer régulièrement dans les médias (59%). Pour un Français sur cinq, c'est même « très » important (20%). Pour autant, les façons de le faire ont considérablement changé en une poignée d'années.

Éparpillé façon puzzle. Depuis vingt ans, le paysage de l'information a connu des transformations majeures. Celles que l'on appelle encore parfois les « nouvelles » technologies de l'information sont entrées tellement rapidement dans les usages que l'adjectif paraît désormais impropre. Mais que l'on y songe : en 2005, un Français sur deux (52%) était connecté, ils sont désormais plus de neuf sur dix (92%). Il y a dix ans, 17% possédaient un smartphone, ils sont aujourd'hui 84% ; 4% une tablette, ils sont 56% aujourd'hui ; 23% étaient sur les réseaux sociaux, ils sont aujourd'hui plus des deux tiers (67%).

Ce faisant, c'est tout un écosystème qui s'est à la fois enrichi et fragmenté. Et le potentiel d'accès des Français à l'information – et au-delà leur rapport à celle-ci – qui s'en est trouvé fondamentalement transformé. Car le moins qu'on puisse dire est que les Français s'en sont saisis.

De manière incrémentale, car aujourd'hui, pour s'informer, ils utilisent en effet en moyenne 8,3 canaux différents et 3,2 quotidiennement.

Trois canaux dominant : le JT télévisé de 13 heures ou 20 heures (89% s'informent en général par son intermédiaire), les réseaux sociaux (83%) et la radio (82%).

Mais la hiérarchie se trouve franchement modifiée si l'on ne retient que l'usage quotidien. En effet, 62% utilisent les réseaux sociaux, dont 50% plusieurs fois par jour, 55% les JT (dont 26% plusieurs fois par jour) et 46% la radio (dont 29%).

Et l'on notera les usages non négligeables de formats parmi les plus récents que sont par exemple les podcasts, médias indépendants ou alternatifs.

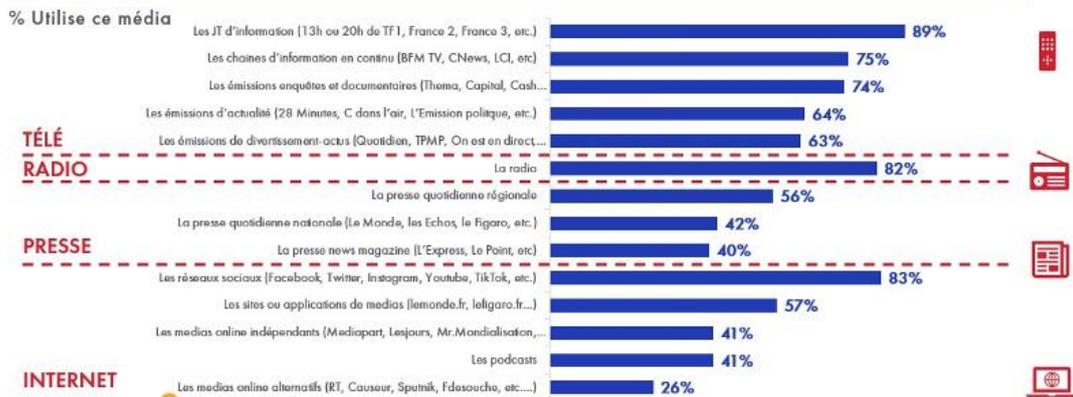
⁷⁴ Voir à cet égard : [Repères et Résultats](#) - Médiamétrie

⁷⁵ Cf. [Rapport sur la représentation de la société française dans les médias - Exercice 2022 et actions 2023](#) – Arcom (Juillet 2023)

⁷⁶ Cf. [Les Français et la fatigue informationnelle. Mutations et tensions dans notre rapport à l'information](#) - l'ObSoCo, Arte et la Fondation Jean-Jaurès

Les Français et la consommation média

De manière générale, et pour chacun des moyens suivants, à quelle fréquence diriez-vous que vous les utilisez pour accéder aux actualités ?
Base totale, n=1000



L'ObsSoCo | Fondation Jean Jaurès | arte - Les Français et la fatigue informationnelle - Juin 2022

La Consommation média quotidienne

De manière générale, et pour chacun des moyens suivants, à quelle fréquence diriez-vous que vous les utilisez pour accéder aux actualités ?
Base totale, n=1000



L'ObsSoCo | Fondation Jean Jaurès | arte - Les Français et la fatigue informationnelle - Juin 2022

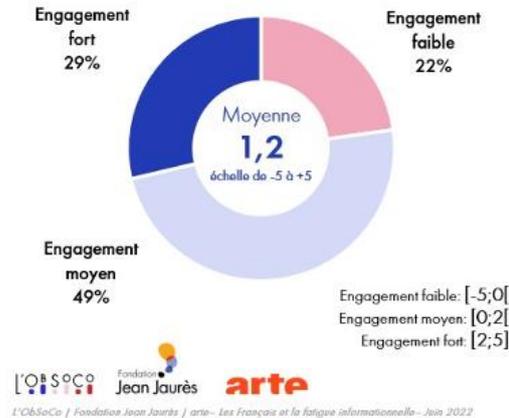
À changement des usages, changement dans la nature même de la production et diffusion d'informations. On le voit bien : quand le JT il y a encore quelques années, celui-ci vient aujourd'hui souvent se nourrir et valider ce qui émerge d'abord sur internet et les réseaux sociaux. Un espace conversationnel où désormais 40% des Français partagent des informations et 29% les commentent ou donnent leur avis.

Au total et si l'on agrège l'importance qui lui est accordée, l'intensité de la consultation des médias, mais aussi les pratiques actives, 29% des Français témoignent d'un engagement fort dans la consommation d'informations, 49% d'un engagement moyen, 22% d'un engagement faible. On notera que les plus engagés montrent un profil plutôt urbain, aisé et intéressé par les enjeux politiques. Sur ce dernier point : 59% des personnes se disant très intéressées par la politique ont un engagement fort dans la consommation média pour 5% de ceux qui le sont peu.

Indicateur d'engagement dans la consommation d'information

Indicateur d'intensité de l'engagement dans la consommation d'informations

Base totale, n=1000



Indicateur d'intensité de l'engagement dans la consommation d'informations

Score agrégant le niveau d'importance associée à la prise d'information, les pratiques « actives » face à l'information et l'intensité de la consultation des médias.

En détails :

Sont agrégées et recodées sur une échelle de -5 à +5 les notes correspondantes à la question : « Quel est le degré d'importance que vous accordez ou non au fait de vous informer régulièrement dans les médias ? »

à l'intensité de la consultation des canaux médiatiques répondant à la question : « De manière générale, et pour chacun des moyens suivants, à quelle fréquence dînez-vous que vous les utilisez pour accéder aux actualités ? » et à la fréquence des pratiques « actives », dont la liste est la suivante :

- Abonnements payants (journal ou magazine papier, média online, chaîne de sport)
- Discuter et commenter l'actualité avec vos proches (amis, famille, collègues...)
- Partager des informations sur les réseaux sociaux, par messagerie ou mail
- Commenter des informations, donner votre avis sur les réseaux sociaux ou des forums
- Appeler les stations de radio quand les émissions donnent la parole aux auditeurs
- Envoyer des courriers aux animateurs pour leur dire ce que vous pensez de leur émission

S'agissant des canaux d'information, si la hiérarchie diffère peu selon que l'on est très ou peu engagé dans la consommation d'information, l'intensité de consultation est logiquement plus élevée, mais se démarque plus encore concernant les chaînes d'information en continu (fréquentées par 37% de l'ensemble des enquêtés, mais par 56% des plus engagés, soit un différentiel de +19 points), les sites ou applis médias (respectivement 20% et 36%, soit +16 points), les émissions de divertissement-actus (23% / 37%, soit +14 points) et les réseaux sociaux (utilisés pour s'informer par 61% de l'ensemble des enquêtés, mais par 74% des plus engagés, soit un différentiel de +13 points).

Dans ce contexte de fragmentation et multiplication des usages, rien d'étonnant à ce qu'un tiers des Français (35%) admettent devoir faire des efforts pour s'informer correctement, dont un sur dix « beaucoup » d'efforts. Une difficulté davantage éprouvée par les plus jeunes (48%) et ceux qui tiennent à s'informer régulièrement (49%).

Il est étonnant que l'on puisse déplorer une surabondance d'informations. Et pourtant, l'excès étouffe l'information quand nous sommes soumis au déferlement ininterrompu d'évènements sur lesquels on ne peut méditer parce qu'ils sont aussitôt chassés par d'autres évènements. Ainsi, au lieu de voir, de percevoir les contours, les arêtes de ce qu'apportent les phénomènes, nous sommes comme aveuglés par un nuage informationnel. » Ces propos d'Edgar Morin datent des années 1980. Avant la naissance des chaînes d'information en continu qui font leurs débuts dans les années 1990, bien avant l'avènement du web pour le grand public et a fortiori des réseaux sociaux puisque Facebook/Meta est né en 2004 et Twitter en 2005. »

Pour autant, les habitudes de consommation des médias ont aussi changé. Après un rebond lors de la folie des confinements, l'industrie a connu un fort déclin, et les grandes plateformes numériques ainsi que les réseaux sociaux sont désormais la principale source d'information. À cet égard, l'essor de TikTok est remarquable.

« Cinq petites lettres qui régissent en partie notre consommation de l'information : Gafam. Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft. Ajoutons à la liste le nouveau X de Twitter et le T de Tiktok pour un panel complet. 62% des Français passent par un réseau social pour s'informer : mais à quelle information accède-t-on ? Nos feeds, si bien nommés, nous nourrissent jusqu'à l'étouffement de liens, de vidéos, d'images, de textes, régis par des logiques algorithmiques qui nous échappent. Comment s'y retrouver ? Face aux géants du web, les médias ont mis un temps infini à réagir, en passant des accords financiers pour gratter une part du gâteau, ou en courant derrière les dernières évolutions de ces éditeurs incontournables pour s'assurer une visibilité en ligne. Fait étonnant : les médias sont les derniers à traiter dans leurs colonnes de ce problème majeur pour l'accès à l'information, et finalement la démocratie. La presse peut-elle sortir de la dépendance ? Et à quel prix ? [...].

Longtemps les plateformes ont fait croire que leurs algorithmes se géraient seuls, comme des "êtres mathématiques obscurs", explique Olivier Ertzscheid. Mais ce n'est plus possible : "Il y a une instrumentalisation de certains phénomènes, une volonté de mise en avant de certains phénomènes, et d'invisibilisation d'autres phénomènes. [...] Derrière chaque affichage, derrière chaque construction de chaque fil d'information, il y a des décisions pesées et pensées par les propriétaires de ces plateformes."

Nous avons fait le test en novembre dernier : [TikTok nous propose majoritairement du contenu pro-palestinien](#), et impossible de sortir du tunnel, même en tentant de forcer l'algorithme. Pour Olivier Ertzscheid, c'est l'illustration d'une vérité simple : la recommandation selon vos goûts est un mythe. "Il y a une tricherie fondamentale. C'est-à-dire qu'on va toujours finir par vous amener sur des contenus qui sont beaucoup plus en concordance avec ce que la plateforme cherche à vous vendre, ou ce qui est bénéfique pour elle, qu'avec ce qui vous intéresse vraiment."

En préparant cette émission, nous n'avons pu que constater une absence criante dans les médias de réflexion sur le sujet du jour; sur l'emprise des Gafam sur l'information, et sur l'avenir de la presse française. Rien d'étonnant pour Laurent Mauduit : "C'est la vénalité, c'est la corruption de la presse qui fait qu'il y a le silence. [...] Quand vous vous abonnez au Monde, au Figaro, à Libération ou à Ouest-France, votre abonnement, la première année, est pris en charge à 50% par Google. Or ces accords commerciaux sont secrets !" »⁷⁷

Arnaud Mercier, Professeur en Information-Communication à l'Institut Français de presse (Université Paris-Panthéon-Assas), a publié en novembre 2023, un article portant sur les relations qu'entretiennent aujourd'hui les jeunes avec les médias.⁷⁸ Cet article présentant un caractère essentiel dans cette analyse, nous le reproduisons ici dans sa totalité.

« Beaucoup d'idées simples (quand elles ne sont pas tout bonnement fausses) circulent sur le rapport des adolescents et jeunes adultes à l'information. Ils manqueraient d'appétence pour l'information, seraient frivoles dans leurs centres d'intérêt, délaisseraient la télévision, seraient plus prompts à être bernés par les fake news...

Ces idées reçues trahissent une incompréhension des adultes vis-à-vis d'une jeunesse qui n'adoptent pas tous leurs réflexes et usages lorsqu'il s'agit de s'informer. Et un fossé générationnel s'est en effet creusé en la matière qui engendre des incompréhensions et des jugements de valeur hâtifs.

Heureusement, de nombreuses données d'enquête permettent de dresser un portrait très différent des jeunes face à l'information, y compris l'enquête exclusive « Jeune(s) en France ».

Il apparaît notamment que les jeunes restent intéressés par les actualités, mais pas forcément les mêmes que leurs parents et grands-parents, pas avec la même priorité thématique, pas sur les mêmes supports.

Des pratiques d'information qui explorent davantage de nouveaux supports

Dans l'imaginaire social des pratiques d'information jugées les plus sérieuses et légitimes, on trouve une série d'usages établis : être abonné à un journal ou un magazine de presse écrite (régional ou national); regarder un journal télévisé (souvent en famille); écouter une tranche matinale d'information sur une des grandes radios périphériques; manifester un intérêt prononcé pour les informations citoyennes par excellence que sont l'actualité politique, économique et sociale ou internationale; affirmer une fidélité à un média qui devient son média quotidien et à quelques figures journalistiques phares et donc leur faire confiance durablement.

Les études sur la consommation d'informations dressent un panorama des pratiques de la jeunesse française contemporaine assez divergentes.

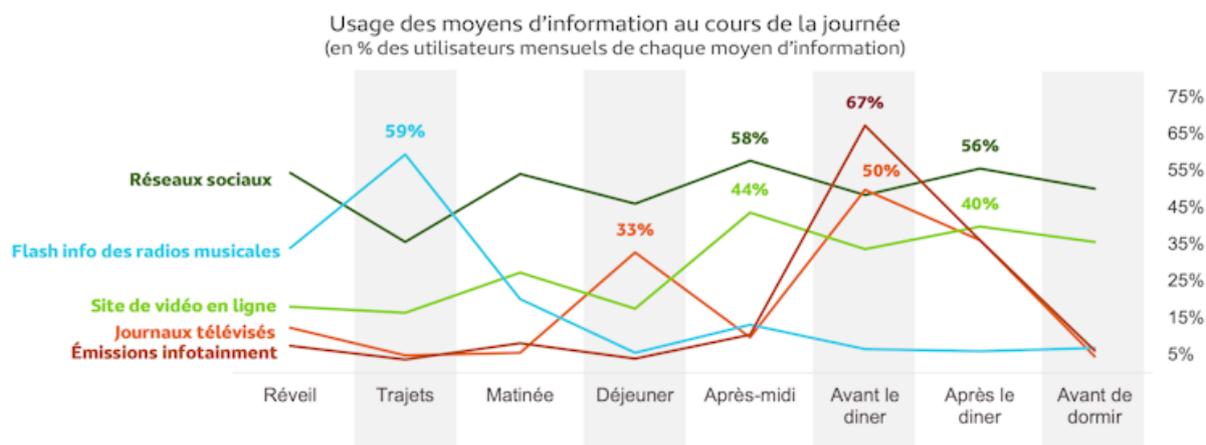
⁷⁷ Cf. [GAFAM : "C'EST LA CORRUPTION DE LA PRESSE QUI FAIT QU'IL Y A LE SILENCE"](#) - Arrêt sur Images

⁷⁸ Cf. Arnaud Mercier - [Médias : les jeunes ont envie d'une information qui leur ressemble](#) - The Conversation France (novembre 2023)

Cet article a été publié dans le cadre de l'enquête exclusive « *Jeune(s) en France* » réalisée en octobre 2023 pour *The Conversation France* par le cabinet *George(s)*. Une étude auprès d'un échantillon représentatif de plus de 1000 personnes qui permet de mieux cerner les engagements des 18-25 ans, les causes qu'ils défendent et leur vision de l'avenir.

Tout d'abord le rendez-vous matinal avec les tranches infos des radios est en voie d'affaiblissement notable chez les jeunes. Selon le baromètre annuel de la confiance dans les médias Kantar/La Croix, fin 2022, 26 % des 18-24 ans écoutent la radio pour s'informer contre 42 % des 35 ans et plus.

Les jeunes perdent le réflexe de la radio d'actualité au réveil, soit qu'ils écoutent des radios plutôt musicales, soit qu'ils se jettent avec gourmandise sur leur smartphone pour accéder à leurs comptes de réseaux sociaux numériques. Soit qu'ils ouvrent la télévision du côté d'une chaîne d'information continue.



DGMIC, ministère de la Culture

Leurs pratiques d'information sont beaucoup plus digitales que celle de leurs aînés, ils sont même souvent pionniers dans le développement de nouveaux supports pour s'informer, que ce soit historiquement Facebook, ou l'application Discover au sein de Snapchat, et plus récemment TikTok ou Twitch par exemple. 54 % s'informent chaque jour via les réseaux sociaux numériques fin 2022, contre 17 % des plus de 65 ans.

Les médias ne s'y trompent pas qui multiplient les productions sur ces supports en espérant capter l'attention des plus jeunes pour les fidéliser un jour, comme avec Snapchat.

Les jeunes goûtent aussi avec joie aux podcasts pour trouver des informations qu'ils ne trouvent pas forcément ailleurs ou aiment les formats vidéo courts comme peuvent leur offrir des chaînes en ligne comme Brut ou Loopsider.

Ils apprécient également le style de traitement de l'information plus décontracté que dans les médias traditionnels, avec un code vestimentaire et un parler qui leur ressemble (chaîne You Tube Hugo décrypte), un ton mêlant désir d'informer et de distraire (l'émission télévisée Quotidien de Barthès : fin 2022, 29 % des 18-24 ans regardent ce type d'émission tous les jours contre 14 % seulement des plus de 65 ans), animations graphiques et stories de Snapchat...

Déjà dans notre étude début 2016 auprès de 1 820 étudiants, 74 % de ceux qui déclaraient s'informer via Facebook reconnaissent que les informations reçues étaient un mixte entre infos sérieuses et divertissement. Autant de formats que la plupart de leurs aînés ne fréquentent pas, voire ignorent jusqu'à leur existence.

Des pratiques d'information différentes entre les générations

Cela ne signifie néanmoins pas que les jeunes se détournent totalement de la télévision pour s'informer. Elle reste bien présente dans leur patchwork informationnel. D'après le baromètre Kantar/La Croix, 42 % des 18-24 ans déclaraient regarder un journal télévisé tous les jours (contre 73 % chez les plus de 65 ans, il est vrai).

Ils ont recours aux chaînes d'information continue surtout si un événement fort survient. À cette occasion d'ailleurs, les réflexes de visionnage en famille resurgissent, la télévision restant fédératrice d'audience en temps de crise. On l'a bien vu durant la pandémie.

En mars 2020, selon Médiamétrie, 57 % des 15-24 ans ont regardé la télé contre 36 % un an avant. Dans la catégorie des 15-34 ans, les JT de TF1 et France ont cumulé 1,3 million de téléspectateurs en plus chaque soir.

En revanche, les jeunes regardent plus volontiers l'information produite par les chaînes de télévision sur un autre support que l'écran télé. Leur smartphone, ou leur ordinateur pourra chez certains offrir un accès prioritaire à ces programmes, et sans attacher une importance aussi grande qu'avant à la ritualité des horaires fixes, comme la fameuse et désormais dépassée « grande messe du 20h ».

Un faible engagement partisan qui induit une autre hiérarchie de l'information

C'est aussi sur les priorités thématiques que les jeunes se distinguent en partie de leurs aînés. Relevons d'abord que dans l'enquête exclusive *The Conversation*, la note d'intérêt des 18-24 ans pour les rubriques jugées les plus prestigieuses ne sont jamais en dessous de 5 sur 10 : politique nationale 5,54 ; économie 5,46 ; politique internationale 5,38.

Et dans ces notes transparaissent un écart sociologique, bien connu dans l'ensemble de la population entre les moins diplômés (note moyenne d'intérêt pour l'actualité en dessous de 5/10) et les plus diplômés (note supérieure à 6/10). Mais ce résultat sur la politique est tout à fait en phase avec une difficulté de la jeunesse à se passionner pour l'action politique et partisane traditionnelle.

L'enquête pour *The Conversation* montre ainsi que l'engagement partisan est jugé peu désirable au contraire de l'engagement pour des causes précises (environnement, égalité hommes/femmes, luttes contre les discriminations...).

Engagement pour des causes qui explique que les jeunes vont chercher une information politique ailleurs que dans les médias traditionnels qui abordent encore massivement la politique par le truchement des luttes partisans, des groupes parlementaires, etc. En lieu et place, les jeunes trouvent dans des médias plus de niche mais plus engagés, une offre informationnelle adaptée à leur engagement par les causes. On songe au bon écho reçu chez les jeunes femmes aux podcasts féministes ou dénonçant des discriminations de genre ou de sexe, par exemple.

D'autres rubriques d'information bénéficient donc de meilleures notes dans l'enquête précitée. Arrive en tête la culture (ce qui tord définitivement le cou au cliché d'une jeunesse mal informée, car abêtie) avec la note de 7, puis les sujets science et environnement (6,63) ou les sujets dits de société (dans lesquels leurs combats sont souvent traités) avec 5,9. L'enjeu environnemental correspondant à ces deux dernières catégories. Pas de totale dépolitisation de l'information dans la jeunesse donc, mais une politique autrement, ce qui induit une information politique ailleurs, sur d'autres canaux, avec d'autres tiers de confiance (blogueurs par exemple plutôt que chroniqueurs politiques à l'ancienne).

Le désir pour une autre information

Et sur la culture, il faut aussi noter que ce n'est pas la même culture que leurs aînés. C'est aussi un facteur expliquant le désir de trouver sur d'autres médias une information qui leur parle, qui correspond à leurs goûts. Car les médias traditionnels ont tendance à privilégier les pratiques et acteurs culturels les plus établis et conformes aux canons d'une culture traditionnelle (variété française et rock, considérés comme par les jeunes comme des « musiques de vieux », expositions de peinture, littérature consacrée depuis les grands classiques jusqu'aux prix littéraires de l'année, films d'auteur, festivals d'art lyrique et de musique classique).

Ce qui revient pour ces médias mainstream à exclure peu ou prou, le rap, le raï, la R'n'B Mix, les jeux vidéo, les films d'horreur, les mangas, certains programmes de télé-réalité...

Mais après tout, leurs parents ou grands-parents n'ont-ils pas fait de même, en écoutant les radios libres musicales, ou en achetant une presse jeunesse de leur temps, comme Salut les copains, rock et folk ou plus tard Podium ?

Des jeunes plus touchés par la fatigue informationnelle / La baromètre annuel de la confiance dans les médias nous aide à y voir plus clair sur toutes ces différences générationnelles.

Dans l'enquête publiée en janvier 2023, 68 % des 18-24 ans déclarent suivre l'actualité avec un grand intérêt, certes contre 80 % pour les 35 ans et plus, mais on est loin de l'apathie informationnelle.

Et sur la confiance dans les divers supports médiatiques pour exposer une information fiable, difficile de trouver des divergences significatives entre les générations. Les jeunes conservent la même confiance toute relative dans les médias que leurs aînés. Toutefois, la confiance dans les médias Internet est nettement plus forte que celle des plus âgées, témoignant du fait qu'ils les pratiquent et qu'ils ont su trouver des médias de confiance dans cet univers où le meilleur côtoie il est vrai le pire. 48 % des 18-24 ans pensent que les faits se sont passés plutôt comme les médias en ligne en parlent, contre 29 % seulement des plus de 35 ans qui pensent ça.

Et dans le nouveau baromètre annuel Kantar/La Croix de novembre 2023, 24 % des 18-34 ans disent s'informer via des influenceurs (comme Hugo décrypte), contre seulement 6 % des plus de 35 ans. Le tiers de confiance est donc moins une figure de journaliste connu et reconnu. Les jeunes font davantage confiance que leurs aînés à des figures qui leur ressemblent et qui leur offrent une relation vécue comme plus horizontale et égalitaire, dans la façon de leur parler, dans le choix des sujets, dans les valeurs véhiculées.

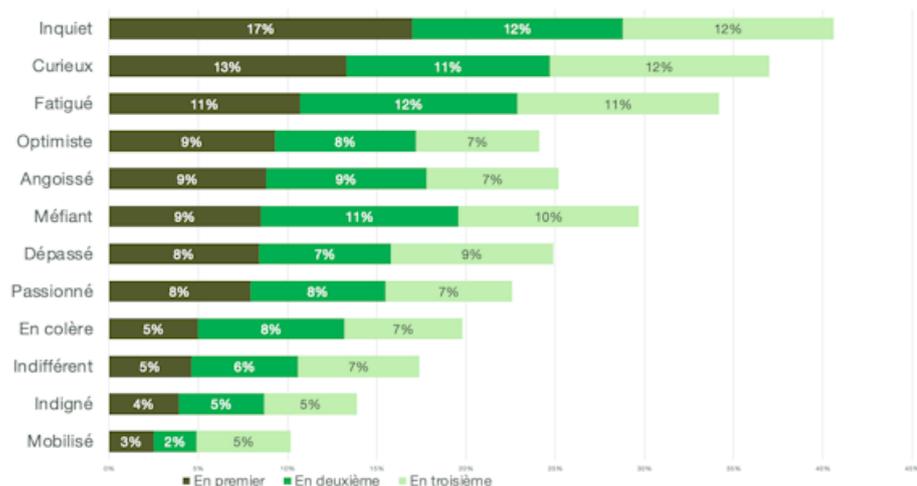
Un point de vigilance sur le rapport des jeunes à l'information concerne le sentiment de fatigue informationnelle. Nous sommes tous confrontés à un défi anthropologique majeur : notre capacité à être tenus informés de tout ce qui se passe de terrible de par le monde est quasi illimitée mais notre capacité à agir n'a pas progressé, ce qui nous confronte fatalement à un sentiment d'impuissance très frustrant voire décourageant :

« A quoi bon continuer à s'informer sur la misère du monde, si cela me déprime et génère un profond sentiment d'impuissance ? »

On ajoutera la multiplication des sollicitations permanentes à s'informer (alertes push sur nos téléphones, messages partagés sur nos réseaux socionumériques, chaînes d'information continue...) qui peuvent provoquer une saturation. Le sentiment se développe donc que l'information est anxiogène, démoralisante.

Si toutes les tranches d'âge sont touchées, les études montrent que les jeunes la ressentent plus que d'autres. En 2022, 15 % des Français se déclarent épuisés ou stressés par les informations reçues « régulièrement » et 35 % « de temps en temps ». Dans l'évaluation de l'état d'esprit des jeunes face à l'information, dans l'étude pour The Conversation, on constate que jusqu'à 41 % peuvent se déclarer « inquiets », 34 % fatigués et 25 % angoissés. Sentiments négatifs plus prégnants chez les jeunes femmes, qui sont plus inquiètes (48 % vs 33 % des hommes) plus fatiguées (39,5 % vs 26 %), plus angoissées (31,8 % vs 18 %).

Q16c. En pensant à l'actualité en général, quels sont, parmi les suivants, les 3 qualificatifs qui correspondent le mieux à votre état d'esprit ?



Et dans le baromètre Kantar/La Croix de janvier 2023, le sentiment de « lassitude » face à l'information est le plus fort chez les 18-24 ans (58 %) contre 47 % chez les 65 ans et plus.

Et deux raisons majeures expliquent cette lassitude chez eux : « je me sens angoissé ou impuissant face aux informations » (33 %) et « les médias ne parlent pas des sujets importants pour moi » (30 %). Et ici l'effet générationnel est massif puisque seulement 16 % des 35 ans et plus pensent cela. Il faut dire que sur les causes qui les mobilisent (racisme, lutte contre les discriminations, environnement...) les médias leur donnent à voir de nombreux exemples déprimants (bavures policières, violences, dégâts climatiques).

On voit que la relative défiance des jeunes vis-à-vis des médias traditionnels d'information n'est pas un retrait total, dédaigneux et irresponsable, mais bien le symptôme d'une difficulté de ces médias à s'adresser aux jeunes, à capter leur intérêt en offrant des contenus renouvelés, qu'ils vont donc chercher ailleurs. »

III - Informer sereinement et éthiquement en France : sera-ce encore possible en 2030 ?

III – 1 Les rapports ambigus de l'écosystème informationnel français à la déontologie journalistique, à la liberté d'expression et à la liberté d'opinion dans le respect du droit

A un tournant civilisationnel où le recours au numérique dans le secteur de l'information séduit les nouvelles générations en quête d'une information libre et non faussée, c'est-à-dire suffisamment neutre de toute influence « suspecte », clairement sourcée et documentée autant que nécessaire, pour leur apparaître suffisamment fiable et vérifiable pour que les individus puissent se forger une opinion dénuée de tout biais informationnel préjudiciable aussi bien au plein exercice de leur citoyenneté, en conscience et en responsabilité, qu'« *au bon fonctionnement de la société* », l'écosystème informationnel français traverse une crise sans précédent.

« De nouveaux risques accompagnent désormais la production des informations, et peuvent se renforcer à l'avenir : fragilité des conditions du travail journalistique, financement, apparition de contenus non vérifiés générés par l'intelligence artificielle, etc. L'information peut aussi être utilisée comme arme (espionnage, ingérence d'un État dans les affaires d'un ou plusieurs autres, instrumentalisation...). Au regard de ces risques, il est crucial de se demander : « Comment construire une information qui renforce la démocratie ? »

Cette réflexion soulève au moins cinq questions fondamentales, questions qui ont été le fil rouge des contributions citoyennes lors des journées délibératives :

1. Comment la technologie change-t-elle notre rapport à l'information ? La technologie a d'ores et déjà transformé notre relation à l'information. Avec l'ère numérique, l'information se répand toujours plus rapidement et massivement tout en interrogeant sur sa fiabilité et son influence sur l'opinion publique, en raison du risque de manipulation. Comment la technologie peut-elle être utilisée pour renforcer la démocratie plutôt que la menacer ?

2. Comment restaurer la confiance envers les médias ? La méfiance croissante envers les médias est un enjeu majeur. Les accusations de manque de déontologie à l'encontre de certains journalistes et de diffusion de fausses nouvelles ont érodé la confiance des citoyennes et États Généraux de l'Information — Contribution citoyenne citoyens. Quelles solutions peuvent être imaginées pour restaurer cette confiance et garantir une information fiable et impartiale ?

3. Qui doit payer pour une information de qualité ? La question du financement est cruciale pour assurer une information de qualité. Avec la diminution des revenus publicitaires et la montée des contenus gratuits en ligne, les médias sont amenés à réinventer un modèle économique leur permettant de financer et produire des informations rigoureuses et approfondies. Entre l'État, les aides publiques, les financements indépendants et les grands acteurs privés, comment imaginer un ou des nouveaux modèles pour financer les producteurs d'information ?

4. Comment lutter contre les manipulations de l'information ? La production d'information est un processus pour lequel chaque étape est importante et devrait pouvoir être retracée. Cette traçabilité de l'information semble essentielle pour vérifier son origine et sa fiabilité. Dans un monde où les informations peuvent être manipulées ou sorties de leur contexte, voire faire l'objet d'ingérences étrangères, quelles méthodes pouvons-nous mettre en place pour assurer la transparence, la traçabilité et l'authenticité de l'information ? Comment éduquer les publics aux médias tout au long de la vie afin de leur permettre d'identifier les manipulations de l'information ?

5. Quelle régulation efficace pour les médias traditionnels comme pour les nouveaux acteurs ? Depuis la transition numérique, de nouveaux acteurs sont apparus et produisent de l'information : les plateformes numériques, les réseaux sociaux, les créateurs de contenus...

Aujourd'hui, ils ne sont peu voire pas régulés, à l'inverse des médias traditionnels : les journaux, les chaînes télévisées, la radio, les afficheurs...

Quelles règles mettre en place pour ces nouveaux entrants qui ne répondent pas aux mêmes contraintes que les médias traditionnels ? Et à quelle échelle intervenir (nationale, européenne, mondiale) ?

Ces questions ouvrent un vaste champ de débat et de réflexion sur le rôle de l'information dans une démocratie. Elles interpellent autant les professionnels des médias, les décideurs politiques, que chaque citoyenne et citoyen. À l'occasion des journées délibératives des États généraux, de l'information, elles ont fait l'objet d'un travail approfondi de cinq groupes de 20 citoyennes et citoyens, dont le détail est présenté dans le rapport⁷⁹. »

III-1-A L'indépendance des comités de rédaction pour la production des contenus et leur « objectivité » interrogé.

L'information est « *un bien public* », estima *Informer n'est pas un délit*, un collectif réunissant plus de 250 professionnels de la presse, de la télévision et de la radio, dans une tribune au « Monde » publiée le 15 décembre 2021, dénonçant la menace que représente le regroupement de nombreux médias « *entre les mains de quelques milliardaires* »⁸⁰

Pour Louis Dreyfus, président du directoire du groupe "Le Monde" : « *pour transformer les modèles économiques de ces journaux, on a besoin de beaucoup de ressources financières. Xavier Niel, Pierre Bergé et Matthieu Pigasse ont globalement investi 125 millions dans "Le Monde". Il faut avoir des milliardaires derrière soi pour ça. Et pour autant, comme l'information est un bien, très différent des autres biens, ce n'est pas parce qu'ils mettent autant d'argent qu'ils ont les droits proportionnels à cet investissement. Xavier Niel a investi beaucoup d'argent, mais il comprend que pour autant, il n'a pas le droit d'intervenir sur les contenus, que même les nominations des directeurs éditoriaux sont soumises au vote préalable.*

Même le licenciement du directeur du journal ou des directeurs de la rédaction en cours de mandat est soumis au vote préalable des rédactions. Il faut accepter cette contradiction.

On a besoin de beaucoup de ressources, donc il ne faut pas stigmatiser ces milliardaires, mais il faut qu'eux-mêmes reconnaissent le statut très particulier de l'information. »

Nous pouvons cependant nous interroger sur les motivations qui ont conduit Xavier Niel à être actionnaire de la société de production qui propose sur France 5, chaîne du service public audio-visuel, l'émission très populaire *C à vous*. Une émission où il n'a pas hésité à venir faire lui-même la promotion de la nouvelle box de sa société *Free* sans que cela n'occasionne de réaction de la part de l'Arcom.

Redonnons la parole à Aude Carasco :

« De nouveaux actionnaires qui suscitent la défiance / Lorsqu'un média est racheté par un homme d'affaires, les journalistes qui y travaillent ne renoncent pas subitement à leurs exigences journalistiques et à leurs principes éthiques.

Nombre d'entre eux restent en poste en se promettant de rester vigilants quant à toute ingérence dans la partie éditoriale et en créant le plus souvent une société des rédacteurs pour faire respecter l'indépendance du média. Certains font jouer leur clause de conscience ou de cession. D'autres, enfin, quittent leur emploi dans le cadre d'un plan de départs volontaires.

Rares sont les actionnaires qui entrent dans une logique de "bras de fer" avec une rédaction [...].

La plupart des actionnaires promettent de "préserver la marque". Et si des censures ou des conflits d'intérêts surviennent, les syndicats ou les sociétés de journalistes ne manquent pas de les rendre publics. [...]. Reste toutefois l'autocensure des journalistes, beaucoup plus difficile à évaluer.

⁷⁹ 100 citoyennes et citoyens tirés au sort ont travaillé pendant deux week-ends, les 27 & 28 janvier puis 3 & 4 février 2024, lors des journées délibératives des États généraux de l'information, pour répondre à la question suivante : « *Comment construire une information qui renforce la démocratie ?* »

Cette synthèse présente les grands enseignements tirés des contributions des citoyennes et des citoyens ayant participé sur la plateforme de débat en ligne. Elle présente ainsi des éléments d'enseignement généraux, ainsi que le détail des contributions sur chaque question de la consultation et sur les sujets de débat. Elle vise à nourrir, enrichir ou inspirer les réflexions des groupes de travail des EGL.

Cf. [Rapport citoyen des États généraux de l'information 2023-2024](#) - CESE

⁸⁰ [250 professionnels de la presse, de la télévision et de la radio alertent : « L'hyperconcentration des médias est un fléau médiatique, social et démocratique »](#) - Le Monde

Cependant, un actionnaire peut toujours agir sur l'information en nommant des directeurs dont les orientations stratégiques (modèle économique, part de la publicité, prix, budget...) ou éditoriales (enquêtes ou course à l'instantanéité) influenceront sur la couverture de l'actualité. [...].

*Quelle que soit la réalité des pressions, la simple suspicion suffit à décrédibiliser le secteur. Le Reuters Institute for the Study of Journalism a publié en décembre 2017 une étude qu'il a réalisée auprès de 18 000 personnes dans neuf pays : l'Allemagne, l'Australie, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce et l'Irlande (Nic Newman et Richard Fletcher, *Bias, Bullshit and Lies. Audience Perspectives on Low Trust in the Media*).*

Elle révèle que les Français sont, après les Grecs, les plus méfiants envers leurs médias : seuls 33% d'entre eux (contre 47% des Irlandais et 19% des Grecs) leur font confiance pour démêler le vrai du faux dans l'information. Sept Français sur dix (71% contre 63% en moyenne dans les neuf pays) attribuent cette défiance à l'existence de biais idéologiques, politiques ou commerciaux souvent associés à l'identité des propriétaires des médias, qui sont suspectés de pousser leurs propres intérêts au détriment de ceux des gens ordinaires. »

À la suite d'une saisine de *Reporters sans frontières* concernant la chaîne CNews, le Conseil d'État a demandé en février 2023 à l'Arcom de durcir son contrôle en matière de pluralisme de l'information. Plus question désormais de se limiter au temps de parole des politiques. Il faudra également prendre en considération la « diversité des courants de pensée et d'opinion » de toutes les personnes présentes sur le plateau.

Riss, le directeur de *Charlie Hebdo* a réagi à cette décision du Conseil d'Etat dans les termes suivants :

« Le Conseil d'État vient de rendre une décision qui oblige l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) à exiger de la chaîne CNews une plus grande pluralité et à lui imposer une plus grande indépendance éditoriale vis-à-vis de ses actionnaires.

Cette décision fait suite à un recours déposé par l'ONG « Reporters sans frontières », qui reprochait à CNews de ne pas être une chaîne d'information suffisamment pluraliste.

[..] Que faut-il penser d'une telle décision pour être honnête ? Il est assez étrange de voir une ONG dont la mission est de défendre les journalistes, déposer un recours qui a pour objectif de surveiller la liberté d'expression d'un média accusé de ne pas être suffisamment pluraliste et de privilégier une ligne éditoriale partisane. Pour « Reporters sans frontières », « CNews n'est plus une chaîne d'information, mais est devenue un média d'opinion ».

Ainsi, l'existence d'une chaîne d'opinion n'est pas possible en France. Ainsi, toutes les autres chaînes ne seraient donc pas des médias d'opinion ?

CNews est effectivement une chaîne d'opinion et quand on la regarde on sait où on met les pieds. « Charlie » qui est aussi un média d'opinion n'a jamais manqué de dénoncer les orientations politiques et l'influence de son propriétaire, le très réactionnaire Vincent Bolloré, et de caricaturer ses animateurs vedettes comme Pascal Praud ou Cyril Hanouna. Mais qu'y a-t-il d'illégal à insuffler une ligne éditoriale orientée politiquement dans un pays démocratique ? Tous les médias fonctionnent comme ça.

Il y a une hypocrisie dans laquelle pataugent beaucoup de rédactions en France, celle du mythe de l'objectivité journalistique, et plus encore celui de l'indépendance des médias. L'objectivité journalistique n'existe pas. Toutes les rédactions hiérarchisent l'info et font le choix de mettre en avant certains faits et pas d'autres. L'indépendance des médias aussi est une fiction. À l'exception d'une poignée, comme l'Humanité, le Canard enchaîné, la Croix et Charlie Hebdo⁸¹, presque tous les autres organes de presse privés appartiennent à des financiers ou à des milliardaires.

La situation économique de bon nombre de médias est telle que sans les investissements de ces hommes d'affaires, ils disparaîtraient purement et simplement.

⁸¹ Sans oublier *Le Monde diplomatique*, ...

S'il fallait appliquer au monde médiatique les règles comptables en vigueur dans les autres secteurs d'activité de l'économie, ils feraient tous faillite. Quel intérêt alors pour des financiers d'investir dans des chaînes de télé ou des journaux qui perdent de l'argent ?

Plus les médias possédés par ces magnats sont déficitaires, plus ces derniers peuvent déduire leur perte du bilan comptable de leur groupe et par ce biais bénéficier d'abattements fiscaux. Voilà par quel artifice fiscal la plupart des médias sont encore en vie. Dans les comptes des sociétés détenues par ces investisseurs, ces médias ne représentent qu'une ligne comptable parmi des dizaines d'autres. On comprend que la fierté journalistique en prenne un coup. Surtout quand le prix à payer est de devenir la propriété d'un grand patron. On avait juste oublié que certains de ces hommes d'affaires pouvaient avoir envie d'investir aussi pour défendre des idées. Et quand on découvre avec horreur qu'un tycoon met du fric dans un journal ou une télé pas uniquement par calcul fiscal mais aussi par idéologie, alors cela devient un crime qu'il faut à tout prix rendre illégal. Au nom de la liberté d'expression ou du pluralisme.

Après une telle décision que va-t-il arriver à des télés comme la chaîne pro- israélienne I24 news qui depuis les massacres du 7 octobre n'a pas donné le temps de parole identique aux représentants de Tsahal et à ceux du Hamas ? De même, la chaîne pro-cathos KTO n'a pas invité sur ses plateaux autant de bonnes sœurs que de bouffeurs de curés, et LCI qui a fait le choix éditorial de couvrir assidument la guerre en Ukraine n'a pas non plus interviewé le même nombre de militaires de l'OTAN que de militaires russes. Méritent-elles encore le titre de « chaînes d'information » ? Un support audiovisuel aura-t-il encore le droit d'avoir une ligne éditoriale partisane assumée ?

Pour Charlie, les seules limites à la liberté d'expression sont celles définies par la loi, à savoir la diffamation, l'injure, l'incitation à la haine raciale et l'appel au meurtre. A l'intérieur de ces périmètres, on a le droit de dire ce qu'on veut.

L'objectivité est une hypocrisie derrière laquelle se cachent beaucoup de détenteurs de la carte de presse et qu'a toujours dénoncé Charlie. Un cache-sexe pour l'idéologie et le moralisme. La pluralité n'existe qu'à travers la diversité des lignes éditoriales proposées aux citoyens.

Il est absurde d'affirmer qu'en média peut à lui seul offrir au public la totalité du spectre des opinions politiques, philosophiques ou spirituelles des 68 millions d'habitants du pays. Une ambition délirante, mais que prétendent pourtant satisfaire les grands médias audiovisuels généralistes, concurrents de CNews. La modestie ne semble pas les étouffer.

Les journaux télé du service public consacrent la première moitié de leur temps à l'actualité franchouillarde des grèves et de la hausse des prix et le reste à l'actualité internationale et aux derniers sabotiers de Poitou. J'exagère à peine. Et c'est cela qu'on nous présente comme une information objective et équilibrée. On attend le recours des Reporters sans frontières contre France Télévisions pour obtenir qu'un temps d'antenne identique soit accordée au reportage sur les rempailleurs de chaises du Berry et les fabricants d'espadrilles du Pays basque. Notre démocratie l'exige. »⁸²

Nombreux sont les observateurs et professionnels qui considèrent que la décision du Conseil d'État, réclamant à l'Arcom de durcir le contrôle éditorial de CNews, menace le pluralisme de l'information qu'il est censé défendre.

Pour Roch-Olivier Maistre, président de l'Arcom : « La décision du Conseil d'État offre une lecture renouvelée de la loi de 1986. Il indique que le pluralisme de l'information ne se résume pas au seul pluralisme politique, c'est-à-dire au temps de parole des personnalités politiques, mais qu'il faut désormais l'apprécier en prenant en compte l'ensemble des participants. Notamment les chroniqueurs, animateurs et invités. Mais soyons très clairs : il ne nous est pas demandé de comptabiliser chacun des intervenants. Il n'y aura pas de catalogage des journalistes et invités. Il s'agira d'une appréciation globale sur l'ensemble des programmes diffusés. L'Arcom n'est ni la police de la pensée ni un tribunal d'opinion. La loi de 1986 est d'abord une loi de liberté, qui consacre la liberté de communication et la liberté éditoriale.

⁸² Riss - [Objectivité, mon cul !](#) – Charlie Hebdo (21 février 2024)

[...] Nos services ont entamé un travail de réflexion et nous serons amenés à préciser les règles de sa mise en œuvre, dans le respect de la liberté éditoriale des chaînes. Par ailleurs, il est important de souligner que cette décision ne concerne pas seulement CNews, mais l'ensemble des médias audiovisuels, qu'ils soient publics ou privés.

[...] Il s'agit d'une évolution, avec une capacité d'appréciation élargie de la notion de pluralisme. Ces dernières années, l'Arcom n'a pas été inactive. Concernant CNews et C8, puisque les débats ont beaucoup porté sur ces deux chaînes, nous avons pris un certain nombre de sanctions significatives à des niveaux sans précédent dans l'histoire de notre institution. Et pas uniquement en matière de pluralisme [...]. Le régulateur remplit sa mission.

[...] À l'Arcom, notre feuille de route, c'est la loi, toute la loi, rien que la loi. Je comprends que cette décision puisse faire réagir. Encore une fois, j'insiste sur le fait que la loi de 1986 est un texte de liberté. Pour autant, les médias ont des obligations à respecter, qui sont la contrepartie de l'autorisation à diffuser leurs programmes sur des fréquences qui appartiennent au domaine public de l'État et qui leur sont attribuées gratuitement. Notre rôle est d'assurer constamment cet équilibre.

Nous tiendrons compte de cette décision du Conseil d'État dans la délibération que nous allons adopter à la fin du mois et qui fixera les règles applicables pour ce scrutin. Ces élections présentent plus largement des enjeux très importants, vu le contexte géopolitique de notre continent. Nous allons être très attentifs à ce qui se passe sur les réseaux sociaux. L'Autorité sera vigilante sur les risques d'ingérence étrangère et de manipulation de l'information. Comme pour les échéances de 2022, nous coopérerons étroitement avec Viginum et les plateformes en ligne.

Le jeu est totalement ouvert, on va repartir d'une feuille blanche.

[...] Quinze chaînes voient leur autorisation arriver à terme [dont C8, W9, TMC, BFMTV, LCI ou encore CNews]. Le jeu est totalement ouvert, on va repartir d'une feuille blanche. [...] Les candidats auront jusqu'à mi-mai pour y répondre. Ils seront auditionnés publiquement en juillet. À l'issue de ces auditions, nous présélectionnerons les candidats retenus, puis nous négocierons, avant fin novembre, les conventions en retenant un niveau d'engagements élevé. L'objectif est de délivrer les autorisations avant fin 2024. Il s'agit d'une procédure totalement transparente, à toutes les étapes.

Ce qui nous guide avant tout, ce sont les critères du pluralisme de l'offre et de l'intérêt du public, qui sont inscrits dans la loi.

Nous souhaitons qu'il y ait une grande diversité d'acteurs et nous voulons offrir aux téléspectateurs un très large choix, avec des formats de chaîne variés : chaînes info, généralistes, jeunesse... Nous espérons que les candidats feront valoir un « mieux-disant », par exemple en matière de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique ou concernant les engagements sociétaux. Cet appel à candidatures sera également l'occasion de revoir les conventions des chaînes, comme cela a été le cas l'an passé lors du renouvellement des autorisations de TF1 et de M6.

[...] L'Arcom est évidemment très attentive aux débats légitimes qui portent sur son action. Mais l'Autorité n'agit pas sous influence. Elle statuera en toute indépendance, en toute impartialité, loin de toute agitation. La prise en compte des manquements d'une chaîne sortante qui candidaterait à nouveau fait partie des paramètres que le régulateur peut prendre en compte. Mais ce n'est pas le seul.

En 2030, si nous ne faisons pas évoluer la réglementation, 65 % de la recette publicitaire des médias sera captée par les grands acteurs du numérique

[...] Notre action s'étend désormais aux acteurs du numérique, avec notamment le règlement européen sur les services numériques [entré en vigueur en août 2023 pour les principales plateformes et le 17 février 2024 pour les autres]. Ce texte nous permet de mieux lutter contre les contenus illicites. Dans cet univers en mutation, je pense que la question du modèle économique de nos médias est un sujet central.

Une étude de l'Arcom et du ministère de la Culture publiée récemment montre qu'en 2030, si nous ne faisons pas évoluer la réglementation, 65 % de la recette publicitaire des médias sera captée par les grands acteurs du numérique que sont notamment Alphabet [maison mère de Google], Amazon, Meta

et TikTok. Enfin, il est nécessaire de mieux mettre en avant les chaînes de télévision sur les écrans connectés.

*C'est le sens de la délibération que nous venons de prendre sur les « services d'intérêt général », avec le souhait d'une « application » qui regrouperait les chaînes de la TNT afin qu'elles soient plus visibles. [...] ».*⁸³

Pour le CDJM, il ne faut pas confondre respect de la déontologie et pluralisme.

« Le débat sur le contenu de l'information est nécessaire. Chaque citoyen peut et doit s'interroger sur la façon dont il est informé. C'est une des conditions de la démocratie. Le CDJM peut être un des lieux de ce questionnement quand il s'agit de respect de la déontologie journalistique. Quelques précisions sont nécessaires pour expliciter son approche.

Il ne faut pas confondre liberté d'expression et liberté d'information. La première est clairement définie dans l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 comme le droit de l'individu à exprimer une opinion. Mais être journaliste ce n'est pas simplement user de cette liberté d'expression. C'est prendre la parole dans l'espace social en respectant des valeurs qui sont la recherche de la vérité, l'exactitude, l'indépendance, le respect des individus, le respect du public et la responsabilité.

Il ne faut pas confondre respect de la déontologie et pluralisme. L'article 4 de la Constitution française pose que « la loi garantit les expressions pluralistes des opinions ». Le pluralisme n'est pas l'expression dans un même titre de toutes les opinions. Il est dans la plus grande diversité possible des sources accessibles pour le public et s'apprécie en regard de l'ensemble de ce qui est publié et diffusé. Le respect du pluralisme n'est pas du ressort du CDJM.

Il y a souvent confusion entre ligne éditoriale et déontologie. Homme politique confronté à un sujet délicat voire objet d'une enquête, citoyen choqué par le contenu d'un journal télévisé, militant en désaccord avec ce qu'il vient de lire, tous ont facilement le rappel à l'ordre déontologique à la bouche ou sous la plume. Bien souvent, il n'y a pas entorse aux règles professionnelles du journalisme. C'est la ligne éditoriale du journal qui est en cause, c'est-à-dire le libre choix pour une rédaction de choisir les sujets qu'elle traite, et de les traiter sous un angle déterminé. Le CDJM s'interdit de se prononcer sur ces choix. Les saisines qui ne reposent que sur la critique d'une ligne ou d'un choix éditorial sont irrecevables pour le CDJM.

Il existe fondamentalement deux genres de travail journalistique, le journalisme factuel qui consiste à recueillir les faits et les événements, à les vérifier et à les situer dans leur contexte, et le journalisme d'opinion où sont exprimés des pensées, des idées, des croyances ou des jugements de valeur sous forme d'éditoriaux, de points de vue, de commentaires, de prises de position.

Le CDJM estime qu'il n'y a pas dans le journalisme de moment hors déontologie. Il peut donc être saisi d'un acte journalistique relevant du journalisme d'opinion. Il l'examinera en considérant d'abord que l'expression de convictions ou de positions doit être identifiée comme telle pour le public et ne peut se faire qu'en exposant les faits les plus pertinents sur lesquels elle se fonde et en explicitant de façon rigoureuse le raisonnement qui la justifie. Lorsqu'il y a extrapolation du vrai vers le vraisemblable, cela doit être transparent, et, si le journaliste d'opinion s'appuie sur des rumeurs ou des hypothèses, il doit les présenter comme telles.

Le CDJM considère enfin que ce journaliste d'opinion dispose d'une grande latitude dans le choix du ton et du style qu'il adopte et des citations qu'il retient.

De son côté, depuis plus de vingt ans, l'ancien journaliste Tommaso Debenedetti piège les médias avec de faux contenus. Pour lui, c'est une façon de dénoncer le manque de rigueur des journalistes.

« Les grandes agences de presse comme l'AFP et Reuters continuent à bien travailler. Mais pour le reste, je ne connais pas de média dont la fiabilité serait à toute épreuve.

⁸³ Cf. « L'Arcom n'est pas la police de la pensée » (Roch-Olivier Maistre, président de l'Arcom) - La Tribune

J'ai longtemps pensé que Le Figaro était un journal sérieux qui employait des journalistes compétents ; mais en 2017, ils ont publié la fausse nouvelle de la mort de l'écrivaine Svetlana Alexievitch.

De la même manière, il me semblait inconcevable que l'Associated Press puisse diffuser des fake news ; elle a pourtant annoncé la fausse mort du cinéaste Costa-Gavras.

Les piqûres de rappel que j'adresse aux journalistes et à leurs lecteurs sont donc plus nécessaires que jamais : confrontez différentes sources d'information ! »⁸⁴

Que doit-on penser du traitement médiatique par ces grands médias du conflit opposant aujourd'hui Israël au Hamas et au Hezbollah, si l'on en juge aux études statistiques qui ont été réalisées à ce sujet⁸⁵ ?

Vigi Médias⁸⁶, un collectif agissant depuis 2015 en faveur de la diversité des opinions et du respect de la liberté d'expression au sein des médias dominants français, se fait l'écho du mécontentement populaire à l'égard de la neutralité de ces médias et de leurs manquements en matière de pluralité des opinions :

« A l'égal de la majorité de nos concitoyens, nous constatons que les grands médias, privés comme publics, ne satisfont pas à leur devoir d'informer les Français en toute objectivité et avec la nécessaire prise de distance face à l'actualité. Bien au contraire, nous nous inquiétons de constater que certains courants d'opinions ainsi que leurs messagers soient littéralement censurés tandis que les idéologues favorables au mondialisme, l'abolition de la souveraineté nationale sur l'autel de l'Union européenne, le capitalisme de connivence, la déprédation de nos libertés civiles et politiques ou encore les guerres de l'OTAN, se voient constamment dérouler le tapis rouge sur les grandes ondes autant que dans la presse écrite (subventionnée par nos impôts). Ce déséquilibre flagrant porte un nom : la propagande.

Il va de soi qu'il n'est plus permis pour nos concitoyens de « voter en conscience » si une partie substantielle des informations et analyses qui en découlent, leur sont cachées à dessein par des journalistes se conduisant en véritables militants politiques. Nous dénonçons fermement cette violation permanente de la Charte de Munich qui sanctuarise pourtant les devoirs éthiques et déontologiques qui sied aux journalistes.

De même, nous n'envisageons pas d'autres solutions que de rappeler à ces derniers qu'à force de faire valoir leur haine de classe, leurs commentaires hostiles à la démocratie et leurs considérations angéliques sur les guerres occidentales, ils se devront d'assumer leurs prises de positions face à la colère des Français qui surviendra tôt ou tard. »

Le journalisme se doit d'investiguer et informer sur ce que l'on ne sait pas, et qui doit être su.

III-1-B Les luttes contre la manipulation de l'information et contre les ingérences étrangères interrogent.

Les manipulations de l'information ne sont pas un phénomène nouveau. Leur actualité récente est liée à la combinaison de deux facteurs : d'une part, les capacités inédites de diffusion rapide et de viralité offertes par internet et les réseaux sociaux, couplées, d'autre part, à la crise de confiance que vivent nos démocraties et qui dévalue la parole publique, allant jusqu'à relativiser la notion même de vérité.

Les effets de ces manipulations ne sont évidemment pas identiques selon la nature et la portée des informations en jeu sur le fonctionnement de la société, de l'économie, de l'écologie, de la science, de la santé publique, de la vie politique autant que sur l'intérêt que peuvent y porter les citoyens, en portant gravement atteinte à la confiance dans les institutions ou les acteurs économiques, politiques, médiatiques, sociaux, culturels, etc.

⁸⁴ Propos recueillis par Mathieu Deslandes - [Fake news : « Le plus grand menteur d'Internet » se confie](#) – La Revue des médias (INA)

⁸⁵ Voir à ce sujet les articles suivants :

[Israël-Palestine, le 7 octobre et après \(1\) : un cadrage médiatique verrouillé](#)

[Israël-Palestine, le 7 octobre et après \(2\) : doubles standards et compassions sélectives](#)

[Israël-Palestine, le 7 octobre et après \(3\) : invisibilisation de Gaza et déshumanisation des Palestiniens](#)

⁸⁶ Voir son site : [Vigi Médias](#)

Pour illustrer notre propos, prenons le traitement du « cas Julian Assange » comme nous l'avons fait dans la première partie de cette analyse.

Pour son épouse Stella : *« Il ne fait aucun doute que la CIA a une influence majeure sur le façonnement de l'opinion publique. C'est d'ailleurs une de ses fonctions premières et ce depuis le début. La CIA a été fondée pendant la guerre froide et un certain nombre de lanceurs d'alerte qui y ont travaillé ont été impliqués dans ce contrôle via les médias. Mais il y a aussi un problème structurel. Si on prend, par exemple, cet article récent du New York Times sur les six bases espionnes de la CIA dans l'est de l'Ukraine, c'est une histoire importante. Des journalistes ont été invités sur ces bases afin d'écrire leur papier.*

Il existe une relation étroite entre la CIA et la presse. Dans de nombreux cas, par exemple au sein du New York Times, la CIA est considérée comme un partenaire sûr. Le problème, évidemment, c'est que les soi-disant « fuites » provenant des agences de renseignement vers les médias mainstream sont souvent autorisées par les agences elles-mêmes afin de servir à affecter la politique, à la façonner, à la construire. Comme lorsqu'ils savent que quelque chose de préjudiciable va sortir et qu'ils veulent forger le récit et préparer le terrain avant que cela ne sorte.

La relation de longue date qu'entretient la CIA avec les médias mainstream est très bien documentée au fil du temps. Et puis bien sûr, à partir du moment où la CIA fait partie de vos ennemis, croyez bien qu'ils ont les moyens d'utiliser les médias comme des armes pour saper votre réputation. C'est ce qui s'est passé pour Julian au fil des années et qui a conduit à son arrestation en 2019.

De nombreuses histoires fabriquées, montées de toutes pièces, ont été diffusées pour nuire à sa réputation. L'enquête de Yahoo News mentionne d'ailleurs que l'un des aspects, outre l'enlèvement et l'assassinat, consistait également à ce travail de sape dans les médias.

Il existe des liens préexistants entre certains journalistes et les agences de renseignement. Il s'agit d'une relation codépendante qui est très difficile à gérer et qui pose de sérieux problèmes éthiques aux médias, en termes de responsabilités vis-à-vis du public. »⁸⁷

Nous noterons au passage qu'après avoir quitté ses fonctions à la tête de la CIA, Mike Pompeo a été missionné pour promouvoir les intérêts américains en Europe centrale et orientale.

Cette situation, qui dépasse naturellement le seul cas évoqué ici, soulève naturellement de nombreuses interrogations sur ses impacts en termes de disponibilité d'une information fiable, d'entrave au principe de liberté d'expression, de limitation de la circulation des informations comme des opinions, de concurrence des réseaux sociaux et les enjeux de leur modération dans un contexte où l'« ennemi » est susceptible d'être omniprésent, et partant, de possibilité de recours par l'Etat aux dispositions dérogatoires d'exception permettant d'user légalement de la privation des libertés et droits consentis dans ces registres par le droit positif.

En France, la loi organique du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information ne comporte étonnamment que des dispositions modifiant certains articles du Code électoral dans la perspective de la tenue de campagnes électorales relatives aux différents scrutins électoraux.⁸⁸

Cette loi complète l'arsenal législatif existant et s'attaque à la diffusion extrêmement rapide des fausses nouvelles sur Internet. La loi s'applique aux plateformes ayant plus de 5 millions de visiteurs uniques par mois ou touchant 100 euros hors taxe par campagne publicitaire, pour chaque publication contenant une information liée à un débat d'intérêt général.

⁸⁷ Cf. Amèle Debey - [«La CIA a une influence majeure sur le façonnement de l'opinion publique»](#) - L'Impertinent (mars 2024)

⁸⁸ Force est de constater que seule la petite loi ci-jointe en clarifie publiquement les termes de manière explicitement lisible par les citoyens : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115t0190_texte-adopte-provisoire.pdf
Voir également : Julien Lausson, « Loi « fake news » : le gouvernement précise quand la transparence s'imposera aux sites », Numerama (11 avril 2019)

Pour Bruno Studer, l'un des deux rapporteurs de la loi, « *plusieurs personnes n'ont pas compris l'esprit de cette loi, qui est de s'attaquer à la manipulation de l'information, c'est-à-dire à sa diffusion, et pas à celui ou celle qui produit de la fausse information* ».

Le texte a fait l'objet de nombreuses critiques dont principalement la question du respect des libertés fondamentales.

Parmi les autres griefs figurent : le caractère trop flou de définition des fausses nouvelles, la fixation de délais trop courts pour que le juge vérifie l'information, le risque de censure excessive de la part des plateformes, l'extension des pouvoirs du CSA menaçant la liberté de la presse.⁸⁹

Bien que les opinions, parodies, inexactitudes partielles, simples exagérations, ne soient pas incluses dans le champ d'application de la loi, la définition juridique d'une « *fausse information* » est jugé trop vague juridiquement pour être appliqué qui selon l'universitaire Philippe Mouron, « *devrait normalement être la plus précise possible* ». Il interprète également cette loi en créant une définition des fausses informations « intermédiaires » entre celles visées par l'article 27 de la loi de 1881 et celles de l'article L 97 du Code électoral, c'est-à-dire qui sont seulement susceptibles d'influencer le cours d'une élection sans forcément constituer une menace pour l'ordre public ».

Le délai de 48 h imposé au juge des référés suivant la saisine sur la véracité de l'information est jugé trop court pour caractériser le contenu manifestement faux d'une information.

De plus, la diffusion rapide (ou viralité) des contenus interroge sur l'absence d'efficacité des mesures de retrait d'informations sur Internet imposées à la société Google dans le cadre du droit à l'oubli.

Son utilité est remise en cause alors que la diffusion de fausses informations est déjà sanctionnée par plusieurs textes. Le droit français prévoit les dispositions suivantes dont principalement la [Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse](#) contiennent des dispositions permettant de réprimer des propos sciemment erronés, diffamatoires, injurieux ou provocants. Les articles L. 97 et L. 52-1 du [Code électoral](#) visent à garantir le bon déroulement des campagnes électorales en luttant contre la diffusion de fausses nouvelles et contre la publicité commerciale à des fins de propagande électorale.

De même, le Code pénal bénéficie d'un arsenal judiciaire complet qui permet de sanctionner l'élaboration et la diffusion de "fake news" de la réalisation de faux montages (article 226-8 du Code pénal) jusqu'à l'usurpation d'identité sur les réseaux sociaux (article 226-4-1 du Code pénal) en passant par la dénonciation calomnieuse (article 226-10 du Code pénal) et par la divulgation de fausses informations faisant croire à un sinistre (article 322-14 du Code pénal).⁹⁰

Dans le contexte des travaux préparatoires à cette dernière loi, le Centre d'Analyse, de Prévision et de Stratégie (CAPS) du ministère en charge de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM) ont entamé en septembre 2017 une enquête sur les manipulations de l'information en se donnant plusieurs objectifs :

- la définition du problème, en substituant à la notion trop vague et polémique de fake news celle, plus précise, de manipulation de l'information, entendue comme la diffusion intentionnelle et massive de nouvelles fausses ou biaisées à des fins politiques hostiles. Ainsi, le rapport s'intéresse principalement aux manipulations de l'information effectuées à l'initiative ou sous l'impulsion d'acteurs étatiques, dans le but de déstabiliser d'autres Etats ;
- l'analyse des causes et des conséquences des manipulations de l'information : qui désinforme ? Pourquoi ? Comment ? Avec quels objectifs politiques ?
- le recueil des meilleures pratiques de nos partenaires confrontés, parfois de longue date, à ce phénomène : mesures législatives, organisation institutionnelle, modalités du dialogue avec les acteurs privés et la société civile.

⁸⁹ NB : De nombreuses organisations se sont opposées au texte : [Reporters sans frontières](#), [Syndicat national des journalistes](#), [Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne](#) (SPIIL), [La Quadrature du Net](#), [Syntec Numérique](#), [l'Association des Services Internet Communautaires](#) (ASIC), [Tech In France](#), etc.

⁹⁰ Source : Wikipedia

« Le Brexit et les élections présidentielles américaines de 2016 et française de 2017 ont jeté une lumière crue sur ce phénomène, ses ressorts et ses conséquences. Pour autant, l'impact des manipulations de l'information, dans certains cas leur existence même, sont parfois remises en cause.

Ne sommes-nous pas dans le cadre du débat démocratique, dont les excès peuvent être corrigés par la législation en vigueur ?

L'accent mis par un certain nombre de gouvernements sur les « fausses nouvelles » n'est-il pas un moyen commode de se dédouaner ou de pointer du doigt de prétendus ennemis de la démocratie, y compris extérieurs, afin de consolider sa propre position politique ?

Voire un prétexte insidieux pour remettre en cause les libertés publiques, et avant tout la liberté d'expression ?

Ces objections sont sérieuses. Elles demandent un examen approfondi, afin de cerner autant que possible ce que sont et ce que ne sont pas les manipulations de l'information.

[...] Outre les domaines ci-dessus, le rapport issu de cette enquête s'intéresse également aux défis futurs – défis technologiques, futures tendances de la « guerre de l'information » russe, scénarios possibles – avant de formuler 40 recommandations, partant du principe que les manipulations de l'information continueront de constituer un défi de longue haleine pour nos démocraties, auquel elles devront apporter une réponse participative, libérale et respectueuse des droits fondamentaux. »⁹¹

De son côté, l'Union européenne s'emploie activement à lutter contre la désinformation en son sein.⁹²

Bien que l'Union européenne reste un bastion de la liberté et de l'indépendance des médias dans le monde, des tendances de plus en plus inquiétantes s'y font jour.⁹³

⁹¹ Cf. [Les manipulations de l'information - Un défi pour nos démocraties](#) - rapport du Centre d'analyse, de prévision et de stratégie (CAPS, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) et de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM, ministère des Armées)

⁹² Pour un rapide aperçu, voir [L'action de l'Union européenne contre la désinformation en 3 minutes](#) – Toute l'Europe

⁹³ La Commission européenne suit de près l'ensemble de ces évolutions dans le cadre du [rapport sur l'état de droit](#) et à l'aide d'autres outils tels que l'[instrument de surveillance du pluralisme des médias](#). Les enjeux mis en évidence dans les précédents rapports sur l'état de droit ont abouti au lancement de plusieurs initiatives de l'UE, notamment une recommandation sur la sécurité des journalistes et des mesures visant à lutter contre les poursuites abusives altérant le débat public (poursuites-bâillons ou « SLAPP »).

La législation européenne sur la liberté des médias avait été annoncée par la présidente von der Leyen dans son [discours sur l'état de l'Union de 2021](#). Cette législation s'appuie sur les [rapports sur l'état de droit](#) élaborés par la Commission et sur la [directive sur les services de médias audiovisuels](#) révisée, qui organise la coordination, à l'échelle de l'UE, des législations nationales applicables aux médias audiovisuels. La proposition s'appuie également sur la [législation sur les services numériques \(DSA\)](#) et la [législation sur les marchés numériques \(DMA\)](#), ainsi que sur le nouveau [code de bonnes pratiques contre la désinformation](#). Elle s'inscrit dans les efforts déployés par l'UE pour favoriser la participation démocratique, agir sur la désinformation et soutenir la liberté et le pluralisme des médias, comme décrit dans le [plan d'action pour la démocratie européenne](#).

Cette proposition complète la [recommandation concernant la protection, la sécurité et le renforcement des moyens d'action des journalistes](#), adoptée récemment, et la [directive sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits contre les recours abusifs \(paquet législatif contre les poursuites-bâillons\)](#). La législation sur la liberté des médias agit également en association avec les initiatives relatives à la viabilité, à la résilience et à la transformation numérique du secteur des médias adoptées dans le cadre du [plan d'action pour les médias et l'audiovisuel](#), et les [règles relatives au droit d'auteur révisées](#). La proposition s'appuie sur une large consultation des parties prenantes, et notamment sur une [consultation publique](#).

À la proposition législative s'ajoute une recommandation qui expose un certain nombre de bonnes pratiques d'application volontaire recueillies au sein du secteur et visant à promouvoir l'indépendance éditoriale et à renforcer la transparence de la propriété. La recommandation constitue un catalogue de mesures d'application volontaire à l'intention des entreprises de médias, depuis les conditions propices à la création indépendante de contenus éditoriaux jusqu'aux stratégies visant à garantir la stabilité à long terme de la production de contenus d'information, en passant par l'octroi aux journalistes des moyens de participer aux décisions cruciales pour le fonctionnement du média.

La Commission propose simultanément de créer un nouveau Comité européen pour les services de médias, instance indépendante composée d'autorités nationales chargées des médias. Le comité encouragera l'application efficace et cohérente du cadre législatif de l'UE sur les médias, notamment en assistant la Commission dans l'élaboration de lignes directrices concernant la réglementation des médias. Il pourra également émettre des avis à propos des mesures et décisions nationales et des concentrations sur les marchés des médias qui influencent ces marchés. Le comité coordonnera également les mesures nationales de régulation concernant les médias de pays tiers qui présentent un risque pour la sécurité publique, afin que ces médias ne puissent pas contourner les règles applicables dans l'UE. Le comité organisera en outre un dialogue structuré entre les très grandes plateformes en ligne et le secteur des médias afin de promouvoir l'accès à une offre de médias diversifiée et de

La désinformation n'est pas en soi illégale. L'Union européenne ne peut donc l'interdire, ce serait contraire à la liberté d'expression qui est l'une de ses valeurs. Il est parfois compliqué de démontrer qu'une information est vraie ou fausse, ou de distinguer une fausse information d'une simple opinion. Il existe toutefois des exceptions (diffamation, outrage...), qui relèvent du droit pénal de chaque Etat membre. Les nouvelles règles garantiront le droit d'accès des citoyens à des informations libres et pluralistes et définiront la responsabilité incombant aux États membres de fournir les conditions et le cadre appropriés permettant de protéger ce droit⁹⁴.

Le principe commun à tous les dispositifs juridiques et techniques mobilisés dans cette lutte est simple :

« Tout ce qui est illégal hors ligne l'est aussi en ligne ! »

La guerre informationnelle à l'œuvre en France, sur le territoire et en dehors du territoire, opère au travers de stratégies de manipulations des opinions dont les finalités et les modes opératoires sont désormais clairement identifiés (cf. la première partie de la présente analyse).

Cette infoguerre met en lumière l'existence de liens étroits entre les services d'influence des États et les médias dans la totalité du spectre du cyberspace.

La lutte contre les ingérences étrangères et les tentatives exogènes de manipulation de l'information, qui relève désormais des registres de la sécurité nationale et de la politique de défense (lutte informatique d'influence - ⁹⁵), mobilise désormais en France de nombreux acteurs dans des registres très variés.

contrôler le respect, par les plateformes, des initiatives d'autorégulation telles que le [code de bonnes pratiques de l'UE contre la désinformation](#).

⁹⁴ Grâce à la législation européenne sur la liberté des médias, les médias – publics et privés – pourront exercer plus facilement d'un pays à l'autre au sein du marché intérieur de l'UE, sans subir de pressions indues et en s'adaptant à la transformation numérique de l'espace médiatique.

- Protection de l'indépendance éditoriale : le règlement exigera des États membres qu'ils respectent la liberté éditoriale effective des fournisseurs de services de médias et renforcent la protection des sources journalistiques. En outre, les fournisseurs de services de médias devront assurer une transparence de la propriété en divulguant les informations pertinentes et prendre des mesures visant à garantir l'indépendance des décisions éditoriales individuelles.
- Pas de logiciels espions utilisés contre les médias : la législation sur la liberté des médias prévoit de solides garde-fous pour empêcher l'utilisation de logiciels espions contre les médias, les journalistes et leurs familles.
- Indépendance des médias de service public : là où il existe des médias de service public, le financement qui leur est accordé devrait être adéquat et stable, afin de garantir l'indépendance éditoriale. La direction et le conseil d'administration des médias de service public devront être nommés de manière transparente, ouverte et non discriminatoire. Les fournisseurs de médias de service public communiqueront des informations et des opinions diverses de manière impartiale, conformément à leur mission de service public.
- Tests de pluralisme des médias : la législation sur la liberté des médias impose aux États membres d'évaluer l'incidence sur le pluralisme et l'indépendance éditoriale des concentrations sur les marchés des médias. Elle exige également que toute mesure législative, réglementaire ou administrative prise par un État membre et susceptible d'influencer les médias soit dûment justifiée et proportionnée.
- Transparence de la publicité d'État : la législation sur la liberté des médias définira de nouvelles exigences concernant l'attribution de la publicité d'État aux médias, qui devra se faire de manière transparente et non discriminatoire. La législation renforcera également la transparence et l'objectivité des systèmes de mesure d'audience, qui ont une incidence sur les recettes publicitaires, notamment celles des médias en ligne.
- Protection des contenus médiatiques en ligne : dans le prolongement de la législation sur les services numériques, la législation sur la liberté des médias prévoit des garde-fous contre le retrait injustifié de contenus médiatiques produits conformément aux normes professionnelles. Dans les situations ne présentant pas de risque systémique tel que la désinformation, les très grandes plateformes en ligne ayant l'intention de supprimer certains contenus de médias licites qu'elles jugent contraires à leur politique devront communiquer les raisons de cette décision aux fournisseurs de services de médias avant que ce retrait ne prenne effet. Toute plainte déposée par des fournisseurs de services de médias devra être traitée en priorité par ces plateformes.
- Nouveau droit pour l'utilisateur de personnaliser l'offre de médias : la législation sur la liberté des médias introduira un droit de personnalisation de l'offre de médias sur les appareils et les interfaces (les téléviseurs connectés, par exemple), ce qui permettra aux utilisateurs d'en modifier les paramètres par défaut en fonction de leurs propres préférences.

⁹⁵ La lutte informatique d'influence (L2I) désigne les opérations militaires conduites dans la couche informationnelle du cyberspace pour y détecter, caractériser et contrer les attaques, renseigner ou faire de la déception, de façon autonome ou en combinaison avec d'autres opérations. La capacité à veiller des réseaux, à détecter des contenus et à analyser un environnement est liée à des outils spécifiques en constante évolution, utilisant les technologies de traitement des informations en masse (big

S'agissant plus précisément de la lutte contre les ingérences étrangères, dont il n'est pas difficile de percevoir qu'elle ne vise aucun des alliés de la France, « *quoi qu'il en coûte* », l'Etat français a défini sa propre doctrine, en cohérence avec celles de l'Otan et de l'Union européenne.⁹⁶

Comme déjà indiqué plus avant, le gouvernement a mis en place en juillet 2021 le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum), rattaché au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). Sa mission principale est de « *protéger les intérêts fondamentaux de la Nation en détectant et analysant l'apparition et la manipulation de la visibilité des contenus hostiles à la France sur les plateformes numériques, orchestrées depuis l'étranger* ».

L'ingérence étrangère qui fait actuellement l'objet d'une attention toute particulière de la part des autorités européennes et françaises, semble être exclusivement celle imputable à des acteurs publics et privés russes et chinois. Parmi les buts assignés à de telles ingérences étrangères figure en bonne place celui de saper les Etats de droit ainsi que les processus électoraux, et partant, la confiance placée en eux par les citoyens.⁹⁷ Mais cette ingérence médiatique étrangère prendrait d'autres formes.

Parmi les réponses apportées par les autorités françaises aux activités d'ingérence médiatique russe figure, outre la loi du 22 décembre 2018 évoquée *supra*, l'interdiction faite aux médias russes *RT France* et *Sputnik* d'émettre sur le territoire national. Figure également la [Proposition de loi visant à prévenir les ingérences étrangères en France, n° 2150](#) déposée à l'Assemblée nationale le 6 février 2024.

Les dénonciations d'ingérence et les démentis qui y font suite affluent à un rythme qui interroge.

Résumons en quelques lignes ce que dit la presse en France de l'agence Viginum

« L'agence d'État Viginum, sous couvert de lutte contre les fake news et les ingérences numériques étrangères, surveille en France nos publications sur les réseaux sociaux. Elle est même "autorisée à mettre en œuvre un traitement informatisé et automatisé des données à caractère personnel".

Une mise sous surveillance de toute la population. Déjà, dès 2021, les pouvoirs publics s'immisçaient dans Facebook, Instagram, Twitter ou LinkedIn, mais aussi Ebay, Rakuten ou LeBonCoin en matière de fraude fiscale.

À présent, "de telles collectes potentiellement très larges", piloté par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), dépendant directement de Matignon, n'ont même pas nécessité de loi : un simple décret, avec l'aval du Conseil d'État, sans débat parlementaire, dont la mise en œuvre fait appel à des prestataires privés (Sahar et Storyzy notamment).

Or, sur quels critères juger que des allégations sont "manifestement inexactes ou trompeuses" ? Quand peut-on parler d' "atteinte aux intérêts fondamentaux de la nations" ? Et ce, pendant combien de temps ? "Notamment durant les périodes électorales". Donc un flicage à durée indéterminée, qui ne concerne pas du reste que le diffuseur d'information, mais tous ceux avec lesquels il est en contact.

La CNIL s'inquiète aussi de ce que "ces informations sont susceptibles de révéler des informations sur un nombre important d'aspects de la vie privée des personnes concernées, y compris des informations sensibles, telles que les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ainsi que l'état de santé ou l'orientation sexuelle".

Ainsi, celui qui qualifiera tel personnage de l'Etat de pédéraste, de dépravé sexuel, verra ses communications décortiquées jusqu'à la dernière avec beaucoup d'autres éléments jugés compromettant qui pourront être utilisés pour faire pression sur son auteur, le faire chanter.

La preuve ? On la trouve dans ce qui suit : "la collecte automatisée d'un grand nombre de données à partir des plateformes concernées, selon certains paramètres déterminés par avance (au sein des fiches

data) et d'intelligence artificielle. L'emploi de la L2I est encadré et soumis, comme toute autre arme ou méthode de guerre, aux principes et règles du droit international. Les opérations de L2I se déroulent exclusivement en dehors du territoire national. Source : [Les armées se dotent d'une doctrine militaire de lutte informatique d'influence \(L2I\)](#) – Etat-major des Armées

⁹⁶ Pour approfondir ce sujet (aspects juridiques notamment) : Charles Thebout - [La guerre de l'information : la doctrine française de lutte informatique d'influence \(L2I\)](#) – IRIS

⁹⁷ Cf. notamment à cet égard : ["Leur but est de saper notre État de droit" - grand entretien avec Nicolas Quénel](#)

dites de "traçabilité", implique la collecte et le traitement de données non pertinentes au regard des finalités poursuivies". Cela signifie que l'on ne collectera pas seulement les données d'ordre politique mais toutes les autres, fichant ainsi tous les opposants, mieux que le faisait la Stasi ou le KGB.

D'ailleurs, la CNR, n'est pas dupe et écrit : "certaines données à caractère personnel, présentes dans les notes d'analyse précédemment évoquées, seront adressées à de multiples services étatiques et administrations ainsi qu'à des homologues étrangers". En termes clairs ces collectes permettront des "notes d'analyse", c'est-à-dire de fiches de police constituées sur tout un chacun et utilisables par tout service de l'Etat qui le jugera utile à son action.

Sachant que les infoxs sont avant tout tricolores, et non le résultat de puissances étrangères, on comprend aussi l'intérêt des autorités à accroître en interne la détection de toute dissidence, à des fins électorales, liberticides ou sécuritaires. D'autant que le problème est de savoir ce qu'est un message "trompeur", qui le signale, et dans quel but.

La France peut aussi manipuler l'information. Et elle le fera d'autant mieux par le traitement du maximum de renseignements "hostiles" en amont. Attention donc au faux fact checking ou fausses fake news, surtout si cela est présenté avec toute la légitimité de l'autorité publique d'une agence d'État. »

« Selon le principe évident que personne ne vit en suspension dans l'air, personne ne peut s'extraire d'avoir les pieds sur terre. « Je hais les indifférents », disait le philosophe italien Antonio Gramsci qui considérait qu'il était indécent d'être étranger à la vie de la cité. « L'indifférence est le poids mort de l'histoire, ajoutait-il. L'indifférence agit vigoureusement dans l'histoire. Elle agit passivement, mais elle agit. Elle se fait fatalité ; elle est ce quelque chose que l'on n'attendait point; ce quelque chose qui bouleverse les programmes, renverse les plans les mieux établis; la matière brute qui se rebelle devant l'intelligence et l'étrangle. Les événements, le mal qui s'abat sur tous, le bien que pourrait engendrer un acte héroïque (de valeur universelle), ne dépendent pas tant de l'initiative du petit nombre qui agit, que de l'indifférence, de l'absentéisme de la multitude. (...) Mais, si je hais les indifférents, c'est aussi parce que leurs pleurnicheries d'éternels innocents me sont insupportables. » Les indifférents sont aussi ceux qui, à force de s'absenter du débat éthique ou politique finissent par « banaliser le mal ». La citoyenneté suppose, dans les régimes démocratiques, la participation à la souveraineté nationale et donc des droits politiques. Dénoncer l'indifférence est un enjeu éthique qui inspire la nécessité de l'engagement. A l'instar de la République qui définit le citoyen comme celui qui sait s'abstraire de ses particularités pour participer à l'intérêt général.

La formation des citoyens à la démocratie n'est pas une mince affaire. Négligée par les élites, la formation permanente et l'information citoyenne sont davantage assumées par les associations que par les partis politiques qui ont abandonné cette attribution.

Mais pour accéder à la connaissance, il ne suffit pas de se proclamer citoyen, il faut qu'il y ait une forme d'engagement, de participation de soi au monde. De l'instruction civique, sur les bancs de l'école, au bureau de vote lors des élections, le parcours du citoyen est constitué d'occasions d'engagements dans la vie publique, qu'il s'agisse de l'expression politique, de la morale éthique ou d'un principe de prudence.

Trois générations du XXème siècle ont connu ces moments, mais pour chacune de façon différente. D'une part, celle qui a vécu la guerre et qui a le sens de l'histoire. D'autre part, celle à qui la guerre fut racontée (en général par les parents ou grands-parents) ou enseignée dans les écoles. Cette génération a la conscience de l'histoire. Enfin, reste la génération de la bonne conscience sans histoire. L'enjeu pour cette jeune génération est de retrouver le sens de l'histoire pour avoir prise sur l'avenir. Bref de gagner sa liberté et d'éveiller sa conscience. « Quelques-uns font et puis pensent : ce qui est plutôt chercher des excuses que des expédients. D'autres ne pensent ni devant ni après.

Toute la vie doit être à penser, pour ne point égarer.

La réflexion et la prévoyance donnent la commodité d'anticiper sur la vie » conseille Baltasar Gracian dans « L'art de la prudence ». (Rivage Poche. 1994).

Liberté de conscience, liberté d'expression, liberté de circulation, autant de droits civils fondés sur des libertés individuelles offertes par les démocraties ponctuant la vie de la cité. La cité, nous y voilà. C'est bien là autour de l'agora et du forum qu'est née la démocratie.

Le citoyen dans la cité / L'étymologie du mot « cité » vient du latin civis.

Le statut de citoyen revêt aussi un caractère moral propre à la vie en commun et à la civilité reposant sur le respect d'autrui et des lois.

La cité est la patrie de la philosophie. La philosophie se fait dans la pratique de la ville, dans le débat permanent, dans le tumulte des opinions, dans le théâtre même de la vie. Le théâtre est le prolongement de la réflexion philosophique. Et la démocratie puise là son essence.

Mais être citoyen, c'est aussi faire preuve de solidarité et d'altruisme, assumer des devoirs, être obligé, au sens de l'obligation morale. S'engager, c'est assumer les risques de l'action. S'engager, c'est aussi ne pas céder à la peur, ni au repli sur soi.

La France est une démocratie et elle exige une participation de la cité pour pouvoir fonctionner.

La démocratie, soutient Claude Lefort, l'un des penseurs du totalitarisme, est le seul régime qui accepte les contradictions au point d'institutionnaliser les confrontations. « Plutôt que se replier sur elle-même, la cité accueille le conflit et invente, à l'épreuve des événements et des tumultes, des "réponses" qui permettent de tenir en échec à la fois la menace constante de la tyrannie et la menace constante de la licence ».

Comme le souligne Dominique Schnapper (lire l'article : Guide Républicain. CNDP. 2004), le citoyen n'est pas seulement un sujet de droit individuel, il est aussi le détenteur d'une part de la souveraineté politique qui lui permet de participer à la vie politique dans la cité et d'être candidat à toutes les fonctions publiques. La citoyenneté suppose, dans les régimes démocratiques, la participation à la souveraineté nationale et la jouissance de droits politiques. C'est l'ensemble des citoyens, constitués en collectivité politique ou en « communauté de citoyens » qui, par l'élection, choisissent les gouvernants et le mode de gouvernance.

En contrepartie, le citoyen a l'obligation de respecter les lois, de participer aux dépenses collectives en fonction de ses ressources et de défendre la société dont il est membre, si elle se trouve menacée. Seuls comptent ceux qui s'engagent laissent entendre la plupart des penseurs de la démocratie. Pour le père fondateur du personnalisme, le philosophe Emmanuel Mounier, « une personne se prouve par des engagements ».

Le personnalisme appelle d'abord à une conversion intérieure et intime, puis met en garde contre les difficultés et les limites de l'action et de l'engagement, ce dernier étant « le maître intérieur » ultime, celui qui, suscitant l'indignation, enclenchera une prise de conscience, puis déterminera le sens de l'action.

Selon Paul Ricoeur : « La conscience de l'extrême fragilité des démocraties doit nous habiter parce que c'est la fragilité par excellence. Il y a un fragile physique et un fragile humain, et la responsabilité c'est de se reconnaître en charge de la protection de ce qui nous est confié ».

« L'homme n'est rien d'autre que son projet » ajoute Jean-Paul Sartre (in L'existentialisme est un humanisme). Une once d'action vaut une théorie d'occasion. On s'en doute, il ne s'agit pas de gagner un nouveau territoire mais de définir une raison pratique, un processus, une dynamique, un engagement, une éthique.

Dans « Le pouvoir de l'identité » (Fayard), le sociologue Manuel Castells évoque les identités-projets, « lorsque des acteurs sociaux, sur la base du matériau culturel dont ils disposent, construisent une identité nouvelle qui redéfinit leur position dans la société et se proposent de transformer l'ensemble de la structure sociale ».

« Agis dans ton lieu, pense avec le monde » conseille pour sa part l'écrivain Edouard Glissant. »⁹⁸

⁹⁸ Cf. Yan de Kerorguen - [Fatigue de la démocratie](#) - Place-Publique.fr

III-1-C La dénonciation publique du complotisme supposé ou avéré interroge également.

Quelques grands titres de la presse écrite nationale se sont trouvées cataloguées comme journaux complotistes (*Le Monde diplomatique*, *France Soir*, notamment).

Parmi les médias radiophoniques dont l'audience est réellement significative et ne cesse de s'accroître, figure Sud Radio, filiale de [Fiducial Medias](#), et est membre des [Indés Radios](#) et du [Syndicat des radios indépendantes](#) (SIRTI). À partir des années 2010, Sud Radio est abondamment critiquée pour l'espace qu'elle accorde aux théories complotistes et aux idées d'extrême droite, et ce sans contradiction.

Le 1er mars 2024, le Conseil d'Etat a statué en faveur de la liberté d'expression dans le cadre de l'affaire qui opposait le ministère de la Culture à *France-Soir*. Le Conseil d'Etat était appelé à statuer sur l'appel du ministère de la Culture concernant le jugement en référé du tribunal administratif du 13 janvier 2023 qui avait suspendu la décision de la CPPAP (Commission paritaire des publications et agences de presse) de ne pas renouveler l'agrément de *France-Soir* au 30 novembre 2022.

Le Conseil d'Etat a confirmé la décision du juge des référés, statuant sur le fait qu'il y avait urgence, de suspendre la décision de ne pas renouveler l'agrément de *France-Soir*, ce non-renouvellement mettant en péril la publication, sa société éditrice et des emplois. En outre, il a jugé que la CPPAP n'avait pas fourni à *France-Soir* la possibilité de se défendre, en produisant un mémoire écrit par le ministère de la Santé à la demande de la CPPAP et de sa présidente Mme Franceschini, sans que *France-Soir* n'en soit informé. Le rapport du ministère de la Santé ayant constitué la base de la décision partielle de la CPPAP, en évaluant huit articles de *France-Soir* (sur plus de 2 500 articles au cours de l'année), articles qui auraient présenté un danger pour la santé des Français. En sus, le Conseil d'Etat a enjoint la CPPAP à statuer sous deux mois sur l'agrément de *France-Soir* comme cela aurait dû être fait depuis septembre 2023.

Cet acharnement à vouloir dénicher du complot là où la liberté d'opinion permet d'exprimer des interrogations, des doutes, des défiances à l'égard de thèses, d'analyses, de propos, de déclarations publiques ou privées dont les fondements n'apparaissent pas absolument irréfutables, participe certainement à ajouter non seulement à la fatigue démocratique qui affecte désormais les sociétés démocratiques (encore) libérales, mais aussi à une certaine fatigue informationnelle.

Comment est-il possible de ne pas accepter qu'émergent ici ou là des oppositions publiques dès lors qu'elles ne dérogent pas à la loi dans une démocratie libérale ?

Est-ce pour se mettre au service d'une conception totalisante du progrès qui se refuserait de percevoir quelque manifestation que ce soit d'un déclin de notre société ?

Dans une tribune d'*Acrimed* publiée dans l'*Humanité* le 24 avril 2023, Maxime Friot livre un jugement sévère :

Informations biaisées, reprise et emprise de la communication, mépris de classe, journalisme économique à sens unique, légitimation de la répression : le traitement médiatique de la réforme des retraites vient illustrer, une nouvelle fois, l'incurie des médias dominants.

Trop souvent, en effet, téléspectateurs, auditeurs et lecteurs doivent se contenter d'un pluralisme anémié, d'une information bâclée, de débats médiocres. Pourtant, les missions dévolues aux médias sont, théoriquement, d'intérêt général.

Mais le champ journalistique est ainsi fait que ce ne sont pas, ou trop rarement, le reportage, l'enquête sociale ou l'animation pluraliste du débat public qui priment.

C'est que l'information est d'abord parasitée par les pressions commerciales et l'influence de quelques milliardaires. Choix des dirigeants des médias (donc des lignes éditoriales), censures et autocensures : les conséquences de cette mainmise sont désormais largement documentées.

Une transformation radicale des médias appelle donc en premier lieu des mesures sur ce terrain, en revenant à l'esprit des ordonnances de 1944 instaurées par le Conseil national de la Résistance : lutter contre la concentration du secteur, interdire à des groupes qui vivent de commandes publiques de posséder des médias, renforcer les droits des rédactions et garantir leur indépendance vis-à-vis des « puissances d'argent » et de l'État.

En parallèle, il s'agirait d'édifier un véritable service public de l'information et de la culture, avec, d'un côté, un audiovisuel public libéré des contraintes commerciales et de sa tutelle politique et, de l'autre, un écosystème de médias indépendants n'ayant pas pour objectif de maximiser des profits, qui ne dépendent pas de la publicité et à qui les aides publiques pourraient être réservées.

Cette double transformation de la structure des médias, bien que nécessaire, ne serait cependant pas suffisante. D'autres questions restent en suspens, que l'on pense au recrutement social des journalistes, à leur formation, ou au rapport de force inévitable dans les rédactions – il faudra bien déboulonner les stars de l'information, comme les dispositifs sur lesquels elles prospèrent (talk-shows et autres faux débats). Changer les instances régulatrices devrait aussi être à l'ordre du jour.

L'Arcom ayant démontré toute son inutilité, il apparaît judicieux de le remplacer par un Conseil national des médias aux pouvoirs renforcés, composé de salariés des médias, d'usagers et de représentants des organisations politiques.

La question médiatique est une question politique. Respecter le pluralisme des opinions, rompre la course à l'audience, mieux représenter la population, permettre aux journalistes d'en finir avec la dépossession de leur travail... autant d'enjeux démocratiques qui devraient requérir la mobilisation commune d'une gauche politique, sociale et associative, soucieuse de remettre en cause l'ordre établi. »⁹⁹

Dans un tel contexte, qui sont donc ces « décodeurs », ces « fake shakers », ces « observateurs du complotisme » d'offices dont certains esprits sceptiques spécialisés dans l'analyse critique des médias soupçonnent quelques collusions avec des idéologies et des acteurs discrets un tantinet comploteurs, n'entretenant avec l'exigence de vérité ou avec la liberté d'opinion et la liberté d'expression que des rapports aux relents totalitaires ?

Quels sont leurs commanditaires ? Qui les finance ? Quels sont leurs liens avec les dirigeants politiques en place, les partis politiques, les groupes d'intérêts privés, voire même avec les stratégies d'influence de certaines puissances étrangères « amies » ? Quelles ambitions et quels intérêts servent-ils ?

Comment pourraient-ils être à ce point proche de la source des choses qu'ils sauraient bien mieux que quiconque qu'il n'existe aucun Etat profond (c'est-à-dire ces forces puissantes qui détiennent les clés des différentes sphères de pouvoir et les activent sans aucune transparence à des fins occultes), aucune stratégie, aucune manipulation cynique des opinions et évidemment aucun complot ?

« Car même si, devant la conférence annuelle des ambassadeurs et les ambassadrices en 2019, Emmanuel Macron sommat le gratin de la diplomatie de prendre acte de ses décisions en citant “les théoriciens étrangers” qui pointent les logiques de l'Etat profond... “l'Etat profond” appartient en fait fort peu à la sphère des idées et des théories.

L'expression saisit d'abord un fantasme, qui voyage d'autant plus commodément que les sciences sociales s'en sont encore mollement emparées par exemple. Même en cherchant longuement, on trouve très peu de travaux pour retracer ne serait-ce que la genèse de l'expression en français, ou même sa grande soeur en anglais, “deep state”.

Pour l'essentiel, on trouve des interviews du sociologue Gérard Bronner, qui a pu éclairer ici ou là cette expression qui, pour lui, a fait “une fugue sémantique”, pour être finalement “absorbée par les conspirationnistes”.

Pour lui la grande fragilité de cette imaginaire de l'Etat profond est de croire (ou de faire croire) qu'il y aurait une intentionnalité dans la prise d'otage des leviers de décision et de pouvoir : “La naïveté de la théorie conspirationniste de l'Etat profond est de supposer, par une lecture monocausale, que ces contre-pouvoirs vont tous dans le même sens, qu'ils se concertent. C'est le biais d'intentionnalité : attribuer quelque chose à des groupes non constitués, qui à ma connaissance ne se réunissent pas. Il donne lieu à toute une série de croyances et de fantasmes. »¹⁰⁰

⁹⁹ Maxime Friot - [Transformer les médias, premières mesures](#) – Acrimed (25 avril 2024)

¹⁰⁰ Cf. Chloé Leprince - ["Etat profond" : du complotisme à la prise d'otage, retour sur quelques usages d'une expression inflammable](#) - Radio France (30 septembre 2020)

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi » »¹⁰¹

Pour Lucien Cerise, spécialiste des stratagèmes utilisés par les pouvoirs pour manipuler la masse. A travers les différents moyens d'influence (politiques, médiatiques, films, etc.), c'est le consentement de cette masse qui est recherché, sans toutefois qu'elle ne se rende compte d'être manipulée. C'est cela l'ingénierie sociale.

Dans son ouvrage intitulé 'Gouverner par le chaos - Nouvelle édition 2023: Ingénierie sociale et mondialisation', il affirme qu'à l'époque d'internet, on devient « maître du monde » « en centralisant l'ordre et le pouvoir autour d'une minorité et en semant le désordre dans le peuple, rabaissé à l'état de pantins paniqués. La méthode ? L'ingénierie sociale, incluant l'infiltration des esprits, l'analyse de nos moindres faits et gestes, le contrôle des comportements à distance, le marketing de l'intime et l'organisation des réjouissances qui font de nous de bons consommateurs ».

« La propagande totalitaire n'a pas besoin de convaincre pour réussir. Le but de la propagande est de produire le découragement des esprits, de persuader chacun de son impuissance à rétablir la vérité autour de soi et de l'inutilité de toute tentative de s'opposer à la diffusion du mensonge »

Georges Orwell¹⁰²

En octobre 2017, Frédéric Lordon a publié dans *Le Monde diplomatique* un article au titre explicite¹⁰³ dénonçant la paranoïa des puissants.

« C'est que, par construction, être un dominant, c'est participer à des jeux de pouvoir, être immergé dans leurs luttes, en vivre toutes les tensions, et notamment l'impérieuse obligation de la vigilance, c'est-à-dire l'anticipation des menées adverses, l'élaboration de ses propres stratégies et contre-stratégies pour conserver ou bien développer ses positions de pouvoir. [...]

La logique même du pouvoir, dont la conquête et la conservation sont immédiatement affaire d'entreprise décidée, voue par construction les hommes de pouvoir à occuper alternativement les deux versants du complot : tantôt comploteurs, tantôt complotistes.

En réalité, le complot est leur élément même, soit qu'ils s'affairent à en élaborer pour parvenir, soit que, parvenus, ils commencent à en voir partout qui pourraient les faire sauter. On n'imagine pas à quel degré la forme complot imprègne la pensée des puissants, jusqu'à la saturer entièrement.

Leur monde mental n'est qu'un gigantesque Kriegspiel. La carte du théâtre des opérations est en permanence sous leurs yeux, leurs antennes constamment déployées pour avoir connaissance du dernier mouvement, leur énergie mentale engloutie par la pensée du coup d'avance, leur temps colonisé par le constant travail des alliances à nouer ou à consolider.

Bien davantage que l'égarement de quelques simples d'esprit, habiter le monde violent des dominants, monde de menaces, de coups et de parades, est le plus sûr passeport pour le complotisme. Le pire étant que, pour un homme de pouvoir, la paranoïa n'est pas une pathologie adventice : elle est un devoir bien fondé.

La question constante de l'homme de pouvoir, c'est bien : « Qu'est-ce qui se trame ? »

Vivant objectivement dans un monde de complots, les hommes de pouvoir développent nécessairement des formes de pensée complotistes. La dénonciation obsessionnelle du complotisme, c'est donc pour une large part la mauvaise conscience complotiste des dominants projectivement prêtée aux dominés. [...]

¹⁰¹ [Le CDJM et le journalisme d'opinion](#) – La déontologie en débat - CDJM

¹⁰² son véritable nom était Eric Arthur Blair - 1903-1950

¹⁰³ Frédéric Lordon - [DISQUALIFIER POUR MIEUX DOMINER - Le complotisme de l'anticomplotisme](#) – Le Monde diplomatique (octobre 2017) -

Sans doute y a-t-il une forme d'injustice à ce que, de cet effet projectif, ce soient les journalistes ou les publicistes, dominés des dominants, qui portent cependant l'essentiel du poids de ridicule.

Car les dominants eux-mêmes lâchent rarement le fond de leur pensée : leur sauvagerie la rend imprésentable, et puis ce sont toujours des schèmes complotistes particuliers qu'il y aurait à y lire : « celui-ci me monte une cabale », « ceux-là m'orchestrent un coup », etc.

Ironiquement, ce sont donc des agents simplement satellites des plus hauts lieux de pouvoir, donc moins directement engagés dans leurs paranoïas, qui vont se charger de faire passer les schèmes complotistes particuliers au stade de la généralité, puis de les verbaliser comme tels, mais bien sûr toujours selon le mouvement d'extériorisation qui consiste à les prêter à la plèbe.

Il est fatal que la forme de pensée complotiste passe ainsi de ceux qu'elle habite en première instance à ceux qui racontent leur histoire.

D'abord parce que les journalistes politiques se sont définitivement abîmés dans les « coulisses », les « arcanes » et le « dessous des cartes », manière ostentatoire de faire savoir qu'« ils en sont », mais surtout perspective qui emporte nécessairement la forme complot.

Ensuite parce que la fréquentation assidue de leurs « sujets » se prête idéalement à la communication et au partage des formes élémentaires de la pensée, si bien que l'inconscient complotiste est peu ou prou devenu le leur — celui-là même d'ailleurs qu'il leur arrive de mettre directement en œuvre dans leurs propres manœuvres institutionnelles comme demi-sel du pouvoir.

Quand ils ne s'efforcent pas de passer dans le monde des caïds de plein rang.

L'inénarrable Bruno Roger-Petit, qui aurait furieusement nié toute action concertée au sein de l'univers des médias pour faire aboutir la candidature Macron, n'en voit pas moins ses (non-)services officiellement récompensés. C'est donc très logiquement qu'il n'a pas cessé avant d'être nommé porte-parole de l'Élysée de dénoncer comme complotiste toute lecture de l'élection comme synarchie financière et médiatique : c'était une pure chevauchée politique. De la croisade anticomplotiste à l'éradication de la fake news (fausse information), il n'y a à l'évidence qu'un pas. Au point d'ailleurs qu'il faut davantage y voir deux expressions différenciées d'une seule et même tendance générale. Mais comment situer plus précisément un « décodeur » du Monde.fr au milieu de ce paysage ? Il est encore loin de l'Élysée ou de Matignon. D'où lui viennent ses propres obsessions anticomplotistes ?

Inutile ici d'envisager des hypothèses de contamination directe : il faut plutôt songer à un « effet de milieu », plus complexe et plus diffus. Pas moins puissant, peut-être même au contraire : d'autant plus qu'il ne peut pas faire l'objet d'une perception simple.

Un milieu secrète ses formes de pensée. La forme de pensée médiatique, qui imprègne l'atmosphère de toutes les pensées individuelles dans ce milieu, s'établit aujourd'hui à l'intersection de :

- 1) l'adhésion globale à l'ordre social du moment,*
- 2) l'hostilité réflexe à toute critique radicale de cet ordre,*
- 3) la réduction à une posture défensive dans un contexte de contestation croissante, la pénurie de contre-arguments sérieux ne laissant plus que la ressource de la disqualification,*
- 4) la croisade anticomplotiste comme motif particulier de la disqualification, répandu par émulation, dans les couches basses du pouvoir médiatique, du schème éradicateur développé comme mauvaise conscience projective dans les couches hautes — un effet de « ruissellement », si l'on veut, mais celui-là d'une autre sorte.*

En résumé, on commence par entendre pendant des années des « BHL » et des Jean-Michel Apathie, et puis, par lente imprégnation, on se retrouve en bout de course avec un Samuel Laurent, chef de la rubrique Les décodeurs du Monde.fr, d'autant plus pernicieux qu'on a affaire, comme on dit à Marseille, à « un innocent ».

Le complotisme est décidément insuffisant à rendre compte de l'obsession pour le complotisme : on n'explique pas.

Les décodeurs par la simple, et supposée, prolifération des cinglés conspirationnistes. Le sentiment d'être agressé, le syndrome obsidional de la forteresse assiégée y prennent une part décisive dans un univers médiatique dont toutes les dénégations d'être les auxiliaires d'un système de domination ne font maintenant qu'accréditer davantage la chose.

Il est vrai que, manifestation canonique de l'« innocence », les journalistes vivent dans la parfaite inconscience subjective de leur fonctionnalité objective, où leur dénégation prend tous les accents de la sincérité.

Le fait est là pourtant, et le schème du retournement, qui prête au peuple des tendances paranoïaques en réalité partout présentes dans l'univers des dominants, n'en prend que plus de force.

Au vrai, la chose ne date pas d'aujourd'hui : couvrir projectivement le peuple révolté de monstruosité est une opération vieille comme la presse ancillaire — qu'on se souvienne des hauts faits de la presse versaillaise pendant la Commune ou de ceux de la presse bourgeoise russe relatant la prise du Palais d'hiver.

La croisade médiatique contemporaine contre la fake news aura du mal à recouvrir que la presse elle-même est le lieu le plus autorisé de mise en circulation de fake news — ceci expliquant cela ? »

« [...] La question constante de l'homme de pouvoir, c'est bien : « Qu'est-ce qui se trame ? »

Vivant objectivement dans un monde de complots, les hommes de pouvoir développent nécessairement des formes de pensée complotistes. La dénonciation obsessionnelle du complotisme, c'est donc pour une large part la mauvaise conscience complotiste des dominants projectivement prêtée aux dominés. [...]

Sans doute y a-t-il une forme d'injustice à ce que, de cet effet projectif, ce soient les journalistes ou les publicistes, dominés des dominants, qui portent cependant l'essentiel du poids de ridicule.

Car les dominants eux-mêmes lâchent rarement le fond de leur pensée : leur sauvagerie la rend imprésentable, et puis ce sont toujours des schèmes complotistes particuliers qu'il y aurait à y lire : « celui-ci me monte une cabale », « ceux-là m'orchestrent un coup », etc.

Ironiquement, ce sont donc des agents simplement satellites des plus hauts lieux de pouvoir, donc moins directement engagés dans leurs paranoïas, qui vont se charger de faire passer les schèmes complotistes particuliers au stade de la généralité, puis de les verbaliser comme tels, mais bien sûr toujours selon le mouvement d'extériorisation qui consiste à les prêter à la plèbe.

Il est fatal que la forme de pensée complotiste passe ainsi de ceux qu'elle habite en première instance à ceux qui racontent leur histoire.

D'abord parce que les journalistes politiques se sont définitivement abîmés dans les « coulisses », les « arcanes » et le « dessous des cartes », manière ostentatoire de faire savoir qu'« ils en sont », mais surtout perspective qui emporte nécessairement la forme complot.

Ensuite parce que la fréquentation assidue de leurs « sujets » se prête idéalement à la communication et au partage des formes élémentaires de la pensée, si bien que l'inconscient complotiste est peu ou prou devenu le leur — celui-là même d'ailleurs qu'il leur arrive de mettre directement en œuvre dans leurs propres manœuvres institutionnelles comme demi-sel du pouvoir.

Quand ils ne s'efforcent pas de passer dans le monde des caïds de plein rang. [...] »¹⁰⁴

*Sans le citer explicitement, c'est bien à cet Etat profond évoqué plus haut que Frédéric Lordon fait partiellement référence, cette « arlésienne » qui n'existerait pas selon certaines officines, mais que Guillaume Erner, dans son *Humeur du matin*, sur *France Culture*, nommait fin août 2019, juste après le G7, « la manière légitime pour le pouvoir légitime d'être complotiste ».*

¹⁰⁴ Frédéric Lordon - [DISQUALIFIER POUR MIEUX DOMINER - Le complotisme de l'anticomplotisme](#) – Le Monde diplomatique (octobre 2017) -

Dans un article à l'intitulé explicite, le sociologue Florian Dauphin pointe les lacunes du rapport Bonner commandé par le président de la République ainsi que les effets sociopolitiques d'un usage inconsidéré du qualificatif « complotiste » :

« Ce que produit l'usage du qualificatif « complotiste »

Lors d'une interaction, le fait de qualifier l'autre de complotiste produit un effet : il place l'émetteur dans une position de supériorité intellectuelle, de sachant.

Par conséquent, il disqualifie l'autre, qui est relayé dans une position d'infériorité, d'ignorant, de crédule, voire de paranoïaque qui menace l'ordre démocratique.

L'attribution du qualificatif est « négative et péjorative ». C'est une « labellisation infamante », un « étiquetage social » qui vise à « stigmatiser » et à disqualifier, qui place l'autre dans le camp des « déviants » par rapport aux dits « normaux ».

Autrement dit, le qualificatif de complotiste est normatif, c'est-à-dire, qu'il induit une norme de pensée sur un sujet contre un point de vue déviant. Mais, bien que personne ne se revendique complotiste, le « stigmaté » peut être retourné : celui qui l'emploi est considéré par la cible de l'invective comme crédule ou éventuellement complice.

En se parant d'un discours qui fait consensus pour les autorités scientifiques et politiques, l'individu qui accuse de complotiste est lui aussi disqualifié. Il est considéré à son tour comme ignorant, crédule et conformiste, qui suit les moutons et leur berger. Le terme apparaît au cours d'une discussion comme un nouveau « point Godwin ».

Cette notion non scientifique, développée par un avocat américain, désigne la probabilité importante lors d'une discussion qui se prolonge et qui devient véhémence, de faire référence aux nazis ou à Hitler. Recourir au qualificatif de complotisme, amalgame, polarise et ne permet pas de penser et d'argumenter. Il divise en deux camps ennemis et renforce les positions initiales de chacun. En ce sens, il biaise le débat public.

Un usage politique du complotisme pour disqualifier les adversaires

Politiquement, l'usage du terme disqualifie les discours des groupes sociaux d'opposition. Il produit souvent des amalgames. Par exemple, celui existant entre « anti-vax » et « anti pass vaccinal ». Il apparaît possible de critiquer l'obligation vaccinale tout en étant favorable à la vaccination consentie. De même, il est possible d'observer des réserves sur les lobbys pharmaceutiques et sur l'intérêt financier à vendre des vaccins sans tomber dans une forme d'irrationalité et de paranoïa. L'usage du qualificatif peut alors permettre de disqualifier toutes réserves et/ou contestations contre les progrès scientifiques et technologiques.

Un autre exemple peut être celui du développement de la 5G. Il est possible d'avoir des réserves, voire d'y être fermement opposé sans pour autant être complotiste. L'existence de nombreuses théories conspirationnistes sur le sujet, comme celle considérant que les antennes-relais affaiblissent le système immunitaire et seraient responsables des cas mortels fallacieusement attribués au Covid-19 sert de moyen pour disqualifier toutes critiques face aux potentiels dangers de cette innovation. Lorsque le président Macron disqualifie les opposants à la 5G en les qualifiant d'amish/complotistes, ils les accusent d'irrationalité.

Le risque est que toutes critiques et toutes oppositions tombent sous le coup de l'accusation de complotisme. Ceci a pour effet de « pathologiser » le débat public, de l'hystériser et d'empêcher tout avis contradictoire et toutes nuances.

L'explication univoque des biais cognitifs évacue la question sociale.

Le paradigme dominant dans l'analyse du complotisme, au moins médiatiquement, est cognitif : c'est-à-dire le fait de considérer que les théories complotistes sont biaisées, qu'elles comportent des failles dans le raisonnement.

Le succès du dernier livre de Gerald Bronner intitulé [Apocalypse cognitive](#) et ses nombreux passages médiatiques témoignent un certain engouement pour le grand public à décrypter les failles de raisonnement.

Le recours à cette analyse peut être nécessaire et pertinent dans la mesure où les biais cognitifs existent bel et bien, c'est-à-dire des erreurs de raisonnement, inconscientes et systématiques dans le traitement d'une information. Mais cette explication est aussi lacunaire.

En considérant que les biais cognitifs sont à l'origine des croyances fausses, on réduit le phénomène à une explication individuelle et à un déterminisme biologique/neurologique.

Le sociologique est de fait relégué au cognitivisme.

On ne répond pas à la question sociologique de savoir pourquoi des groupes sociaux sont plus à même d'adhérer à une croyance plutôt qu'une autre et pourquoi tel ou tel discours complotiste se propage davantage dans tel ou tel contexte. Par exemple, le cas de la résistance aux vaccins particulièrement vive en Guadeloupe et en Martinique est exemplaire de la dimension contextuelle de l'adhésion à des théories conspirationnistes, que l'approche par les biais cognitifs ne permet pas de comprendre.

Pire, en se focalisant uniquement sur l'analyse des biais cognitifs, on laisse dans l'ombre la dimension sociale et politique pourtant importante de la disqualification et de la stigmatisation des groupes sociaux dans une position sociale basse dont les « gilets jaunes » sont représentatifs. Le complotisme serait l'apanage des classes populaires, faibles d'esprit et désinformées et la labélisation infamante permettrait de disqualifier des critiques sociales pourtant légitimes et rationnelles. Ainsi, l'attribution du qualificatif complotiste pourrait être le signe d'un mépris de classe. »¹⁰⁵

Ce sujet est suffisant grave pour que la *Revue politique et parlementaire* y consacre de l'importance.

Lors d'un entretien avec le philosophe Michel Onfray que Gérard Bonner s'était autorisé à qualifier de « complotiste », son rédacteur en chef Arnaud Benedetti lui posa la question suivante :

« Le complotisme est-il la rançon de l'affaiblissement de la parole publique, elle-même impactée par la perte d'efficacité du politique ? Est-il aussi le prix à payer pour la fin des « grands récits » pour reprendre le vocable de Lyotard et la désorientation historique dans laquelle nous paraissions être entrés ? »

Michel Onfray apporta alors la réponse suivante :

« C'est le prix à payer du nihilisme qui fait la loi depuis le magistère politique et civilisationnel des soixante-huitards reconvertis dans l'idéologie européiste, mondialiste, cosmopolite, maastrichtienne.

Cette idéologie leur permet de conserver l'enveloppe internationaliste en changeant le contenu qui est devenu celui de la généralisation de la marchandise – corps et âme, sentiments et émotions, organes et enfants, etc.

La chose peut sembler lointaine et sans relation, mais le culte rendu au livre de Canguilhem 'Le normal et le pathologique' (1966) par les déconstructionnistes dits de la French Theory a validé la fin du normal et du pathologique, du vrai et du faux, mais il allait de soi, bien sûr, que ce relativisme était une vérité infrangible et intangible ! Quand rien n'est vrai tout est vrai, c'est à dire que tout est faux. Comment faire la part du vrai et du faux ? C'est désormais impossible. »¹⁰⁶

« Le sujet idéal du régime totalitaire n'est pas le nazi convaincu ou le communiste convaincu, mais des gens pour qui la distinction entre réalité et fiction... et la distinction entre vrai et faux... n'existent plus. »

Hannah Arendt

¹⁰⁵ Florian Dauphin - [Quand l'accusation de « complotisme » disqualifie et polarise le débat public](#) - The Conversation (mars 2022)

¹⁰⁶ Entretien avec Michel Onfray - [Les anti-complotistes sont-ils complotistes ?](#) – Revue politique et parlementaire

Les démocraties sont-elles réellement menacées de glisser – sciemment ou non – vers des « démocraties hybrides » ou des « démocraties »¹⁰⁷ ?

S’attachant sur *Radio France* à expliquer les causes de la fatigue démocratique qui frappe les sociétés occidentales, Brice Couturier, spécialiste de l’illibéralisme et des démocraties, relève les éléments suivants :

« Cela fait quelques années que certains politologues portent, sur nos démocraties un regard désenchanté. On a beaucoup commenté, le livre de Peter Mair, « *Diriger le Vide, l’évidement de la démocratie occidentale* »¹⁰⁸. Mair, qui est décédé juste avant la parution de son livre, en 2013, était un spécialiste irlandais de politique comparée. Dans ce livre, il relevait quelques faits préoccupants.

La fin de l’âge de la démocratie de partis. La majorité des électeurs ne s’identifient plus avec une idéologie, un camp, comme le faisaient leurs parents, généralement fidèles au même parti tout au long de leur existence. Non, l’électeur aujourd’hui se comporte en consommateur de programmes. Il se décide, souvent au dernier moment, en fonction de ce qu’il perçoit comme son intérêt personnel. Or, pour s’adapter à cette demande d’efficacité, les politiques se sont recentrés sur le pragmatisme gestionnaire - « what matters is what works », disait Tony Blair. Ce qui compte, c’est ce qui marche. D’où une dépolitisation du processus de décision. Et un rapprochement inévitable entre des partis, en concurrence pour le pouvoir, mais d’accord sur presque tout.

Le politologue britannique Colin Crouch, créateur du concept de « post-démocratie » définit celle-ci comme un régime dans lequel « on peut changer de dirigeants, mais pas de politique ». Frustration de l’électorat ! Du coup, prétend Jan Werner Müller, les électeurs se sentent condamnés à choisir entre des gouvernements d’experts dépolitisés qui rechignent à rendre des comptes à leurs mandants et des populistes braillards, qui cachent leur incapacité à produire des résultats en proférant des slogans creux... Exemple des premiers, l’Union européenne, et des seconds, Donald Trump. [...] »

Dans *Mémoires d’outre-tombe* : la presse, y écrit Chateaubriand, « c’est la parole à l’état de foudre ; c’est l’électricité sociale. [...] Plus vous prétendrez la comprimer, plus l’explosion sera violente. Il faut donc vous résoudre à vivre avec elle. »

Le cas emblématique des principaux responsables de *Conspiracy Watch* éclaire singulièrement les enjeux autant que les dérives de cette lutte contre les complots.

Blast a mené une enquête approfondie sur cet « observatoire du complotisme »¹⁰⁹.

Les deux premières parties de cette enquête au long cours sont consacrées aux appuis médiatiques et institutionnels qui ont permis à *Conspiracy Watch* d’occuper la place centrale en matière d’expertise sur le « phénomène complotiste ».

La troisième et dernière partie analyse le contenu produit par le *Conspiracy Watch* ; enquête dont il ressort le constat d’un alignement étroit sur l’orientation idéologique du réseau il a bénéficié – *Printemps républicain & Cie* –, sous la lourde influence d’un biais libéral-atlantiste.

¹⁰⁷ Pour les définitions de ces notions et les débats qu’ils suscitent, voir Thomas Hochmann - [Cinquante nuances de démocraties](#) - *Pouvoirs* 2019/2 (N° 169)

Voir également Renée Fregosi, philosophe et politologue française connue pour la radicalité de ses analyses et de ses critiques, qui porte sur ces notions un regard particulièrement critique - Cf. Renée Fregosi - [« Dictature », « démocratie » et imposture](#) - *Revue des Deux Mondes* (Juillet 2021)

¹⁰⁸ Peter Mair - [Ruling the Void : The Hollowing of Western Democracy](#)

¹⁰⁹ Selon les [statuts](#) déposés en préfecture de l’Observatoire du conspirationnisme – l’association qui édite *Conspiracy Watch* –, le site a pour mission de traiter la question du conspirationnisme et de combattre ses manifestations « sans exclusive » Lancé par Rudy Reichstadt en 2007 sous la forme d’un blog, [Conspiracy Watch](#) s’est professionnalisé en 2017 grâce au soutien financier de la Fondation pour la mémoire de la Shoah, un parrainage qui lui assure aujourd’hui plus de 50 % de ses ressources connues. Il s’agit désormais d’un service de presse en ligne dont le site est édité par une association loi de 1901, l’Observatoire du conspirationnisme. Dans des [déclarations](#) récentes, Rudy Reichstadt précise qu’il y a « deux salariés [en CDI], un troisième a été embauché en CDD en décembre dernier [2022] et une quatrième en février 2023 ». Les deux salariés « historiques », l’historienne spécialiste du négationnisme Valérie Igounet et Rudy Reichstadt lui-même, pilotent la rédaction. Plusieurs pigistes, prestataires et stagiaires contribuent à la production des contenus.

Pour Laurent Dauré, l'auteur des trois articles qui rendent compte des résultats de cette enquête¹¹⁰ : « *La vigilance de « l'observatoire du complotisme » s'en ressent. Les déclarations de certaines personnalités et organisations sont scrutées au microscope (plus ou moins déformant) tandis que d'autres [...] peuvent engendrer fausses informations et théories du complot, sans subir les critiques de l'équipe de Conspiracy Watch. « Deux poids, deux mesures » pourrait être la devise du site. » »*

*« La censure, quelle qu'elle soit, me semble une monstruosité, une chose pire que le meurtre ;
l'assaut à la pensée est un crime de l'âme.
" La mort de Socrate pèse encore lourdement sur l'humanité. " »*

(Gustave Flaubert)

Pour Laurent Dauré : « *L'anti-conspirationnisme promu par les médias dominants n'est pas neutre idéologiquement, ce qui détermine en partie le choix de ses cibles et priorités. Selon que vous serez puissant ou misérable... Il arrive aussi que ses experts, emportés par leurs a priori personnels et le consensus politico-médiatique du moment, abandonnent toute prudence et relaient eux-mêmes une théorie du complot et son cortège de fausses informations. Exemple avec Rudy Reichstadt et Tristan Mendès France, désormais complotologues de référence du service public*¹¹¹.

*Depuis le 22 janvier [2021], Franceinfo propose un nouveau podcast qui, selon [sa présentation en ligne](#), « décrypte les théories du complot et l'activité de la complosphère en lien avec l'actualité ». Diffusé un vendredi sur deux, « Complorama » est animé par Marina Cabiten, rédactrice en chef chargée de l'audio numérique au sein de la maison, avec un duo de chroniqueurs permanents : Rudy Reichstadt, directeur du site Conspiracy Watch et membre de l'Observatoire des radicalités politiques de la Fondation Jean-Jaurès, et Tristan Mendès France, maître de conférence associé à l'université Paris-Diderot spécialisé dans les cultures numériques et proche collaborateur de Conspiracy Watch »*¹¹²

Comme le souligne Laurent Dauré : « *un autre anti-complotisme est possible. »*

« Que le service public se saisisse de la question du conspirationnisme est opportun, mais des programmes comme « Complorama » et « Antidote », en occultant une théorie du complot et infox mainstream – à laquelle « l'élite » a cru –, passe à côté d'une partie du problème. S'il est légitime et souhaitable de pointer les absurdités délirantes de la mouvance QAnon comme le font Rudy Reichstadt et Tristan Mendès France, il convient également de signaler les extravagances de ce qu'Aaron Maté appelle le « BlueAnon », à savoir les partisans zélés du Russiagate, en référence à la couleur associée au Parti démocrate américain. Dans une interview à Marianne, Rudy Reichstadt affichait la couleur, déclarant qu'il avait un « présupposé positif pour nos gouvernements et la démocratie libérale » (22 novembre 2019). L'absence de retour critique dans les médias sur le traitement du Russiagate montre une fois encore l'incapacité des commentateurs dominants à regarder en face leurs erreurs ou leurs emballements. On préfère balayer les ratés sous le tapis et passer à autre chose comme si de rien n'était.

Laissons le mot de la fin à Thomas Frank : « lorsque les médias renoncent à toute neutralité, se présentent en super-héros et se déclarent mystiquement reliés à la vérité et à la légitimité ; lorsqu'ils font tout cela, puis se ruent sur l'une des informations les plus fabuleusement fausses de la décennie, alors une société comme la nôtre ne peut ignorer pareille hypocrisie, ni manquer d'y réagir. » »

¹¹⁰ [Conspiracy Watch #2 : Subventions en cascade sous la présidence Macron](#)
[Conspiracy Watch #2 : Subventions en cascade sous la présidence Macron](#)
[Conspiracy Watch #3 : Un observatoire à la vigilance intermittente](#)

¹¹¹ Rudy Reichstadt et Tristan Mendès France ont notamment animé ensemble « [Les Déconspirateurs](#) », un podcast hebdomadaire de *Conspiracy Watch* consacré à « l'actu du complotisme »

¹¹² Laurent Dauré - [Quand les « complotologues » de Franceinfo font l'impasse sur la principale théorie du complot de l'ère Trump](#) – ACRIMED

III-1-D Le recours systématisé aux enquêtes d'opinion dans l'écosystème informationnel interroge.

« *Gare à la défiance systématique envers les enquêtes d'opinion qui n'est que le reflet d'un rejet de tout ce qui touche à la politique, et qui est délétère pour les libertés publiques* », avertit un collectif de sondeurs dans une tribune publiée dans *Le Monde* en novembre 2016 sous l'intitulé « Pouvoir se fier à des sondages sérieux reste un enjeu démocratique ».

Dans un article publié dans la *Revue politique et parlementaire*, Bruno Cautrès, Chercheur CNRS au Cevipof, porte un regard éclairé sur les effets des sondages sur l'opinion publique.

Introduisant son propos par leurs rôles dans la formation d'une démocratie d'opinion, il rejoint le point de vue d'Alain Beuve-Méry, signataire d'un article *du Monde*¹¹³ dans lequel il souligne que si elle tend à succéder à la démocratie représentative, la démocratie d'opinion ne se confond pas pour autant avec la dictature des médias et des sondages, puisant sa légitimité dans l'expression spontanée des citoyens qui, rassemblés, forment une opinion. Sa ligne d'horizon demeure celle d'un espace public horizontal où chacun pourrait s'exprimer. De fait, elle est en constante mutation.

« *L'effet sondage* » a été amplifié au cours de la dernière décennie par les évolutions de modes d'information et de l'espace public : les chaînes d'information en continu commandent et publient elles-mêmes des sondages, les sondeurs et les experts des sondages ont été progressivement intégrés à leurs programmes comme des consultants ou des analystes ; les rédactions de ces médias sont également sensibles et très réactives à la publication des sondages sur les tendances de l'opinion et sur les intentions de vote ; les réseaux sociaux sont devenus des balises et des signaux que les rédactions suivent de près afin de connaître les tendances du débat public et des controverses liées à la publication de sondages.

Les sondages d'opinion et les analyses de l'opinion publique sont ainsi devenus un élément structurel de l'espace public, au sens fort du terme : non seulement parce qu'ils occupent une place importante et très régulière dans l'information télévisée et digitalisée, mais aussi par le rôle qu'on leur fait jouer dans le cadrage des débats publics et la structuration des controverses qui s'y jouent.

Les plateaux télévisés mettent ainsi de plus en plus en scène l'information sondagière comme élément d'objectivation des préférences et des préoccupations du « public » dont les médias se présentent comme des chambres d'écho, les porte-paroles. Le sondeur ou l'expert en sondages, le « politologue » (qu'il soit réellement un politiste universitaire ou un « politologue » parfois auto-proclamé), est ainsi devenu le médiateur entre une information sondagière pléthorique, parfois incohérente (popularité de l'exécutif qui remonte, puis redescend pour remonter encore dans un autre sondage), et le « public ». Le plateau télévisé étant devenu la place publique où se joue cette médiation mise en scène pour un public dont une partie reste branchée sur le canal en diffusion permanente ou presque.

Si, malgré la difficulté empirique de l'isoler d'autres déterminations du vote, cet « effet sondage » semble avéré sur le comportement des électeurs dans certaines situations, il est encore plus avéré sur le personnel et les formations politiques.

Comme le font très justement remarquer Gérard Grunberg et Nonna Mayer, loin de constituer « une arme aux mains des acteurs politiques, les sondages représentent tout d'abord pour eux une contrainte supplémentaire dans leur action ? Une contrainte lourde et souvent douloureuse ».

La production et la publication, à la fois massives et régulières (voire omniprésentes) d'enquêtes d'opinion accentuent en effet la tension fondamentale de la démocratie d'opinion : la tension entre le jour du vote et l'état de l'opinion pendant le mandat. Cette tension est soulignée par Bernard Manin qui l'exprime ainsi : « la voix que le peuple conserve en dehors de ses représentants est plus constamment présente que dans les autres formes du gouvernement représentatif ».

¹¹³ Alain Beuve-Méry - « Démocratie d'opinion » : face au pouvoir, l'expression spontanée de citoyens – *Le Monde* (10 mai 2023)

À la fois ressource à très haute valeur ajoutée potentielle pour les gouvernants et contrainte terrible, l'opinion publique et ses mesures par les sondages deviennent ainsi un acteur politique clef, non-élu et non-identifié très clairement et qui pourtant impose un étau de fer aux gouvernements.

Les sondages d'opinion et la prise en compte de l'opinion publique jouent également d'importants effets sur la sélection des candidats aux élections et la vie interne des partis politiques : les partis politiques, notamment ceux qui se sont édifiés autour d'une personnalité charismatique ou qui ont accentué leur dimension de « partis attrape-tout », s'en remettent de moins en moins à leurs « grass roots » pour arbitrer les procédures de sélection des candidats aux postes exécutifs et considèrent les sondages d'intentions de vote comme l'arbitre des compétitions internes.

L'obligation pèse de plus en plus sur les gouvernants d'ouvrir la boîte noire du “decision making”

La prise en compte des sondages d'opinions, et plus largement des données relatives à l'état de l'opinion publique, agissent de manière puissante à bien d'autres niveaux de l'action politique et de l'action publique. Elles jouent même un rôle décisif dans plusieurs domaines relatifs au fonctionnement du gouvernement.

C'est ce que rappelle de manière très synthétique Céline Belot dans ses travaux sur la relation entre opinion publique et politiques publiques. Elle distingue quatre principaux usages des enquêtes d'opinion publique par les gouvernants, dont trois nous semblent les plus importants. Les enquêtes d'opinion sont tout d'abord un « outil de communication » dont les résultats vont alerter les gouvernants sur le besoin de communiquer (suivi des cotes de popularité), les modifications de l'opinion publique ou vont leur indiquer les sujets sur lesquels ils peuvent disposer du soutien de l'opinion et les segments de l'électorat dans lesquels ce soutien est le plus important. Au-delà d'un simple suivi communicationnel de l'opinion publique, les enquêtes d'opinion servent ici d'élément fondamental de « cadrage » de l'action gouvernementale⁵.

Les enquêtes d'opinion constituent également un « instrument de prévision » des risques encourus par les gouvernants lorsque leur agenda de réformes risque de ne pas passer auprès des citoyens ou de rencontrer des obstacles : tentatives d'anticiper le « blâme » des électeurs, mise sur l'agenda gouvernemental de contre-mesures ou de mesures de compensation à ceux qui se considèreront comme les perdants d'une réforme, instrumentalisation du soutien des citoyens (« les français veulent que... », « les français nous ont élus pour... ») afin d'imposer au Parlement ou aux autres acteurs du jeu politico-institutionnel des réformes ou des méthodes de réformes.

Enfin, les enquêtes et sondages d'opinion sont mobilisés dans les dispositifs d'évaluation des politiques publiques. Les dispositifs d'évaluation de l'action publique peuvent faire un triple usage des enquêtes d'opinion publique : collecter des données afin de les confronter à l'argument qui a motivé l'action publique (évaluer la pertinence ou l'urgence de cette action), connaître la sociologie des récipiendaires de l'action publique (évaluer si l'action publique a atteint sa cible), disposer du matériau permettant des analyses statistiques identifiant l'effet des politiques publiques sur leurs bénéficiaires (évaluer le bénéfice de l'action publique vis-à-vis de son coût en particulier).

Ces différents usages des données relatives à l'état de l'opinion publique constituent une tendance de fond assez lourde dans la plupart des démocraties contemporaines.

Il n'en reste pas moins vrai que cette prise en compte continue d'engendrer de sérieux conflits d'interprétation dans l'espace public à propos de ce que pense le « public ».

L'obligation pèse de plus en plus sur les gouvernants d'ouvrir la boîte noire du « decision making » et de justifier davantage la correspondance entre les choix effectués et les données sur lesquels ils reposent. Cela ne vaut pas que pour les données relatives à l'état de l'opinion, mais en ce domaine la pression s'est accrue considérablement.

Les évolutions techniques font que réaliser un sondage d'opinion (en ligne) est aujourd'hui beaucoup moins onéreux qu'il y a 15 ou 20 ans. Certaines formations politiques (par exemple la LFI) revendiquent même une expertise interne pour produire leurs propres sondages d'intentions de vote.

Les controverses relatives à l'intégration européenne constituent une bonne illustration de ces conflits d'interprétation à propos de ce que pense de l'Europe le « public ».

La question de l'opinion publique est fortement articulée à celle du déficit démocratique européen dans les débats publics et dans les travaux académiques.

Cette question constitue même la principale question de recherche des travaux de sociologie politique de l'intégration européenne qui ont accumulé un très solide ensemble de résultats sur la sociologie du soutien (et de l'absence de soutien) à l'Europe parmi les populations des pays membres ou candidats.

De manière paradoxale, la figure de « l'opinion publique européenne » est mobilisée dans une perspective légitimatrice par l'Union européenne elle-même : le discours produit par les institutions européennes sur la prise en compte des préoccupations, des demandes ou des préférences des citoyens (et cette mise en exergue de cette figure du citoyen) ont constitué depuis le début des années 1990 (et les ratifications du Traité de Maastricht) un thème central de la communication des institutions européennes.

Une « bataille de l'opinion publique » existe dans de nombreux pays européens, la France en particulier : pour certains travaux de recherche, « l'opinion publique européenne » ne s'exprime qu'incomplètement dans les enquêtes d'opinion comme l'Eurobaromètre. Cette « bataille de l'opinion publique européenne » s'est intensifiée au moment du rejet par la France du Traité sur la Constitution européenne en 2005 ; elle n'est pas uniforme et va d'une contestation de la prétention des enquêtes d'opinion publique (comme l'Eurobaromètre) à saisir leur « peuple » européen et ses opinions au développement de méthodologies alternatives pour recueillir la « parole citoyenne » (débats ou conférences citoyennes).

Mais l'idée s'est installée dans une partie du « public » et finalement même des dirigeants que le Traité de Lisbonne, ratifié après le rejet du Traité constitutionnel par la France et les Pays-Bas, avait consisté à « s'asseoir sur le suffrage populaire » exprimé en mai 2005.

Pour comprendre le rôle joué par la question de l'opinion publique dans l'espace public aujourd'hui, il faut en fait renoncer à deux théories extrêmes :

- *« l'opinion publique » n'est pas l'ombre portée du « peuple » qui interdirait aux gouvernants de développer les programmes sur lesquels ils ont été démocratiquement élus ;*
- *« l'opinion publique » n'est pas non plus un pur artefact sondagier qui interdirait aux gouvernants de comprendre la complexité et les profondeurs de l'espace public.*

Une voie moyenne peut être pensée : c'est par la pluralité des mesures de l'opinion et par une formation des décideurs et des dirigeants à la lecture des données de l'opinion publique que l'on pourra progresser vers une démocratie plus intégrante des préoccupations des électeurs.

L'élection et la ritualisation « sacrée » du suffrage universel qu'elle met en œuvre reste la pierre fondatrice et angulaire de la légitimité démocratique. Mais la légitimité démocratique doit être pensée comme un processus dont l'élection est le point de départ. Les étapes qui restent à franchir aux lendemains des élections sont également essentielles. Si la prise en compte des états de l'opinion publique n'est sans doute pas la seule modalité de la construction et du développement de ce processus, elle occupe néanmoins une place de choix. Jamais la question de la réaffirmation régulière du lien démocratique tracé le jour du vote n'a semblé aussi essentielle à consolider. »¹¹⁴

Le sociologue Michel Fize, Docteur en Science politique, porte un tout autre regard sur les effets des sondages sur la démocratie.

Dans un article publié lui aussi dans la *Revue politique parlementaire*, il dénonce cette démocratie sondagière que l'on présente abusivement comme une démocratie d'opinion.

« [...] Ne parlons donc pas, comme il est d'usage chez les politologues, de « démocratie d'opinion », mais de « démocratie sondagière » : ce n'est pas du tout la même chose !

Selon la pertinente analyse d'Alain Garrigou et Richard Brousse, « les sondages sont la forme dominante de production de l'opinion publique. » (Cf. Manuel anti-sondages, la démocratie n'est pas à vendre, La Ville brûle, 2011). Ils « mettent en condition » les citoyens, les orientent vers les « bons »

¹¹⁴ Cf. Bruno Cautrès - [Les sondages d'opinion et l'espace public](#) – Revue politique et parlementaire (juin 2021)

choix. Leurs résultats, scrutés avec toujours beaucoup d'attention par les acteurs politiques et médiatiques, agissent puissamment sur les esprits, notamment sur les électeurs indécis. Les commentaires des journalistes participent de ce processus de production des opinions.

Le simple fait de commenter un sondage (les médias pourraient très bien ne pas le faire) lui donne du poids (et donc à son contenu), d'autant que l'analyse est faite en plateau ou en studio par les directeurs d'instituts de sondages eux-mêmes, directeurs présentés spontanément comme experts scientifiques.

Parler en outre à longueur de temps d'un candidat (tandis que d'autres ne sont même pas présentés au jugement des sondés, comme Eric Ciotti ou le Pr Juvin chez les LR ou Stéphane Le Foll chez les socialistes, vient accréditer l'idée de l'importance de ce candidat. Souvent nommé, le candidat cité devient une sorte d'incontournable. Enfin, l'importance des candidats de tête (dans les sondages) sera accrue par une ligne éditoriale médiatique proche des idées des candidats sujets à commentaires. Il est ainsi évident qu'un quotidien de gauche n'accordera pas le même crédit à un Eric Zemmour ou un Xavier Bertrand qu'un quotidien de droite.

Les commanditaires médiatiques ont évidemment une large part de responsabilité dans la « manipulation » de l'opinion en renforçant les choix issus des sondages.

Un journal orienté politiquement (de gauche ou de droite) ne pourra que se réjouir de voir arrivé en tête du sondage commandé le candidat de son bord. Il aura tendance à sur-exagérer son importance. L'on aura compris que l'usage fait des sondages par les commanditaires fait sortir ces derniers, définitivement, de toute objectivité scientifique.

Revenons un peu à la technique sondagière. Regardons d'un peu plus près le processus de « fabrique » des opinions, en prenant l'exemple des dernières élections régionales. En faisant croire aux Français qu'il y aurait de nombreux duels au second tour avec le Rassemblement national, les sondeurs ont incontestablement faussé les intentions de vote au premier tour. C'est-à-dire, médias aidant, qu'ils ont provoqué un effet « vote utile » sur une base sans fondement.

Autant dire que notre démocratie est une « démocratie aliénée ». Si les sondeurs, il est vrai, font rarement l'élection – ils se trompent beaucoup (Balladur, en 1995, donné vainqueur sera finalement battu par Chirac), ils font désormais les désignations comme il a été dit plus haut, en lieu et place des partis censés remplir cette fonction sous la Vème République.

De la même manière, les instituts de sondage transforment aujourd'hui le phénomène médiatique Zemmour en phénomène politique. Avec 15 % d'intentions de vote, suspense politique garanti !

L'emprise des sondeurs sur l'opinion est forte, comme imparable.

Il faut se souvenir que dans notre pays un millier de sondages politiques est publié chaque année et qu'en quarante ans le nombre d'enquêtes d'opinions a été multiplié par cinq.

Vie politique et vie médiatique tournent désormais autour de ces enquêtes dites d'opinion. Décisions publiques et choix éditoriaux (tant de la presse écrite qu'audiovisuelle) découlent largement des résultats des sondages censés être « représentatifs », donc scientifiques, de l'opinion,

Mais les sondeurs se trompent. Nous avons déjà cité l'exemple d'Edouard Balladur en 1995, nous pourrions ajouter l'arrivée-surprise de Jean-Marie Le Pen au second tour de l'élection présidentielle de 2002 (qui n'était crédité que de 10 % d'intentions de vote au premier tour). Quittant la France, nous pourrions encore mentionner la victoire inattendue du Brexit en Grande-Bretagne ou bien l'élection improbable de Donald Trump à la Maison Blanche en 2016.

Ensuite, et sans pouvoir entrer ici dans les détails, les instituts de sondage sont fragiles d'un point de vue méthodologique : fondements mathématiques contestables, échantillons faibles et peu représentatifs et trop souvent constitués de seuls volontaires (qui peuvent même être rémunérés pour participer au sondage), questions induisant les réponses, techniques de redressement peu claires, abstention mal-appréciée, etc.

Non, assurément, les sondeurs sont de grands perturbateurs.

La « démocratie sondagière », c'est la défaite des citoyens, la négation de la souveraineté du peuple, fondement suprême de toute démocratie. »¹¹⁵

Dans une publication commune publiée en 2023 sous l'intitulé '*Qu'est-ce que l'opinion publique ? Dynamiques, matérialités, conflits*', Érik Neveu, Pierre Karila-Cohen et Thomas Frinault pose les termes de cette interrogation en des termes simples.

« L'idée ressort que les sondages risquent de changer le régime politique représentatif, transformant en particulier les élus en simples « poupées » dociles à l'opinion publique. Les couples d'oppositions démocratie directe / gouvernement représentatif, mandat impératif / mandat représentatif, représentation-reflet / représentation-sélection, gouvernement d'élus / gouvernement d'experts sont mis en avant.

*À partir du moment où les sondeurs réussissent à imposer l'idée que l'opinion publique est ce que les sondages mesurent, ils en viennent à défendre leur publication au nom d'un impératif démocratique. [...]*¹¹⁶

Il y a donc bien là une véritable confrontation de points de vue sur un sujet aussi important qui nécessiterait un débat démocratique serein, notamment au sein du Parlement.

Nous pourrions également élargir ce questionnement à la présence permanente d'humoristes dans les émissions les plus populaires mêlant information, culture et divertissement.

III-1-E La création de contenus en dehors de la presse professionnelle interroge

Les journalistes professionnels ne sont pas les seuls créateurs des contenus qui alimentent les flux circulant dans l'écosystème informationnel. L'ont-ils d'ailleurs déjà été, les pigistes ne bénéficiant parfois pas de ce statut ?

Outre les consultants et experts appelés à venir témoigner dans les médias « mainstream », les publications proposées par des particuliers ou des collectifs pour figurer dans les rubriques d'expression libre de la grande presse écrite, les médias indépendants évoqués ci-avant qui participent amplement, par les débats qu'ils proposent à leur auditoire, à produire de nouveaux contenus informationnels et les agences de presse officielle dont c'est la fonction première, de nouveaux acteurs sont apparus à la faveur du développement des plateformes numériques et des réseaux sociaux : les créateurs de contenus numériques.

Les métiers de la création numérique regroupent des profils aux compétences variées. On retrouve des spécialistes de chaque format (écrits, vidéos, illustrations...) ainsi que des experts « social media » qui maîtrisent les réseaux sociaux. Ils sont créatifs, précis, à l'écoute des tendances et de leurs audiences. Leur quotidien évolue très rapidement, au rythme des plateformes.

Parmi eux figurent les influenceurs, que le [Guide de bonne conduite : influenceurs et créateurs de contenu](#) définit ainsi : « *toute personne physique ou morale qui crée et diffuse, à l'intention du public français, par un moyen de communication électronique, des conseils ou contenus faisant la promotion, directement ou indirectement, de produits ou de services en contrepartie d'un bénéfice économique ou d'un avantage en nature. Dès lors que je reçois une contrepartie financière ou en nature, pour faire la promotion d'une marque, je suis un influenceur.* »

Cette définition se veut large et se base sur la relation commerciale entre un créateur de contenu et une marque.

L'article 1 de la [LOI n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux](#) établit une définition juridique plus précise : « *Les personnes physiques ou morales qui, à titre onéreux, mobilisent leur notoriété auprès de leur audience pour communiquer au public, par voie électronique, des contenus visant à faire la promotion,*

¹¹⁵ Michel Fize - [Les sondages faussent-ils les joutes démocratiques ?](#) - Revue politique et parlementaire (octobre 2021)

¹¹⁶ Érik Neveu, Pierre Karila-Cohen et Thomas Frinault - [Chapitre VII. Ce que les sondages font à la vie démocratique](#) – In '*Qu'est-ce que l'opinion publique ? Dynamiques, matérialités, conflits*' (Gallimard – 2023)

directement ou indirectement, de biens, de services ou d'une cause quelconque exercent l'activité d'influence commerciale par voie électronique. »

Les études conduites en France sur ces nouveaux acteurs de l'écosystème numérique montrent que les influenceurs ne cessent de se professionnaliser.

Pour la huitième année consécutive, Reech a rendu publique le 17 janvier 2024, [son étude](#) consacrée au marketing d'influence. Pour dresser un panorama du marché en France, l'entreprise a adressé un questionnaire de 40 questions à 1268 créateurs de contenu, entre le 22 novembre et le 11 décembre 2023.

L'analyse des résultats et la mise en forme de l'étude, qui intègrent également des données issues de Reech Influence Cloud, une solution développée par l'entreprise, ont été réalisés sous la supervision d'un expert des enquêtes en ligne.

Cet article du *Blog des modérateurs* esquisse les principaux enseignements de l'étude.

Les chiffres clés à retenir sur l'influence en 2024

- 78 % des créateurs de contenu sont des femmes (+ 4 points par rapport à 2021),
- 89 % des répondants abordent la thématique du lifestyle (beauté, mode, food, voyage, etc.) dans leurs publications,
- 75 % des sondés ont pris connaissance de la loi visant à encadrer l'influence commerciale, promulguée le 9 juin 2023,
- 72 % des personnes interrogées déclarent que la création de contenu représente leur principale source de revenus,
- 25 % des sondés génèrent un revenu annuel supérieur à 10 000 €, contre 11 % en 2021,
- 8 créateurs sur 10 ont réalisé un partenariat gratuit ou rémunéré lors de l'année écoulée,
- 76 % des sondés optent pour le placement de produit lorsqu'ils collaborent avec une marque,
- 91% des créateurs de contenu considèrent Instagram comme leur plateforme principale. Ce réseau social devance TikTok et Facebook.

[...] L'incontournable Instagram, le prometteur TikTok

Déjà largement exploité par les influenceurs interrogés par Reech l'an dernier, Instagram demeure incontournable en 2024. Pour preuve, 91 % des créateurs de contenu estiment qu'il s'agit de leur réseau principal, et 98 % l'utilisent de façon régulière. Le réseau social devance TikTok, qui est utilisé par 58 % des répondants et priorisé par 33% d'entre eux, et Facebook, « qui conserve les faveurs de 71 % des sondés, dont 27 % en réseau principal », détaille Reech.

L'étude identifie, par ailleurs, deux plateformes en déclin. Snapchat, tout d'abord, qui semble avoir été impacté par l'émergence de TikTok et n'est utilisé quotidiennement que par 6 % des répondants. Et surtout X, anciennement Twitter, qui traverse la période la plus incertaine de son histoire et « n'est aujourd'hui une plateforme majeure que pour 5 % des créateurs de contenu sondés ». YouTube et LinkedIn continuent de susciter l'intérêt d'une partie des influenceurs, en étant respectivement désignés par 17 % et 7 % des sondés comme leur réseau principal.

[...] En 2024, Reech a également tenté d'identifier les réseaux présentant le plus de potentiel, « en interrogeant les créateurs sur une récente ou future inscription sur les différentes plateformes ». Comme attendu, c'est TikTok « qui bénéficie de la plus forte dynamique », explique Reech. 13 % des répondants s'y sont inscrits en 2023, et 4 % envisagent de le faire en 2024.

[...] Une activité qui se professionnalise et des revenus en hausse

Bien que le nombre de créateurs de contenu, estimé à 150 000 en France par Reech, se stabilise, l'activité se professionnalise : 24 % des sondés s'y consacrent à temps plein, contre 15 % en 2021. L'entreprise souligne également que 5 % des sondés cumulent cette activité « avec leurs études et/ou parcours scolaires », alors qu'ils étaient 20 % à le faire en 2021. Parallèlement, la moyenne d'âge des influenceurs a également augmenté, atteignant 34 ans en 2024. Une donnée que l'on ne peut simplement corrélérer avec le vieillissement de la population, selon l'entreprise. Pour une raison simple : « La population des créateurs s'étend à de nouvelles tranches d'âge », estime Guillaume Doki-Thonon, PDG de Reech.

Autre indice suggérant une professionnalisation de l'influence : les revenus des créateurs sont en hausse, d'après l'étude. 25 % des sondés génèrent plus de 10 000 € de revenus annuels, contre 11 % il y a trois ans.

En outre, seulement 26 % des répondants ne tirent aucun bénéfice de la création de contenu, alors qu'elle constitue la principale source de revenus pour 72 % des personnes interrogées.»¹¹⁷

Alors que la loi évoquée *supra* n'avait pas vocation à encadrer ce type d'activités « non commerciales », les influenceurs s'ouvrent à de nouvelles activités « non lucratives », et notamment à des activités de nature politique comme en témoignent par exemple, en France, leurs sollicitations occasionnelles par le président de la République pour communiquer avec des individus abonnés à leurs sites numériques.

Dans son article intitulé [Emmanuel Macron mise sur les « influenceurs » du Web pour capter l'attention des jeunes](#), et publié dans l'édition du Monde en date du 25 février 2021, Alexandre Lemarié rend compte de l'initiative prise par le président Macron consistant à recourir aux stars de YouTube McFly & Carlito pour sensibiliser leurs abonnés aux gestes barrière contre la Covid :

« [...] Une initiative qui s'inscrit dans une stratégie de communication plus globale. Ces derniers mois, le chef de l'Etat a multiplié les interventions sur des canaux non conventionnels, afin de passer des messages à une jeunesse fragilisée par les conséquences de l'épidémie de Covid-19 et dont une partie s'est détournée des médias traditionnels. Snapchat, TikTok, Instagram, Twitter... « Comme il le fait depuis 2017, le président utilise régulièrement les réseaux sociaux pour toucher le plus de Français possibles, notamment les plus jeunes », explique un proche du chef de l'Etat. En décembre, il avait ainsi accordé une longue interview au média en ligne Brut, avant une session de questions-réponses sur Snapchat. « C'est une communication "feel good", qui relève d'une logique publicitaire, observe Philippe Moreau-Chevrolet, professeur de communication politique à Sciences Po. Emmanuel Macron veut renvoyer une image de sympathie, de proximité et de dynamisme. [...] »

Dans un entretien publié dans *Le Figaro* en juillet 2021, Antoine Bristelle analyse ce genre d'initiatives sous l'angle politique.

« L'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux est de plus en plus courante au sein de la vie politique, car ils représentent un nouvel espace. On se souvient par exemple de Jean-Luc Mélenchon, qui lors de la campagne de 2017, utilisait massivement sa chaîne Youtube. Mais généralement, c'était leur propre chaîne Youtube, leur propre compte Twitter, etc. La problématique majeure, c'est qu'ils s'adressaient seulement à des communautés qui étaient d'accord avec eux. Ils étaient dans une double bulle : filtrée en termes partisans et filtrée en termes d'intérêt pour la politique. C'était la principale limite de ces réseaux sociaux en temps de campagne. En ce qui concerne l'imbrication de leaders d'opinion, du monde du spectacle, du divertissement, ce n'est pas vraiment nouveau, cela a toujours été utilisé assez massivement. Mais là, ça s'adresse spécifiquement à des communautés très identifiées : des jeunes peu intéressés par la politique et massivement présents sur les réseaux sociaux.

Cyrielle Thevenin - Quels sont les risques et intérêts de cette pratique ?

Tout l'intérêt pour Emmanuel Macron d'avoir utilisé McFly et Carlito, c'est qu'il ne s'adressait pas à sa propre communauté mais à celle de McFly et Carlito : 6 millions de personnes, jeunes, pas forcément intéressés par la politique et pas forcément d'accord avec lui. C'est l'intérêt principal des Youtubeurs.

Il y a une sorte de tension latente pour les représentants politiques et ceux qui veulent devenir chef de l'État : apparaître proche des gens tout en voulant garder une sorte de stature, de retrait par rapport au citoyen ordinaire. C'est ce que Macron avait réussi à faire avec McFly et Carlito, en apparaissant proche de la population tout en maintenant une certaine distance. Mais cela peut aussi avoir un effet pervers. On pourrait reprocher à ces politiques leur manque de sérieux. Et l'autre risque, c'est que si on se produit avec des influenceurs, on va avoir un contenu politique beaucoup plus restreint. On va se focaliser sur une image, des petites phrases. À long terme, cela peut mener à une vraie réduction de ce qu'est le débat politique et ce que devrait être une campagne politique.

¹¹⁷ Cf. Etienne Caillebotte - [Les influenceurs français en 2024 : profil, revenus, réseaux sociaux privilégiés...](#) - Le Blog des modérateurs

Cyrielle Thevenin - Peut-on parler d'une manipulation de ces influenceurs, souvent dépolitisés, qui finalement servent à faire passer un message politique ?

C'est clairement ce qui s'est passé avec Mcfly et Carlito. Ces influenceurs justifient leur participation comme quelque chose d'artisan, ils pensent que c'est seulement pour défendre les gestes barrières et faire une mission d'intérêt général. Mais sous couvert de faire quelque chose centré sur des mesures sanitaires, ça a un impact politique, car c'est un combat d'image. Ils sont utilisés pour contribuer à l'amélioration de l'image du président auprès des jeunes et montrer qu'il peut être proche de leurs préoccupations.

[...] Cyrielle Thevenin - Qu'est-ce que cela révèle sur les mutations de la politique ?

On a une vraie individualisation de la politique et une focalisation de plus en plus importante sur le jeu politique, plutôt que sur les enjeux. Au sein de ce jeu, il y a une importance donnée aux querelles de personnes et une focalisation sur la figure du représentant politique. C'est ce qu'on constate avec ces utilisations des influenceurs : on ne va pas parler de politique, on va mettre en scène une personnalité, des expériences personnelles.

Mais ce n'est pas seulement lié aux réseaux sociaux. Déjà avec la télévision, on avait une évolution vers des émissions «infotainment», comme lors de la dernière présidentielle, avec 'Une ambition intime', qui se penchait sur l'intimité des hommes et des femmes politiques.

Cyrielle Thevenin - La communication sur les réseaux sociaux n'est pas contrôlée par le CSA. Comment encadrer cette pratique ?

Ça pose un vrai problème car le CSA ne se saisit pas du tout de ces espaces, et c'est compliqué d'imaginer des règles de contrôle. Il y a l'aspect juridique d'un côté mais aussi une réflexion plus collective sur ce qu'est la politique à l'heure actuelle et ce qu'elle pourrait être. C'est aussi aux représentants politiques de ne pas abuser de cette pratique.

À court terme, il y a intérêt personnel en termes de communication politique s'ils le font bien et ne multiplient pas ces initiatives. Mais s'ils s'y mettent tous, ça peut avoir à long terme un effet sur la politique, qui ne deviendrait qu'un show de personnes utilisant des Youtubers et influenceurs, et non pas un vrai débat d'idées. Ça peut aussi avoir un impact sur la façon dont les jeunes peuvent percevoir ce qu'est la politique, même s'ils seront peut-être incités sur le moment à aller voter pour le politique qu'ils ont vu chez leur influenceur favori. [...] »¹¹⁸

Jusqu'où et dans quelle mesure la sollicitation des influenceurs dans des registres régaliens peut-elle concourir à impacter le fonctionnement futur de l'écosystème informationnel ainsi que le fonctionnement des institutions de la République ?

Faudra-t-il aller jusqu'à établir un cadre juridique spécifique ?

Leur utilisation « possible » par l'armée israélienne comme le révèle cette émission d'Arrêt sur Images : [Selfies à Gaza : "L'armée israélienne a embarqué des influenceurs"](#), interroge suffisamment nos consciences pour que l'on y travaille sans délai.

¹¹⁸ Cyrielle Thevenin - [Influenceurs et politique : la société face au risque d'une «réduction du débat politique»](#) - Le Figaro (21 juillet 2021)

III – 2 Les enjeux de la fatigue informationnelle

L'avenir du journalisme, celui de l'information dans un contexte où sa technologisation interroge, celui du rapport des individus à cette information, et celui de leurs impacts sur le fonctionnement de notre démocratie se jouent quotidiennement.

Les éléments de constat et d'analyse exposés ci-avant témoignent de l'existence d'une sorte de « *trou blanc*¹¹⁹ informationnel » qui vient inonder l'espace de poussières d'information, source d'une véritable entropie informationnelle.

Pour cerner l'ampleur de ce qu'Edgar Morin appelle le « nuage informationnel », les auteurs de l'enquête inédite menée conjointement en 2023 par l'*ObSoCo*, *Arte* et la *Fondation Jean-Jaurès*¹²⁰ ont soumis les Français à un questionnaire détaillé destiné à saisir à la fois leur difficulté à trier l'information et leur degré ressenti de stress et de fatigue face à son flux.

« De l'agrégation statistique de leurs réponses à ces questions, il ressort que ce ne sont pas moins de 53% des Français qui disent souffrir de fatigue informationnelle, dont 38% – plus d'un tiers donc ! – en souffrent « beaucoup ». À l'inverse, 19% déclarent être « peu » et 28% « pas du tout fatigués ».

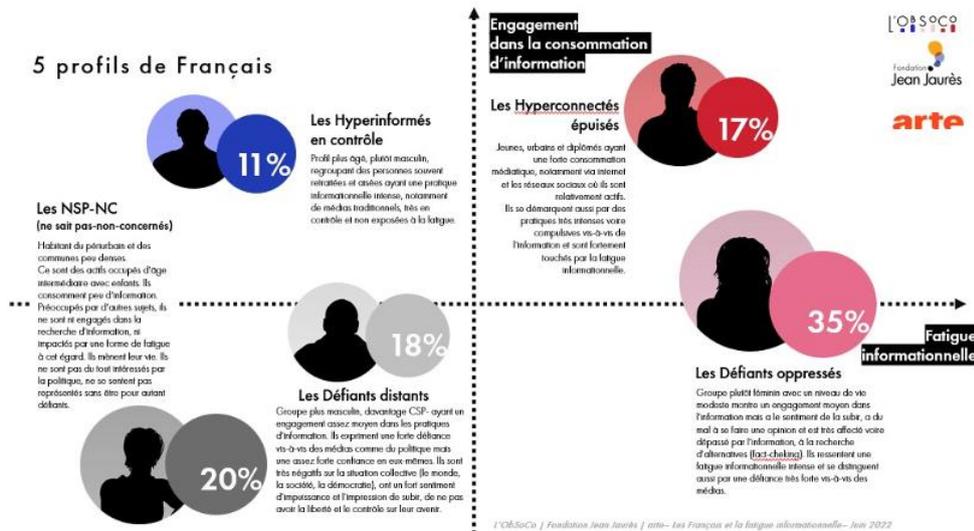
En moyenne, rien ne semble fondamentalement distinguer les plus fatigués du reste de la population. Leurs usages apparaissent sensiblement similaires aux autres. Ils consultent à peine plus de médias (8,6 pour 8,3 au total), sont légèrement plus habitués aux réseaux sociaux (65% pour 61% de l'ensemble) et aux médias numériques en général (par exemple 13% écoutent des podcasts d'information pour 9% de l'ensemble des Français). Les plus fatigués sont, en revanche, plus actifs dans leur rapport à l'information : 48% la partagent (pour 40% de l'ensemble), 34% la commentent en ligne (pour 29%), 9% envoient des courriers aux animateurs ou appellent des émissions de radio (6%). On retrouve aussi un besoin de cognition plus fort chez ces plus fatigués : 80% ressentent « en permanence le besoin de croiser différentes sources d'information pour se faire une opinion » (versus 72% de l'ensemble de la population et 63% de ceux qui ne souffrent pas du tout de fatigue informationnelle), 49% éprouvent ce qu'il est désormais convenu d'appeler le FOMO (Fear of missing out : peur de manquer une information) pour 40% de l'ensemble de la population et 30% de ceux qui ne sont pas du tout fatigués. Pas loin de la compulsion, 68% des plus fatigués avouent « avoir du mal à s'empêcher de cliquer sur certains titres même s'ils savent d'avance que ce sont des informations futiles » (pour 52% de l'ensemble et 30% des pas du tout fatigués). »

Pour mieux comprendre qui sont ces Français fatigués, les auteurs de cette enquête ont conduit une analyse statistique complémentaire qui permet de dégager cinq profils. Ceux-ci se distinguent à la fois par leur engagement dans la consommation d'information et par le degré de fatigue informationnelle qu'ils disent éprouver.

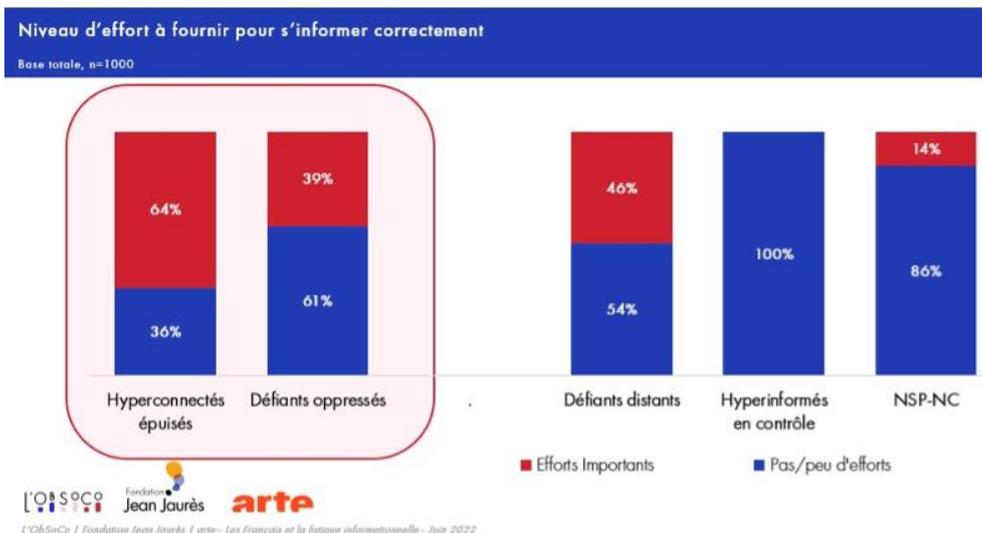
[...] En apparence, les Français souffrant de fatigue informationnelle font montre de moins de maîtrise et de plus d'efforts vis-à-vis de l'information que l'ensemble de la population. Mais il convient de distinguer les « défiants opprimés » des « hyperconnectés épuisés » car, si les premiers présentent la maîtrise la plus faible des cinq groupes dans leur rapport à l'information, les seconds se distinguent en revanche par l'affirmation d'une maîtrise plus forte. À l'inverse, les « hyperconnectés épuisés » sont ceux qui déclarent bien plus que tous les autres groupes devoir produire des efforts importants pour s'informer correctement. On le voit, de nouveau, ces résultats viennent battre en brèche une idée fort répandue selon laquelle « les jeunes » sauraient s'orienter dans cet univers informationnel fragmenté, leur hyperconnexion constituant un atout pour y voir plus clair. Ce que montre l'étude est qu'au contraire, quelle que soit la catégorie de population ou d'âge, l'hyperconnexion et la surexposition aux informations ne garantissent pas le fait de pouvoir s'informer sans difficulté, ni sans conséquence [...].

¹¹⁹ En théorie, il serait possible qu'un trou noir rejette tout ce qu'il absorbe (la roche, la poussière, et même la lumière !). La sortie s'appellerait un trou blanc à cause de la lumière qu'il rejeterait. Tout ce système composé d'un trou noir, d'un trou blanc, et d'un couloir entre les deux est appelé trou de ver, ou un pont d'Einstein-Rosen, du nom des scientifiques qui ont émis l'hypothèse de son existence.

¹²⁰ Cf. [Les Français et la fatigue informationnelle. Mutations et tensions dans notre rapport à l'information](#) - l'ObSoCo, Arte et la Fondation Jean-Jaurès



Le niveau d'effort à fournir pour s'informer correctement selon les profils



Si les personnes souffrant d'une forte fatigue informationnelle déclarent avoir une moindre confiance dans les médias en général (43% de confiance versus 50% pour l'ensemble de la population) ou les médias qu'ils consultent en particulier (55% / 65%), il faut encore distinguer les deux groupes en question. Les « défiants opprésés » se situent dans les deux cas franchement en dessous de la moyenne quand les « hyperconnectés épuisés » se positionnent significativement au-dessus.

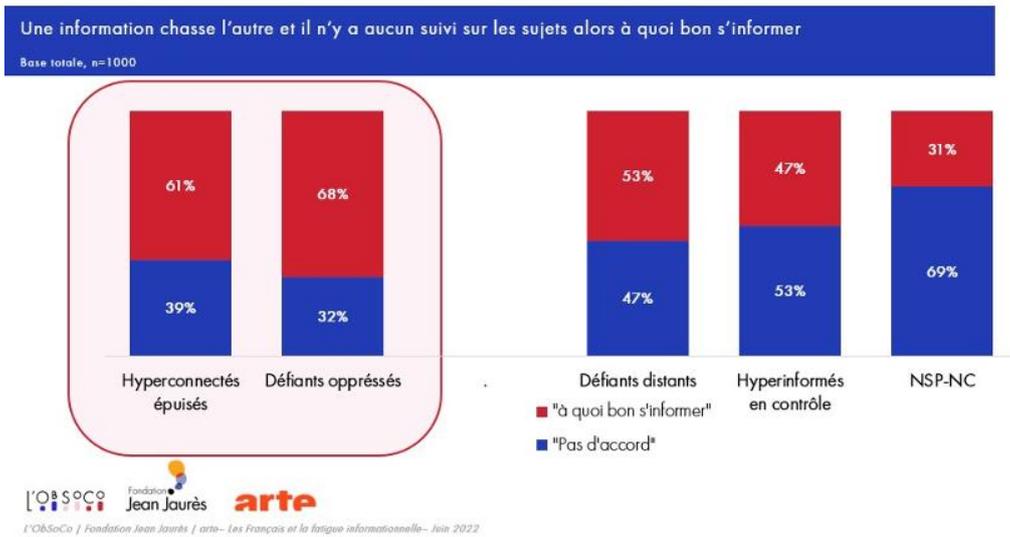
Mais, et c'est notable, ces deux groupes se rejoignent en revanche par la critique qu'ils portent au langage journalistique.

Ainsi, si 60% des Français estiment que généralement « la façon dont s'expriment les journalistes rend les choses plus complexes », c'est le cas de 70% des « défiants opprésés » et de 66% des « hyperconnectés épuisés ».

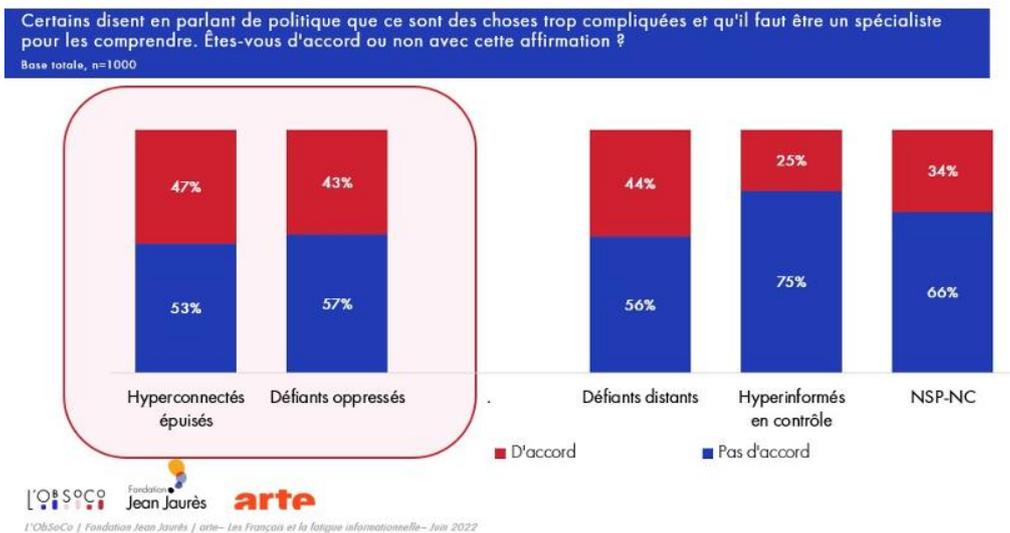
Autre point commun et non des moindres : l'expression d'un certain découragement à l'égard de l'information. Alors que 52% des Français s'accordent sur la proposition selon laquelle « une information chasse l'autre et il n'y a aucun suivi sur les sujets alors à quoi bon s'informer », c'est le cas de 60% des « hyperconnectés épuisés » et de 68% des « défiants opprésés ». Il y a dans cet « à quoi bon », auquel pour l'heure ces Français résistent, un enjeu démocratique fort, de façon générale, mais en particulier pour une génération qui se montre plutôt bien disposée tant à l'égard de l'information que du débat public.

D'autant qu'il convient de rapprocher cela d'un autre chiffre : si 40% des Français se disent d'accord avec la proposition selon laquelle « certains disent en parlant de politique que ce sont des choses trop compliquées et qu'il faut être un spécialiste pour les comprendre », c'est le cas en plus forte proportion des plus fatigués et des « hyperconnectés épuisés », plus encore que des « défiants opprimés ». Historiquement, cette attitude était en diminution constante, à proportion du niveau d'éducation moyen et de l'émancipation des femmes qui, pendant longtemps (participant de ce que l'on appelle le gender gap), s'autorisaient moins à donner leur opinion sur les sujets politiques. Quid d'une société où le débat disparaîtrait et où chacun, à commencer par les plus jeunes, suspendrait son jugement ?

La Tentation du découragement selon les profils



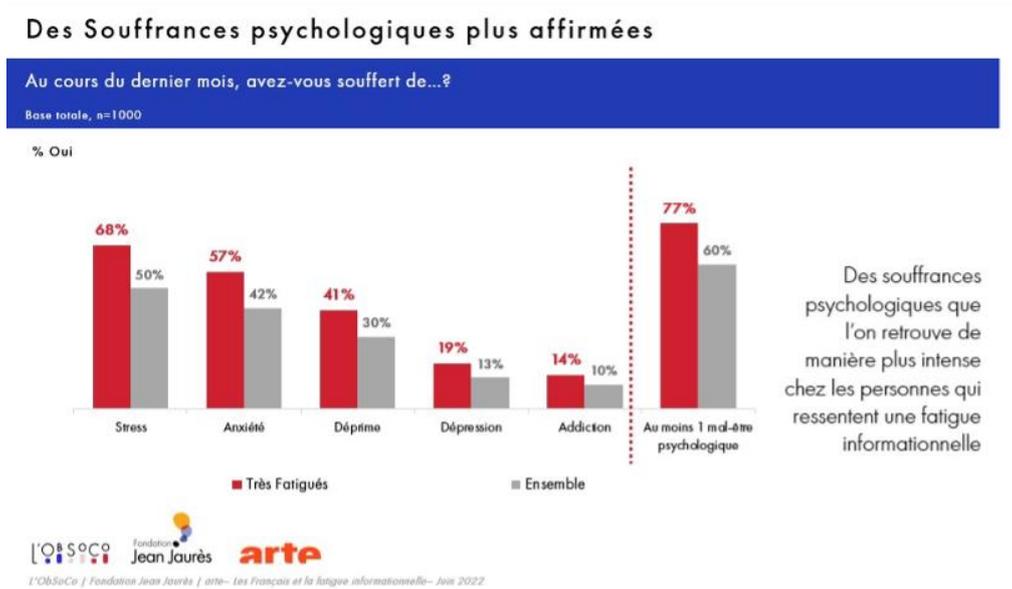
La Tentation du désengagement selon les profils



Dans un autre registre, si une majorité de Français s'accordent à dire que le monde autour d'eux change trop vite, et que par ailleurs ils aspirent à ralentir, l'inconfort est encore plus marqué chez les plus fatigués, c'est-à-dire chez les « défiants opprimés » comme chez les « hyperconnectés épuisés ». La seule chose qui les distingue est le sentiment d'impuissance exacerbé chez les premiers, renforcé très certainement par leur défiance généralisée ne leur permettant pas de substituer une quelconque délégation pour prendre en charge ce qu'ils n'ont pas le sentiment de maîtriser.

Finalement, le lien entre la fatigue informationnelle, la santé (les risques psychosociaux) et le bien-être est patent.

Les personnes souffrant de fatigue informationnelle souffrent aussi plus que les autres de stress, d'anxiété, de déprime, de dépression ou d'addiction. Et en l'occurrence, à l'exception de ces deux derniers maux sur lesquels ils sont à peu près au même niveau, les « hyperconnectés épuisés » semblent même plus touchés que les « défiants opprimés » et tous les autres groupes. Notamment par le stress qui, rappelons-le, est défini par l'Agence européenne de la santé comme « le déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face⁶ ». On mesure les tensions individuelles !



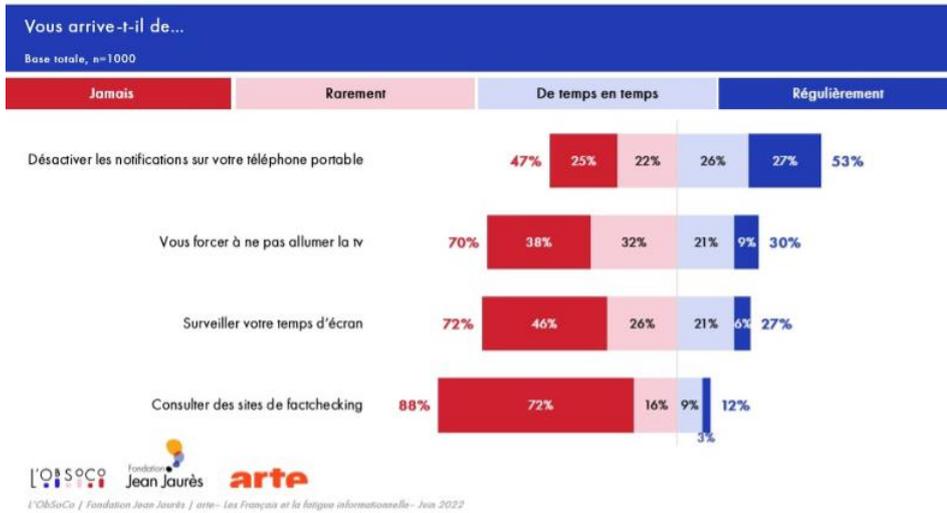
Face au flux d'information, des stratégies de protection commencent à se mettre en place sur le plan individuel. Ainsi, 53% des Français disent qu'il leur arrive de désactiver les notifications de leur téléphone portable, dont plus d'un quart (27%) régulièrement. En outre, 30% se forcent parfois à ne pas allumer la télévision, 27% surveillent leur temps d'écran. Autre façon de reprendre le contrôle : 12% déclarent consulter des sites de fact-checking. Chacune de ces stratégies est d'ailleurs davantage pratiquée par les plus fatigués.

Mais plus impressionnant encore, car plus radical et plus massif : 77% de Français déclarent qu'il leur arrive de limiter ou de cesser de consulter les informations, dont 28% régulièrement. Et c'est le cas de 90% des plus fatigués.

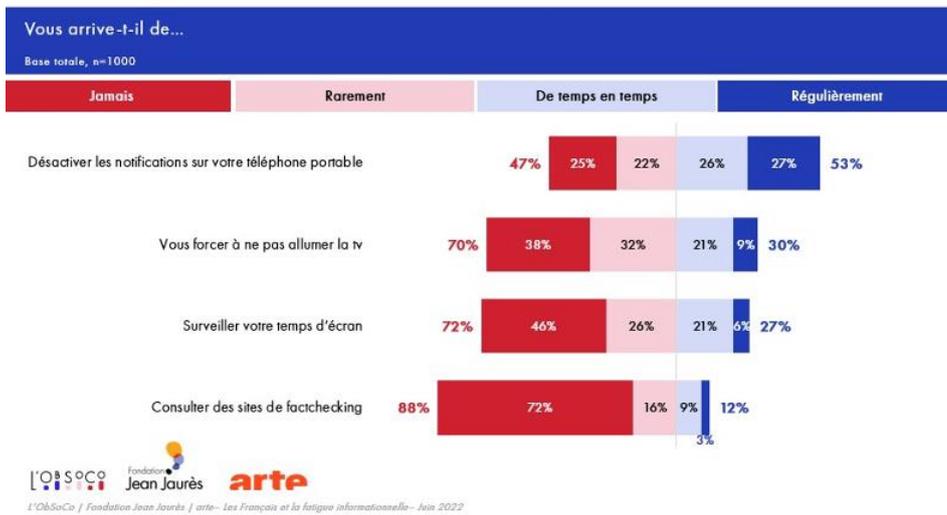
Ce retrait est motivé avant tout par des débats qu'ils jugent trop polémiques et agressifs (34%), le manque de fiabilité des informations (32%) et l'impact négatif sur leur humeur ou leur moral (31%). On notera que le manque d'intérêt n'intervient qu'ensuite (25%), de même que le temps que cela prend (14%). Il est intéressant aussi de constater que, pour 16% de ceux qui lâchent, le fait que les médias ne rendent pas compte de ce qu'ils vivent et de leurs opinions joue un rôle. Un sur dix invoque la perturbation de leur capacité à se concentrer sur des choses plus importantes.

Logiquement, les « NSP-NC » citent davantage le manque d'intérêt, les « défiants distants » et les « hyperinformés en contrôle » davantage le manque de fiabilité, les « défiants opprimés » l'impact sur leur concentration et – fait intéressant – les « hyperconnectés épuisés » le fait qu'il ne soit jamais question de ce qu'ils vivent ou de leurs opinions.

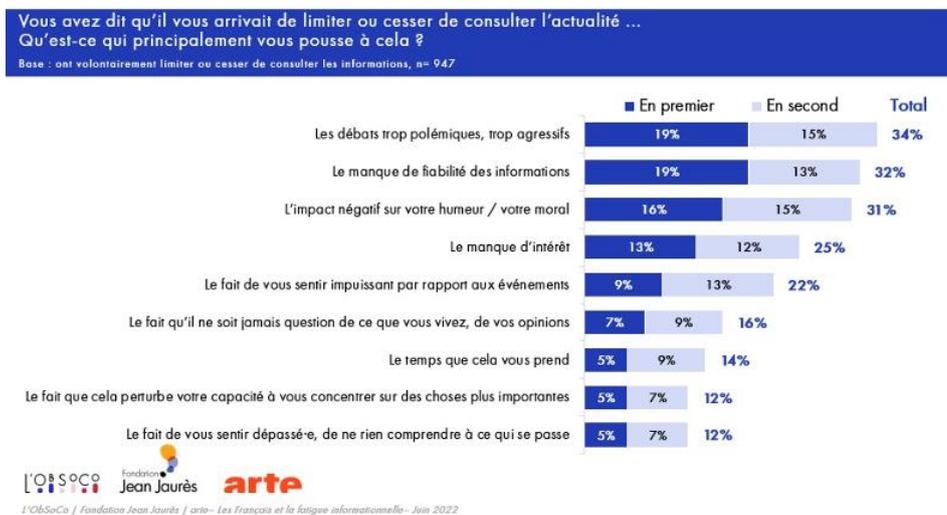
Les Stratégies de régulation de ses pratiques en matière d'information



Les Stratégies de régulation de ses pratiques en matière d'information



Les Facteurs de retrait



Dans ce nouvel écosystème informationnel qui se double d'une lutte sans merci entre géants du numérique et médias pour capter notre attention, il existe donc bien déjà des victimes. Victimes d'un nouveau mal, la fatigue informationnelle, dont à travers cette étude nous avons mesuré la portée et commencé à dessiner les enjeux. Il en est encore peu question. Bien moins que des fake news et autres théories du complot, dont pourtant ils peuvent procéder.

Car cette fatigue informationnelle, à laquelle un Français sur deux est exposé, contribue, comme l'expliquait déjà Edgar Morin dans les années 1980, à étouffer les processus critiques et intellectuels. Comme l'obésité, qui consiste à ne pas métaboliser les graisses en énergie, l'« infobésité » nous empêche de métaboliser l'information en connaissance et donc ultimement en compréhension et décision. Cette situation peut engendrer des processus de recherche à tout prix d'informations alternatives, mais aussi et surtout la sensation de ne plus rien comprendre à rien, ainsi que le risque de tout bonnement renoncer à s'informer. Le problème peut devenir psychique, il est alors affaire de santé publique. Il peut aussi prendre la forme d'une tentation de retrait, il est alors affaire de démocratie. D'autant que cette fatigue informationnelle réelle de nos concitoyens corrobore aussi un certain nombre d'études portant sur la fatigue démocratique et la fatigue généralisée des Français⁷.

Face à cette nouvelle donne, il convient de s'interroger et d'envisager les voies d'amélioration pour réduire la fatigue informationnelle et revivifier les liens entre médias et citoyens. Des solutions individuelles et collectives sont possibles. Certaines pour les individus, d'autres pour les médias, d'autres encore pour les pouvoirs publics, pour que justement les Français puissent y voir plus clair et reprendre leur consommation d'information en main, comme ils sont d'ailleurs en train de le faire avec leur alimentation. [...]

À l'heure où il est question de l'urgence de la transition écologique, le philosophe Yves Citton a, quant à lui, récemment proposé au débat le terme d'« écologie de l'attention ». Il pose notamment les bases de celle-ci en envisageant « l'attention comme phénomène collectif et politique, à la première personne du pluriel, autrement dit d'un “nous”, pour aller à l'attention conjointe, autrement à celle d'un “tu” et enfin à l'attention individuante qui permet l'épanouissement de soi, autrement dit le “je”, par l'entrée en résonance des différents “je” qui se font écho ».

Cette étude est une première pierre d'un travail plus large que L'ObSoCo et la Fondation Jean-Jaurès vont continuer de mener, notamment pour faire des propositions. Toutefois, quelques grandes lignes apparaissent déjà.

Pour les médias, l'un des enseignements majeurs est la tentation du retrait. Trop de notifications, trop d'informations, trop de réactivité peut entraîner la perte des lecteurs, des auditeurs et des téléspectateurs.

Ce qui ressort, c'est que dans ce monde informationnel infini où le millefeuille de possibilités est devant chacune et chacun, une offre éditoriale « finie », au sens où elle offre du choix dans un univers où il y a un début, un milieu et une fin, est l'une des voies à explorer. Certains (« La Matinale » du Monde, Le Un, les newsletters thématiques, etc.) s'y sont déjà mis. Il convient d'amplifier la cadence, et peut-être aussi, de ralentir la vitesse, comme dans une préparation sportive où, pour progresser, il faut savoir courir plus lentement.

Pour les pouvoirs publics, [...] après la tenue de la commission Bronner où de nombreuses pistes figurent déjà, il convient de faire de cette question de la fatigue informationnelle l'un des enjeux à traiter. Sous l'angle de la désertion démocratique, avec cette idée selon laquelle la fatigue informationnelle constitue l'un des aspects de la fatigue démocratique généralisée, documentée notamment par la Fondation Jean-Jaurès, elle doit donc – peut-être – constituer l'une des grandes causes du quinquennat. Elle doit être aussi considérée par le prisme de la santé publique, mais aussi évidemment par celui du droit à l'information (lutte contre les plateformes commerciales, meilleures garanties pour les journalistes, etc.)

Enfin, pour les citoyens, le but de cette étude est aussi de faire œuvre de pédagogie. De permettre à chacune et à chacun d'interroger sa pratique, de la mettre en perspective, d'élaborer une hygiène informationnelle et de pouvoir sortir de « Super Size News » pour entrer dans un raffinement plus grand, celui d'un restaurant sinon étoilé, en tout cas plus gastronomique. [...]. »

III – 3 Le risque d’extinction du journalisme est réel.

Aussi instructive et utile soit-elle, l’enquête précédente n’épuise pas la problématique de la fatigue informationnelle dans la mesure où elle occulte certains facteurs systémiques.

La 5^{ème} révolution industrielle à l’œuvre avec l’émergence des technologies de l’intelligence artificielle, et plus globalement des « *technologies totales* » (voir *infra*), donne lieu à des postures porteuses de mutations civilisationnelles¹²¹ qui ajoutent une dimension nouvelle aux interrogations qui accompagnent l’avènement d’un monde nouveau autant qu’aux tensions déjà présentes au sein des grands équilibres stratégiques et géopolitiques.

Certains observateurs s’interrogent sur cette évolution en profondeur de la société mondiale dans un contexte où la mondialisation de l’espace informationnel et ses conséquences sur les modes de communication, la formation et la circulation des contenus bousculent non seulement les usages mais aussi les concepts traditionnels sur lesquels prennent appui les différents modes de régulation de l’espace public et d’application du droit.

Ces nouvelles ruptures technologiques encouragées par des fora internationaux de grands décideurs publics et privés comme le *World Economic Forum*, aussi attrayantes et ‘performantes’ puissent-elles être, en particulier celles qui reposent sur les technologies totales ou encore sur la blockchain¹²², modifient en profondeur la manière dont est envisagée la confiance dans la société, cette confiance sur laquelle reposent aussi bien la performance de l’économie libérale que le bon fonctionnement de la démocratie.

Les thuriféraires publics et privés de ce vaste mouvement civilisationnel aux accents schumpétériens se sont employés à transformer les processus à l’œuvre dans la nouvelle ère de mondialisation marchande pour mettre en place les instruments d’une gouvernance mondiale au service d’une prophétie : la *Manifest Destiny*¹²³.

Or, en faisant un tel pari sur l’avenir, ils participent à encourager quelque part, en totale opposition aux buts assignés à leur projet, sinon l’émergence, tout au moins la manifestation de nombreux symptômes d’un nouveau processus de fracturation de la société humaine au profit d’une élite mondiale bénéficiant de privilèges confidentiels à la manière d’un « peuple élu mythique ».

Leur projet peut-il constituer une parade aux processus de « décivilisation »¹²⁴ et de déconstruction des socles démocratiques à l’œuvre au sein d’un univers occidental qui ne parvient plus à accomplir le dessein universel dont il pensait jusqu’ici être le seul dépositaire historique, une certaine « désoccidentalisation du monde » étant à l’œuvre, y compris en son sein paradoxalement, alors que la Chine, avec son projet de *Destinée partagée de l’humanité*, ainsi qu’un « Sud global »^{125,126} tentent de proposer des projets alternatifs pour l’ordre international et les principes et valeurs qui gouverneront la société humaine de demain ?

¹²¹ terme à appréhender ici au sens qu’en a donné Norbert Elias : « *Le concept de civilisation, dans l’usage qu’en fait Elias, incite à considérer les formations sociales comme des manifestations historiquement situées d’une trajectoire civilisationnelle commune à l’humanité.* » Cf. Dominique Linhardt – [Décivilisation : prendre Elias au sérieux](#) - AOC Media

¹²² Toufik Lerari - [Comprendre la portée sociétale de la blockchain](#) – La Tribune - 15 juin 2022

¹²³ La « *Destinée manifeste* » est une expression apparue en 1845 pour désigner la forme américaine de l’idéologie calviniste selon laquelle la nation américaine aurait pour mission divine l’expansion de la « civilisation » vers l’Ouest, et à partir du XX^e siècle dans le monde entier.

¹²⁴ Cf. Aurélien Aramini et Florian Gulli – Du concept de « décivilisation » - <https://doi.org/10.4000/philosophique.966> <https://journals.openedition.org/philosophique/966>

¹²⁵ Cf. Vincent Capdepuy - *Le Sud global, un nouvel acteur de la géopolitique mondiale ?* - Géoconfluences

<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/inegalites/articles/sud-global>

¹²⁶ « *Les sciences sociales ont longtemps envisagé le Sud comme l’écho lointain d’un passé révolu, un espace où les pratiques dites archaïques résistent face à l’essor de l’industrialisation. Pourtant, des études récentes révèlent que ces régions pourraient dessiner les lignes d’un futur imminent. Cette vision bouleverse radicalement notre perception de la modernité anthropologique, positionnant le Sud non plus comme un vestige mais comme le pionnier d’une transformation mondiale à venir.* » Cf. Marc Abélès – [Quand l’anthropologie perd le Nord](#) - AOC Média

Dans un article intitulé *'Indispensable plurivers'*¹²⁷, le philosophe Federico Luisetti appelle notre attention sur le projet utopique d'ordre et de progrès planétaires, centré sur le mono-technologisme :

« Soutenus depuis 2006 par la United States National Science Foundation, et englobant désormais un vaste éventail d'infrastructures cybernétiques qui régulent les processus socio-naturels par la collecte de données, la surveillance et la gouvernance algorithmique, les systèmes cyber-physiques (ou CPS, de l'anglais Cyber-Physical Systems), [la forme la plus récente de l'universalisme occidental], promettent de transformer l'unipolarité défaillante de la mondialisation menée par les États-Unis en une vision utopique d'ordre et de progrès planétaires, centrée sur le mono-technologisme.

Un document récent, publié à l'occasion de la réunion des ministres du numérique et de la technologie du G7, illustre le principe de réalité téléologique de l'ère numérique : « Les technologies numériques transforment le monde en accélérant l'intégration du cyberspace et de l'espace physique. Leur développement remarquable signifie que, dans un avenir assez proche, la société sera constituée de systèmes cyber-physiques – des réseaux de systèmes indépendants mais intégrés qui collectent, traitent et analysent des données en temps réel à l'aide d'algorithmes, et appliquent les résultats à l'espace physique. [...].

Comme l'expliquent les experts du G7, les systèmes cyber-physiques sont une atmosphère omniprésente qui absorbera toutes les sphères de l'existence : « Éviter les systèmes cyber-physiques ne sera pas une option pour la plupart des gens – avant l'émergence des systèmes cyber-physiques, les gens pouvaient choisir de ne pas être connectés au cyberspace, mais un tel choix n'existera plus une fois que l'ensemble du système social y sera connecté ». »

Dans l'article déjà cité dans la première partie, Nathalie Sonnac nous appelle à prendre pleinement acte, « des trois révolutions qui traduisent le basculement de l'audiovisuel dans l'ère du numérique dont les effets se combinent :

- *une révolution technologique qui a rendu possible une hyperoffre avec la possibilité de consommer quand nous le voulons, où nous le voulons, sur n'importe quel support (télévision, ordinateur, téléphone portable) des programmes diffusés en direct ou en différé, en rattrapage ou à la demande ;*
- *une révolution économique marquée par l'arrivée d'un grand nombre d'acteurs jusqu'ici étrangers au monde des médias : les fournisseurs d'accès Internet (FAI), les groupes de télécommunications, les plateformes numériques comme les GAFAs (Google, Apple, Facebook, Amazon) ou encore les services de vidéos à la demande (SVOD) comme Netflix ou Amazon Prime Vidéo. Cette multiplication d'offres de services renforce la concurrence sur les contenus - films, séries, retransmissions sportives - entre les chaînes historiques (publiques et privées) et ces nouveaux entrants, et conduit à une fragmentation des audiences poussant les médias à réaliser des économies d'échelle plus importantes, à trouver de nouveaux relais de croissance, à engager des mouvements de concentration, d'industrialisation et de convergence reconfigurant le paysage médiatique ;*
- *une révolution d'usage. Plus d'un tiers des Français écoutent de la musique en ligne, 44% jouent à des jeux vidéo et 71% des 15-34 ans consultent l'actualité sur les réseaux sociaux. Nous sommes passés d'un téléspectateur passif face à son écran à un téléspectateur qui peut produire, distribuer, partager avec d'autres. Le web 2.0 et la naissance des médias sociaux nous ont offert de nouveaux supports d'expression directe, ils représentent un véritable bouleversement pour la liberté d'expression des citoyens, pour leur liberté de communication et d'information. Dans ce nouveau monde des médias, nous sommes tous devenus médias. Mais l'élaboration de l'information sur les réseaux sociaux diffère souvent profondément de celle des médias traditionnels où elle est le fruit d'un travail rédactionnel avec une validation par un rédacteur en chef et un directeur de publication.*

Ainsi, les médias sociaux sont davantage perméables à la circulation de fake news et aux contenus haineux.

¹²⁷ Cf. Federico Luisetti - [Indispensable plurivers](#) – AOC Media

Ce genre d'information peut également exister ailleurs, mais la culture de vérification constitue un gage de qualité sur les médias traditionnels.

Néanmoins, l'arrivée des médias sociaux s'inscrit dans un contexte mondialisé de perte de confiance dans les institutions, dans les médias, et d'une défiance à l'égard des journalistes : 46% des Français pensent que la démocratie marche mal, 29% que les élections sont faussées et 79% sont favorables à la mise en place d'un contrôle de véracité de ce que publient les médias (rapport du Reuters Institute, 2022).

Dans ce nouvel espace informationnel numérisé, on constate que les règles entre le respect des libertés publiques et l'ordre public tardent à se mettre en place : désinformation, polarisation des opinions, enfermement informationnel... Dans une société où les internautes accordent de plus en plus de valeur à la recommandation issue d'experts ou d'amis, plutôt qu'aux analyses des journalistes, la défiance risque de se transformer en arme de propagande politique au service des extrêmes. »

Redonnons la parole à Aude Carasco :

« Les géants du web ont bouleversé l'économie des médias / Jusqu'à la fin des années 1990, les médias maîtrisent toutes les étapes de la chaîne de valeur : ils produisent l'information et contrôlent sa diffusion ainsi que son financement. La révolution numérique va désagréger ce modèle.

Les plus optimistes voient alors dans le numérique un nouvel eldorado qui permettra de financer l'information par la publicité, tout en s'affranchissant des frais d'impression et de distribution. Mais ils vont vite déchanter.

Le déploiement sur le web a certes décuplé l'audience des médias, mais il nécessite de coûteux investissements et frais de maintenance. Surtout, le numérique capte rapidement le juteux commerce des petites annonces payantes ainsi qu'une partie grandissante de la manne publicitaire. Or la publicité sur le web s'avère dix à vingt fois moins lucrative que celle sur papier, et les géants du Net comme Google et Apple prélèvent jusqu'à 30% de taux de commission pour la commercialisation des achats publicitaires en ligne par leurs propres régies.

Plus fondamentalement, les plateformes ont donné au public l'illusion qu'une information de qualité et indépendante, nécessitant du temps et des moyens (humains et matériels), pouvait être gratuite, ce qui a entériné l'idée qu'elle n'avait pas de valeur.

Dans un univers d'abondance des contenus, cette dépréciation a accéléré la chute des ventes et des recettes publicitaires, précipitant ainsi les médias en difficulté entre les mains d'actionnaires fortunés.

Comment les plateformes influent-elles sur l'information ? / Les plateformes vont non seulement détourner les internautes des supports traditionnels des médias, mais aussi prendre le contrôle de la mise en forme des contenus et ôter toute visibilité à la hiérarchisation de l'information.

Google, à travers le search engine optimization (SEO, c'est-à-dire l'optimisation pour les moteurs de recherche), incite les rédactions à produire des articles d'un certain format, qui comportent des mots clés dans le titre, des liens au fil du texte, et qui sont fréquemment renouvelés pour être bien référencés. La publicité est indexée sur l'audience ; de nombreux médias sont donc tentés de privilégier certains sujets en fonction de leur potentiel d'audience et non de leur pertinence ou de leur cohérence avec la ligne éditoriale. Cette dernière devient ainsi moins lisible pour le lecteur, qui aura d'autant moins d'appétence pour ce média.

Des plateformes ont également pris le contrôle de la distribution de l'information, à l'image du réseau social Facebook, sur lequel s'informent massivement les moins de 40 ans. Son algorithme sélectionne les informations et les personnes auxquelles il les destine en fonction des données personnelles de l'utilisateur et de son historique de navigation (likes, conversations avec des amis, réactions aux publicités...).

L'accès à l'information peut aussi dépendre de la simple décision d'une plateforme. Ainsi, en octobre 2017, Apple a restreint à une vingtaine de médias l'accès à l'Apple News, l'outil qui permet de lire quatre articles sur l'écran d'accueil de l'iPhone [...].

Dans la même logique, les modifications apportées à Google News au printemps 2018 valorisent davantage les contenus originaux et payants, mais aussi ceux qui recourent à la technologie AMP Stories (AMP signifiant Accelerated Mobile Pages) ; ce format, mis au point par Google en 2015, permet d'afficher des images et des vidéos plus rapidement, en réduisant leur durée de chargement. [...] Alors qu'un nombre croissant de personnes s'informent en consultant les réseaux sociaux sur leur smartphone, l'emprise des géants du Net sur l'information préoccupe aussi les pouvoirs publics, inquiets de la propagation à grande vitesse des fausses nouvelles (fake news). »

[...] L'efficacité des outils des plateformes permet une industrialisation de la désinformation, comme l'ont montré des enquêtes sur l'existence de véritables "usines à trolls".

[...] Comme les instances européennes, qui préparent un programme de lutte contre la désinformation, les pouvoirs publics français veulent inciter médias et plateformes à s'autoréguler. Leurs intérêts sont mêlés : les médias doivent s'adapter aux nouvelles pratiques de consommation de l'information, et les plateformes ont besoin du travail des journalistes afin de crédibiliser leurs outils et faire taire les critiques.

La profession tente de reprendre le pouvoir sur l'information / Dans une logique de mutualisation des compétences partagée par le Consortium international des journalistes d'investigation – le réseau de médias internationaux qui a dévoilé notamment les enquêtes sur les Panama Papers (2016) –, un dispositif collaboratif de vérification des faits (factchecking) a été mis en place pendant la présidentielle française de 2017. Cette technique consiste à vérifier en temps instantané la véracité des déclarations de personnalités politiques ou d'experts, mais aussi la neutralité des médias eux-mêmes dans leur traitement de l'information.

Initié par Google News et First Draft – un réseau regroupant des médias, des plateformes, des organisations non gouvernementales (ONG) et des chercheurs engagés dans la lutte contre la désinformation –, le projet CrossCheck rassemble une trentaine de médias, principalement nationaux et locaux français. Google a financé le recrutement d'une douzaine d'étudiants formés aux techniques de vérification. Facebook a attribué le statut de publicité aux informations démenties afin de décupler leur visibilité. [...] "Le fait que des médias, traditionnellement concurrents, s'allient pour lutter contre la désinformation a été perçu par les personnes interrogées comme un gage de neutralité, d'objectivité, de fiabilité et d'efficacité", a résumé le chercheur N. Smyrniaios lors des Assises du journalisme, en mars 2018, à Tours.

La société civile se mobilise également. Lancée en avril 2018 par l'ONG Reporters sans frontières (RSF) et ses partenaires, dont l'Agence France Presse, la démarche de certification Journalism Trust Initiative vise à établir collectivement (avec des médias, des syndicats, des associations, des plateformes, voire des annonceurs) un référentiel sur le processus de production de l'information (transparence de la propriété des médias, indépendance éditoriale, méthodes journalistiques, respect des règles de déontologie...), sous la houlette du Comité européen de normalisation. L'objectif est de fournir des repères et d'inciter les plateformes à offrir une visibilité accrue et un meilleur ciblage publicitaire aux médias certifiés. À travers cette initiative, RSF et ses partenaires souhaitent fédérer une communauté qui a un intérêt commun à bâtir un écosystème de l'information plus "vertueux".

Les plateformes (Google, Facebook, Twitter...) ont commencé à lutter contre les fake news et les trolls en leur accordant moins de visibilité, mais elles refusent de dévoiler les règles de fonctionnement de leurs algorithmes et d'assumer des responsabilités semblables à celles des médias pour les contenus diffusés.

Cependant, la pression est de plus en plus forte et désormais elle émane aussi des annonceurs.

En février 2018, le groupe de produits de grande consommation Unilever, qui figure parmi les premiers annonceurs mondiaux, a en effet menacé de retirer ses publicités en ligne si Google et Facebook continuaient à relayer des "informations dignes des égouts" (selon l'expression de Keith Weed, le responsable marketing du groupe) et divisant la société.

Conclusion : nouvel écosystème ou chaos ? / Ce nouvel écosystème, fondé sur une meilleure collaboration entre médias et plateformes numériques au profit d'une information de qualité, parviendra-t-il à se mettre en place ?

L'Américaine Amy Webb, futurologue des médias, en doute. Lors de sa dernière conférence annuelle, fin 2017, elle a prédit à défaut deux autres scénarios, bien plus pessimistes.

Le premier anticipe que les journalistes finiront par passer autant de temps à démentir des fake news qu'à exercer leur métier de reportage et d'enquête.

Dans le second, qu'elle qualifie de "catastrophique", "les médias céderont la place à des start-up publiant de l'information à haute fréquence : des articles générés par ordinateur et basés sur les sentiments et l'émotion, devenus la norme", comme le retranscrit Éric Scherer, directeur de la prospective de France Télévisions, dans son blog collectif Méta-Média, consacré à la mutation des médias. Alors, "les médias d'information s'effondreront. De vastes campagnes de désinformation se développeront. Et la démocratie s'effondrera". »

Dans un article intitulé '*Liberté d'expression et réseaux sociaux : l'impasse de la modération*'¹²⁸, Asma Mhalla, spécialiste des enjeux politiques et géopolitiques de la technologie, membre du *Laboratoire d'Anthropologie Politique de l'EHESS/CNRS*, aborde sans complaisance la question complexe de la modération sur les réseaux sociaux :

« Les réseaux sociaux seraient-ils devenus anti-démocratiques ? Du scandale Cambridge Analytica à la prise en main de Twitter par Elon Musk, en passant par les Facebook files de 2021, la question se pose aujourd'hui avec une acuité toute particulière.

La réponse est loin d'être évidente. Il n'en reste pas moins que les réseaux "commodisent" les idées, polarisent et invisibilisent certaines paroles, en sur-visibilisent d'autres suivant des pondérations opaques. Si (et seulement si) la démocratie libérale était un marché, encore faudrait-il que la libre concurrence de la parole soit assurée, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas faussée.

Or dans leur forme actuelle, les réseaux, plutôt que d'horizontaliser équitablement la parole de tous, ont été nervurés de failles systémiques qui fragilisent l'exercice démocratique.

Failles de modération, involontaires ou non, ingérences et désinformation à échelle industrielle, polarisation et brutalisation du débat public, doute philosophique et juridique sur ce que doit désormais être la liberté d'expression, son cadre, ses limites.

Les démocraties occidentales ont perdu la maîtrise du discours et des débats qui les traversent. Face à cela, la modération seule ne peut être l'alpha et l'oméga de notre réflexion politique.

Entrer dans la Technopolitique par le Triptyque des BigTech / Pour comprendre les sous-jacents technopolitiques posés par les réseaux sociaux, devenus des infrastructures informationnelles géantes - à l'instar de BigTech telles que Meta, Google ou désormais Twitter ou Tiktok - nous pouvons exposer les enjeux sous forme d'un triptyque aisé à comprendre : modèle économique x modèle technologique x modèle idéologique.

Chaque angle du triptyque est imbriqué aux deux autres pour que le système BigTech fonctionne. Appliqué au cas particulier des réseaux sociaux, cela donne :

- *un modèle économique, celui de la concentration capitalistique, de la gratuité et de la captation massive de données monétisables (en attendant de glisser vers des modèles payants actuellement en test) ;*
- *un modèle technologique, celui des algorithmes de modération et de recommandation, qui permet la viralité en temps réel des contenus et donc la captation cognitive des utilisateurs ;*
- *un modèle idéologique ou un agenda politique, permis par les deux premiers angles, qui se matérialise par la politique de modération choisie et qui renvoie souvent à "l'arbitraire" des décisions prises à la tête des réseaux.*

Le cas de Meta est symptomatique de l'imbrication des trois angles. Les Facebook Files ont démontré une partialité dans la modération, à géométrie variable, de certains contenus pour des raisons politiques.

¹²⁸ Cf. Asma Mhalla - [Liberté d'expression et réseaux sociaux : l'impasse de la modération](#) – Institut Montaigne

[...] Twitter est l'autre cas emblématique. C'est bien sur les deux premiers angles du triptyque (économique, technologique) qu'Elon Musk a voulu jouer pour "nettoyer" Twitter des faux comptes et des bots afin de donner corps à sa vision de la liberté d'expression (angle idéologique). Sa proposition d'abonnement payant participait de la mise en application de notre triptyque.

Démonstration : sur le plan idéologique, Musk souhaitait faire appliquer sur Twitter une liberté d'expression maximaliste.

Cela s'est traduit en modèle technologique : la contrepartie d'une liberté d'expression maximale est une modération minimale. Ce qu'il a entrepris d'appliquer en organisant des coupes réglées dans les équipes de modérateurs ou en testant, de façon plus ou moins erratique, diverses formules algorithmiques de recommandation.

Pour résoudre "à la racine" le problème de la modération, il s'est appuyé sur le dernier angle du triptyque, le modèle économique. Pour assurer un débat "sain", il a proposé d'instaurer aux "frontières" du réseau un droit d'accès payant. Si en théorie le raisonnement se tenait, en pratique, le tarif était soit trop élevé donc dissuasif pour la majorité de sa base d'utilisateurs actifs - ce qui aurait mis à risque la rentabilité du réseau déjà en difficulté - soit trop bas et donc, à l'inverse, pas assez désincitatif pour les fermes à trolls et autres fabriques de fake news qui y sévissent.

[...] Enfin, Tiktok, que la FCC (Federal Communications Commission) tente de bannir des États-Unis sous l'impulsion du Commissionner républicain Brendan Carr, a connu son premier revers en décembre 2022 suite à l'interdiction du réseau des appareils gouvernementaux sur fond de rivalité technologique sino-américaine.

Le cas Tiktok répond aux mêmes injonctions de notre triptyque : modèle économique (hyper-viralité ciblant les adolescents prioritairement) poussé par le modèle technologique (Tiktok a développé l'algorithme de recommandation le plus efficace du marché) et servant, selon certains décideurs américains, une politique de captation des données à des fins d'espionnage, de manipulation et d'ingérence par Pékin. L'UE s'est également saisie du sujet.

Des acteurs géopolitiques hybrides / Le problème devient encore plus complexe quand la géopolitique du cyberspace s'en mêle. Les "lutes informationnelles" qui font rage ont mis en lumière un autre aspect, celui de la militarisation des réseaux sociaux devenus le théâtre d'opérations de cyber-déstabilisation, domaine hautement investi par les États. [...] »

Pour Asma Mhalla, la technologie totale mise au service des idéologies constitue la menace la plus forte pour le journalisme, et plus encore, pour la démocratie et pour l'humain.

« L'IA incarne de façon éclatante notre éternel problème politique qui était, est et sera toujours de savoir qui domine et qui est dominé. Au Ve siècle avant notre ère, Thucydide le formulait déjà ainsi au moment de la guerre du Péloponnèse "les hommes tendent, selon une nécessité de leur nature, à la domination partout où leurs forces prévalent".

Nous voilà arrivés a priori à un premier consensus : oui, l'intelligence artificielle est et sera partout. Il y a bien une dynamique irrépressible qui est en marche, qui articule à la fois la recherche de pouvoir et de puissance.

Or c'est bien cette soif-là, très humaine, qui risque de nous dépasser et non pas (ou du moins pas encore) l'outil lui-même. Cela pose encore une fois la seule question qui vaille, celle du "Qui" :

Qui détient la vision ? Qui la conçoit, c'est-à-dire qui détient la capacité à donner corps à cette vision ? Selon l'intérêt de qui ou de quoi ? En contrechamp, sur quel projet politique commun devrait-on aligner ce nouveau socle non pas seulement technologique mais aussi civilisationnel ?

En somme, la puissance technologique est un chemin vers le pouvoir politique. De ce point de vue, CHATGPT n'est que l'arbre qui cache la forêt ou plutôt le système qui est en train de s'ordonner.

La question idéologique : technologie totale, risque x et alignement / La question du "Qui" nous emmène vers une analyse du sujet sous l'angle idéologique.

Ces dernières années, nombre de critiques ont été formulées, de tous bords, sur notre panne idéologique, remplacée par une approche purement technocrate de la chose politique.

Or ce n'est pas tout à fait vrai. La dimension idéologique du monde qui advient, la réflexion sur les contours et la morphologie de notre futur est belle et bien préemptée. L'épicentre se situant à la fois entre Oxford University et la Silicon Valley.

Les technologues de la Silicon Valley sont d'abord des idéologues, ils ont un projet politique, un horizon, un moteur. La technologie, d'une certaine façon, n'en est que le prétexte et le chemin. Le problème posé est double :

La conversation mondiale a bien lieu, portée haut et fort par Elon Musk, Peter Thiel ou Sam Altman, David Holz (PDG de MidJourney) plus récemment et consorts. Le vide idéologique dont nous nous étions tellement plaints est ici comblé et les propositions sont à la hauteur du vide : intelligence artificielle générale, transhumanisme, long-termisme. Nous ne sommes pas déçus. Il est intéressant de noter que les technologues américains ne privatisent pas simplement la technologie mais ce faisant mettent en mot une privatisation plus subtile, une privatisation idéologique d'une certaine façon.

La confiscation de la discussion à laquelle nous avons bien voulu consentir, par facilité, jusque-là, est doublée en Europe d'une gestion subtile de la passivité.

Car ici, en Europe, nous commentons, nous gérons du mieux que nous le pouvons nos impuissances sur ce qui ne nous appartient pas mais ce qui nous impacte déjà tant. Vous rétorquerez : oui mais la norme ! Certes, nous y viendrons plus tard.

Les concepteurs des systèmes d'intelligence artificielle proposent des agendas très précis via un système de ce que l'on peut appeler un projet de "technologie totale" que j'évoquais déjà dans un précédent article en analysant le "système Musk".

Ils "designent" notre futur par leurs outils, ils appellent cela le "long-term thinking". Sam Altman, patron d'OpenAI, est l'un de ceux qui explicitent et revendiquent le mieux cette nécessité à la fois business et idéologique de penser le futur, de projeter les technologies sur le long-terme. Cela renvoie sans conteste au "Triptyque des BigTech" que je formalisais en janvier 2023.

La question de la Technologie totale est à comprendre ici à deux niveaux : Technologie totale en ce sens qu'elle enferme nos usages autour de quelques interfaces privées, nous encerclent cognitivement, ce que Tim Berners Lee appelait déjà en 2007 les "Walled Gardens" ; Technologie totale car elle met en place les briques d'une captation et d'une exploitation des usages et des données totales, sans couture avec son corollaire, des dispositifs de surveillance et de monitoring généralisés.

En plus du développement d'une intelligence artificielle générale dite "AGI" (une IA forte, capable de concurrencer directement l'intelligence humaine avec une autonomie totale dans la prise de décision)¹²⁹, Sam Altman a d'ores et déjà commencé la collecte de données biométriques mondiales avec le programme WorldID sous prétexte de combattre les bots et les faux comptes.

¹²⁹ Les applications d'IA générative répondent aujourd'hui à des requêtes de leurs utilisateurs. Elles reposent sur des modèles d'apprentissage profond qui récrément des schémas issus d'une multitude de données d'entraînement. Dans un cadre défini par l'homme, ces modèles adaptent ensuite ce qu'ils ont appris pour créer des contenus. Les modèles d'apprentissage profond stockent leurs données d'entraînement sous une forme encodée, en rapprochant les points de données semblables les uns des autres. Cette représentation est ensuite décodée pour produire de nouvelles données originales aux caractéristiques similaires. Voici quelques cas d'utilisation déjà connus pour cette technologie aux progrès phénoménaux :

Rédaction : avant même que des articles mentionnent ChatGPT (et que l'application commence à les rédiger elle-même), les systèmes d'IA générative fournissaient déjà des textes de qualité satisfaisante. Ces modèles ont d'abord été utilisés dans les outils de traduction. Aujourd'hui, les outils d'IA générative parviennent à créer des contenus de haute qualité en répondant à des requêtes sur presque n'importe quel sujet. Et ils savent s'adapter à différentes longueurs de texte et différents styles d'écriture.

Génération d'images : les outils d'édition d'images basés sur l'IA générative produisent des images de haute qualité à partir de requêtes en lien avec de nombreux sujets et aux styles variés. Certains peuvent même ajouter des éléments à des œuvres existantes, comme Generative Fill dans Adobe Photoshop.

Génération audio (discours et musique) : à partir d'un texte écrit et de l'enregistrement audio de la voix d'une personne, les outils vocaux basés sur l'IA sont capables de créer un discours ou un chant reproduisant les sons émis par l'homme. D'autres outils peuvent créer de la musique à partir de requêtes ou d'extraits.

[...] En réponse à ChatGPT, première brique d'un projet d'AGI plus grand porté par Altman, Elon Musk a lancé son offensive via d'abord un moratoire plus que discutable, hypocrite, voire dangereux car invisibilisant les risques déjà bien réels posés par l'IA mais surtout soutenu par le Futur of Life Institute, institution promouvant une idéologie particulière et discutable que l'on appelle le "long-termisme".

Le long-termisme stipule que la priorité de nos décisions aujourd'hui doit être la pérennité de l'espèce humaine dans le temps, que l'avenir des générations futures compte au moins autant que nos vies ici et maintenant et cela, coûte-que-coûte, un rationalisme qui, poussé à son extrême limite, crée des problèmes éthiques majeurs. Ce courant de pensée, très en vogue à la Silicon Valley et qui compte comme adeptes Thiel ou Musk, fait l'objet d'une critique virulente. Le long-termisme trouve ses racines récentes à Oxford University. Nick Bostrom ou encore William McAskill, qui vient d'y consacrer un essai au retentissement mondial, en sont les chefs de file. Curieuse alliance, au passage, entre Oxford et la Silicon Valley.

En parallèle du moratoire qui appelait à une absurde "pause" de six mois dans la R&D de l'IA, Elon Musk lançait au même moment son dernier projet X.AI, censé concurrencer frontalement OpenAI, dont il fut – ironie du sort – cofondateur en 2015. Mais le plus intéressant de X.AI est qu'il est évidemment en lien avec l'autre grand projet de Musk, sa X App, interface universelle sur le modèle WeChat évoqué ici comme brique du projet muskien de "technologie totale", en complément de Starlink et Neuralink. Le prétexte de la bronca anti-ChatGPT est qu'il poserait un risque existentiel, le désormais célèbre "risque", à l'Humanité.

La critique idéologique doit être néanmoins lue et comprise à plusieurs niveaux, plus proche de nous le combat est nettement plus pragmatique : Musk, chantre du "freedom of speech" maximaliste, suppose que l'entraînement et les filtres de ChatGPT en feraient un outil "woke".

Dans sa bataille contre le "woke capital", son idée est donc, aussi, de développer une IA-anti-woke ou pour aller encore plus loin, une IA recherchant une forme de vérité totale et absolue sobrement baptisée "TruthGPT". Woke, pas woke, étroite (narrow AI), générale (AGI) ou super (Super AI), la guerre de tranchées des IA a bel et bien commencé sur fond inquiétant de post-vérité.

Cette logique à la croisée des idéologies long-termiste et transhumaniste est cristallisée par son autre startup Neuralink dont l'une des expérimentations consiste en des implants dans le cerveau pour créer des interfaces directes esprit-machine tout en augmentant sensiblement les capacités cognitives humaines, à des visées thérapeutiques mais aussi disons, existentielles (cela permettrait à l'homme de concurrencer l'hypothétique avènement des AGI). [...].

Sous ce vernis technologique et rationaliste, l'on voit déjà poindre l'irraison démiurgique de ces projets. L'excès de raison risque rapidement de devenir son opposé, une folie dystopique car pour la première fois, ces idéologues ont les moyens de leurs ambitions.

David Holz, patron de Midjourney, illustre le risque politique réel de cet excès de rationalisme. En avril 2023, il justifiait l'interdiction de générer des images via MidJourney du président chinois Xi Jinping ainsi :

« Je pense que les gens en Chine qui utilisent cette technologie peuvent faire avancer quelque chose dans le monde en général (dans le bon sens). Des individus lambdas ici qui font de la satire politique n'apportent pas grand-chose. L'analyse coûts/bénéfices semble claire ».

Génération vidéo : de nouveaux services testent diverses techniques d'IA générative pour créer des images animées, par exemple en associant un enregistrement audio à une image fixe pour reproduire les mouvements de la bouche et l'expression faciale du sujet comme s'il était en train de parler.

Génération et achèvement de code : à partir d'une requête écrite, certains outils d'IA générative peuvent produire du code informatique à la demande pour aider les équipes de développement de logiciels.

Enrichissement des données : l'IA générative permet de créer une grande quantité de données synthétiques lorsqu'il est impossible ou déconseillé d'utiliser les données réelles. Par exemple, vous pouvez avoir besoin de données synthétiques pour entraîner un modèle à comprendre des données médicales, sans inclure de données à caractère personnel. De plus, ces outils peuvent étendre ou compléter un ensemble de données afin d'obtenir un plus grand ensemble de données synthétiques à des fins d'entraînement ou de test.

Source : [L'IA générative, qu'est-ce que c'est ?](#) – Red Hat

Par ce rapide calcul rationaliste coûts-bénéfices, au demeurant tout à fait discutable, Holz s'est trouvé en position de pouvoir imposer des lois de censure digne d'un pays autoritaire à la communauté mondiale.

Les techno-idéologues de la Silicon Valley créent des combats et des dilemmes que nous allons devoir résoudre : - Comment préserver notre réel face à leur futur fantasmé et fantasmatique ? - Comment refonder notre rapport à la Liberté, comme projet politique, comme contre-modèle à leur projet de technologie totale matinée de surveillance généralisée et au vernis biopolitique inquiétant ?

Sous l'angle prosaïquement technologique, cela pose la question de l'alignement. Dans le domaine de l'IA, le terme "alignement" désigne le processus qui consiste à s'assurer que les comportements d'une IA s'alignent bien sur les intentions et objectifs de ses créateurs. Autrement dit, il s'agit d'éviter que l'IA puisse agir contre les intérêts de ses concepteurs. L'alignement est un domaine de recherche en tant que tel, qui a pu faire l'objet de controverses.

Comment faire pour que les algorithmes se comportent comme nous voulons qu'ils se comportent ? À qui ces machines vont-elles servir, avec quelle intentionnalité ? Quels savoirs sont embarqués et visibilisés, quels sont ceux qui sont, à l'inverse, invisibilisés ? Selon quelles valeurs et d'après quelle vision du monde ? Les problèmes liés à l'alignement n'ont rien de nouveau. Sauf que dans le cas présent, nos responsables politiques semblent encore relativement éloignés de ces enjeux technologiques profonds et semblent pour le moment plutôt enclins à une attitude à la fois normative et attentiste.¹³⁰

Certes, le temps technologique n'est pas le temps politique mais si nous attendons trop longtemps, les gagnants ("the winner takes all") rafleront la mise (en quantité : capital et nombre d'utilisateurs captifs, et en qualité : leurs idéologies infusent déjà et les usages dépolitisent déjà la question). Le politique arrivera une fois de plus après la bataille, sera une fois de plus soumis à la volonté d'acteurs privés prônant une vision politique à la fois claire, tranchée et arbitraire. Or défaire les usages et les idées prendra bien plus de temps qu'y participer dès l'amont pour en infléchir l'horizon.

D'une manière ou d'une autre, nous allons devoir collectivement décider de ce que nous souhaitons faire de (et avec) ces technologies, ce que nous sommes prêts à obtenir et ce à quoi nous allons renoncer en connaissance de cause. À cet égard, la peur et la panique ou la fascination n'aideront en rien l'installation d'un débat méthodique, apaisé et sain. »¹³¹

Quid des médias traditionnels dans ce nouvel écosystème informationnel ? Quid des médias indépendants ? Quid du journalisme ? Quid de la vérité ? Quid de l'esprit critique et de la controverse féconde ? Quid de la démocratie ? Quid de l'humain ?

La pensée du philosophe Karl Kraus est à cet égard particulièrement éclairante.

« La dénonciation de ce qu'il peut y avoir de naïveté, de superficialité, d'immaturité, de partialité et d'injustice historique dans une certaine façon de concevoir et de vouloir le progrès peut indiscutablement représenter elle-même un progrès décisif.

¹³⁰ « Il existe un constat selon lequel tous les chatbots pourraient livrer de fausses informations, ce qui relève d'un problème difficile à résoudre. Le fondateur d'OpenAI reconnaît qu'il s'agit d'ailleurs du plus grand problème, aussi bien avec les textes qu'avec les images. C'est un enjeu qui pourrait être limité avec l'entraînement du système sur des sets de données plus réduit. Mais qui déterminerait ce set de données ? N'existerait-il pas un risque de biais et d'atteinte à la liberté d'expression ? En effet, de telles questions rappellent celles qui se posent actuellement au sujet de la modération des réseaux sociaux et leur réglementation, les biais sont présents ainsi que les questions d'ordre politique. Il est possible de constater qu'il existe des réponses « polémiques » auxquelles il serait possible de remédier par une régulation basée sur la transparence des filtres, des retraits ou encore des actions effectuées. Ce qui n'est toutefois pas le cas aujourd'hui pour les IA génératives. Actuellement, les entreprises privées déterminent elles-mêmes les données pour entraîner les IA et parmi les URL des sites français, le constat est tel que seulement deux journaux ont permis d'entraîner le modèle, ce qui peut expliquer l'impact engendré sur la qualité de l'outil. »

Cf. - Restitution des travaux [IA génératives et création : quels enjeux juridiques?](#) – Colloque éponyme organisé en Sorbonne-Panthéon en mars 2023

¹³¹ Cf. Asma Mhalla - [Technopolitique de l'IA : luttes idéologiques, tensions géopolitiques, espoirs démocratiques](#) – Institut Montaigne

[...] Pour Kraus le déclin est constitué uniquement par la perte ou l'oubli de l'essentiel et le triomphe du secondaire et du subalterne sur le principal. Il oppose à un moment donné lui-même ironiquement les deux concepts de « culture » et de « civilisation » de la façon suivante : « la culture est la convention tacite de faire passer le moyen de vivre (Lebensmittel) après la fin de la vie (Lebenszweck). La civilisation est l'assujettissement de la fin de la vie au moyen de vivre. C'est cet idéal que sert le progrès et c'est à cet idéal qu'il fournit ses armes. Le progrès vit pour manger et démontre de temps à autre qu'il peut même mourir pour manger » [...].

Le progrès sous sa forme moderne « sous les pieds duquel l'herbe se flétrit et la forêt se transforme en papier, où poussent les feuilles de journal » [...] représente donc exactement le genre d'inversion des valeurs qui constitue, pour Kraus, le vrai déclin. Or le progrès, tel qu'il est conçu actuellement, n'est justement rien d'autre qu'une affirmation complètement démesurée et paranoïaque de la volonté de puissance de l'humanité au détriment de sa volonté d'essence.

[...] Kraus reproche à l'homme souverain d'être devenu, avec la complicité des journalistes, un simple voyeur du progrès, qui n'apprécie plus, dans celui-ci, que sa performance et le spectacle, sans prendre la peine de se demander encore à quoi il peut servir, comme il l'écrit à propos de la découverte du pôle nord :

[...] Sur ce qu'il attendait de la politique, Kraus s'est exprimé de la façon suivante :

« Pour nous, la politique n'est qu'une méthode pour prendre soin de la vie, de façon à ce que nous parvenions à l'esprit. Nous avons détesté une politique qui, pour laisser périr la première, faute de soins, a maltraité le second. Nous sommes contents d'une politique qui a la volonté honnête de rétablir la première et de nous laisser à nous-mêmes le soin de nous occuper de tout le reste ». (« Mit vorzüglicher Hochachtung », Briefe des Verlags der Fackel, p. 95).

Cette séparation des tâches vaut également, pour lui, en ce qui concerne l'économie, la science et la technique. Les valeurs qu'elles incarnent ne peuvent être que des valeurs subalternes, qui ne doivent pas être autorisées à se substituer aux valeurs essentielles. Elles ont essentiellement pour tâche de faciliter la solution de certains problèmes matériels, afin de rendre l'homme disponible pour des tâches plus importantes, et doivent s'abstenir de légiférer dans le domaine réservé de l'esprit. En particulier, ni le savoir pour savoir, ni le savoir pour pouvoir ne constituent des objectifs que l'on peut approuver sans réserve. Contre la tentation de les absolutiser, Kraus ne cesse de réaffirmer le respect que l'on doit au mystère et celui que l'on doit à la nature. [...] Aux yeux de Kraus, la technique a cessé depuis longtemps d'être ce qu'elle était supposée être au départ, à savoir un moyen d'assurer à l'homme le minimum d'autonomie, de sécurité et d'efficacité indispensable par rapport à la réalité qui l'entoure, pour se transformer en une agression caractérisée de l'être humain contre son environnement naturel. Kraus soutient que la technique moderne est d'essence guerrière, qu'elle est une forme de guerre menée contre la nature, dans le but unique d'affirmer la supériorité de l'homme sur elle, de la dominer et de l'asservir complètement, même si l'humanité doit, pour ce faire, risquer de périr elle-même. [...]

De façon plus générale, Kraus considère que la croyance romantique aux vertus du progrès scientifique et technique est le fait de ceux qui jugent la situation actuelle en fonction de concepts qui ne s'y appliquent plus du tout et en parlent dans un langage complètement dépassé, en oubliant qu'un processus qui est devenu complètement autonome et aveugle et qui s'effectue pour l'essentiel sans l'homme ne devrait susciter aucune exaltation romantique. Le progrès, d'une part, et la morale, d'autre part, sont devenus deux associés qui ont conclu une sorte d'alliance offensive contre la nature en général et contre la nature humaine en particulier [...]

L'opinion de Kraus sur le progrès est résumée dans une formule très frappante : « Le progrès est un point de vue et il a l'air d'être un mouvement [...] »¹³²

¹³² Cf. Jacques Bouveresse - [Kraus, Spengler et le Déclin de l'Occident](#)

Comment conclure une telle investigation ?

Nous avons fixé comme but à cette analyse de chercher à apporter un réponse à la question suivante :

Un espace public libre, autonome et pluraliste où une information fiable constituerait une ressource clé de la société de la connaissance se mettant au service de la promesse démocratique, dans le respect des principes républicains, est-il encore possible en France ?

Ayant à faire face à des démocraties qui agonisent, à des administrations qui se délitent, à des gouvernances qui se détériorent, à une méfiance qui s'installe parmi les citoyens et à un pouvoir qui perd du sens, les Etats, à l'instar de la France, cherchent à tirer parti du numérique et de l'intelligence artificielle pour proposer des pistes nouvelles pour un projet de gouvernance doté de nouvelles légitimités et de nouveaux outils d'efficience porteurs d'une autre culture de service public, d'intérêt général et de gestion du bien public.

« Depuis 30 ans l'évolution phénoménale des technologies de la communication a entraîné une véritable révolution sur tous les plans économique, social, politique, jusque dans notre façon de vivre. Ce mouvement s'est accompagné d'une adaptation progressive des droits du monde moléculaire aux spécificités du monde binaire. Le phénomène s'est accéléré avec le caractère incontournable des communications électroniques et la foudroyante de données que les réseaux mettent à notre disposition. Nous sommes ainsi passé du droit du numérique au droit au numérique et des droits de l'homme aux droits de l'homme numérique. »¹³³

Des initiatives de gouvernement ouvert, souvent désigné comme l'e-gouvernement, l'administration numérique ou la démocratie 2.0¹³⁴, visent à rétablir le lien entre les citoyens, les élus et les fonctionnaires en augmentant la transparence des projets et des initiatives en même temps que les possibilités de collaboration 'top-down' et 'bottom-up' avec le plus grand nombre lors de leur concrétisation, les citoyens 'connectés' se trouvant dès lors en capacité de partager à titre individuel ou collectif leur vision de la société et de débattre des choix politiques dans des fora électroniques en ligne ; une vision élaborée en prenant appui sur un écosystème informationnel global, sans frontière autre que celle que peut dessiner le droit.

Soutenue par l'UNESCO et co-organisée par le Secrétariat de la Coalition pour la liberté des médias et les Partenaires pour un gouvernement ouvert, la session de haut niveau intitulée « *La liberté des médias comme catalyseur d'un gouvernement ouvert, du dialogue et de la responsabilité* » du Sommet mondial du Partenariat pour un gouvernement ouvert, qui s'est tenu à Tallinn, en Estonie, le 6 septembre 2023, a mis en lumière la manière dont les réformes en faveur d'un gouvernement ouvert peuvent permettre aux journalistes et aux organisations de médias de remplir leur rôle essentiel.

Le Sommet a réaffirmé l'engagement à défendre la liberté des médias et l'accès universel à l'information en tant que principe fondamental d'un gouvernement ouvert et composante essentielle de la réalisation des Objectifs de développement durable.

Les participants ont cité de nombreux exemples, souvent soutenus par le Fonds mondial pour la défense des médias¹³⁵, où des mesures de transparence et de responsabilité accrues ont permis aux journalistes de mieux informer le public, de refléter les opinions et les préoccupations des citoyens et de tenir les entités puissantes responsables de leurs actions.

¹³³ Cf. Alain Bensoussan in [Dictionnaire politique d'Internet et du numérique Les 66 enjeux de la société numérique](#) (page 34) – Ouvrage collectif coordonné par Christophe Stener

¹³⁴ Cf. [Vers une démocratie 2.0 ?](#)

¹³⁵ Le Fonds mondial pour la défense des médias soutient les organisations à but non lucratif locales, régionales et mondiales qui œuvrent pour renforcer la protection juridique des journalistes et/ou améliorer la liberté des médias par le biais d'un journalisme d'investigation pertinent et de contentieux stratégiques. Les organisations peuvent solliciter un financement en soumettant des propositions dans le cadre des appels à partenariats annuels du Fonds. Le Fonds est administré par l'UNESCO et contribue à faire avancer son travail de #Protectiondesjournalistes et de #Défensedelalibertédesmédias.

[Fonds mondial pour la défense des médias](#)

Ils ont également rappelé l'importance des partenariats et des coalitions dans la défense de la liberté des médias, en s'alignant sur le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité¹³⁶.

*« La liberté des médias est un fondement de la démocratie.
lorsque nous unissons nos forces à celles de plus de 50 autres États membres de la Coalition pour la
liberté des médias, nous constituons une force puissante. »*

Allison Peters¹³⁷

Dans le contexte des transformations et de ruptures multiples dont cette analyse cherche à rendre compte, que va devenir ce quatrième pouvoir qu'incarne l'écosystème informationnel dans un contexte de crise politique où la séparation des trois autres ne semble plus opérer de manière aussi systématique que le commande le principe consacré par l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 aux termes duquel : *« Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution »*. Classiquement, la séparation des pouvoirs est conçue comme *« la première condition d'un gouvernement libre »* (art. 19 de la Constitution de 1848) ?

A l'heure où les débats autour de la perte de souveraineté populaire au sein des démocraties libérales occidentales rejoignent ceux ouverts autour de la question de perte de souveraineté au sein du cyberspace, l'Union européenne comme ses États-membres les plus avancés sur le registre technologique (notamment la France) n'ayant jamais entrepris d'aucune manière d'agir dans un sens contraire malgré des agendas numériques trompe-l'œil, les différentes catégories de public victimes à la fois d'une infobésité et d'une fatigue informationnelle en même temps qu'elles font de plus en plus fréquemment preuve d'une fatigue démocratique, seront très probablement tentés d'abdiquer aussi en se soumettant aux diktats informationnels des nouveaux producteurs de connaissance et d'information que sont devenus les grandes plateformes numériques américaines et chinoises, en se trouvant totalement démunis devant les risques et menaces évoqués dans cette analyse.

La quête légitime d'information se trouvera de plus en plus satisfaite, d'une part, de manière passive, par l'afflux automatique de dépêches multimédias générées par des applications d'intelligence artificielle générative (IAG) et diffusée sur les supports numériques de télécommunication grand public (tablettes, smartphones, ...), et d'autre part, lorsque les individus formuleront des requêtes ciblées, par des connaissances codées répondant aux critères formulées dans ces requêtes et générées là encore par des applications d'IAG conçues par des entités ne présentant pas nécessairement les garanties éthiques, déontologiques et de transparence que les tentatives de réglementation chercheront à imposer.

Il y a là un enjeu d'ingérence d'une dimension infiniment plus inquiétante que celle contre laquelle luttent aujourd'hui les gouvernements et leurs relais technologiques et médiatiques.

« La tromperie n'entre jamais en conflit avec la raison, car les choses auraient pu se passer effectivement de la façon dont le menteur le prétend. Le mensonge est souvent plus plausible, plus tentant pour la raison que la réalité, car le menteur possède le grand avantage de savoir à l'avance ce que le public souhaite entendre ou s'attend à entendre. Sa version a été préparée à l'intention du public, en s'attachant tout particulièrement à la crédibilité, tandis que la réalité a cette habitude déconcertante de nous mettre en présence de l'inattendu, auquel nous n'étions nullement préparés. »

¹³⁶ Visant à créer un environnement libre et sûr pour les journalistes et les travailleurs des médias, renforçant ainsi la paix, la démocratie et le développement durable dans le monde entier, le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité aborde les aspects fondamentaux de la prévention, de la protection et des poursuites pénales. Le Plan appelle à une approche globale et fondée sur une coalition pour sa mise en œuvre. Il comprend six domaines : la sensibilisation, la définition de normes et l'élaboration de politiques, le suivi et l'établissement de rapports, le renforcement des capacités et la recherche.

[Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité](#)

¹³⁷ Sous-secrétaire d'État adjointe par intérim au Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail du Département d'État des États-Unis

« *Quand tout le monde vous ment en permanence, le résultat n'est pas que vous croyez ces mensonges mais que plus personne ne croit plus rien. Un peuple qui ne peut plus rien croire ne peut se faire une opinion. Il est privé non seulement de sa capacité d'agir mais aussi de sa capacité de penser et de juger. Et avec un tel peuple, vous pouvez faire ce que vous voulez.* »

Hannah Arendt (*Du mensonge à la violence*)

Les visées et les instruments d'un autoritarisme politique aux accents sécuritaires et ceux d'un (néo)libéralisme spéculatif aux effets sociaux et sociétaux inquiétants donnant de plus en plus l'impression d'œuvrer de conserve au cœur même des vieilles démocraties, le XXI^{ème} siècle sera-t-il celui où les dynamiques du libéralisme économique viendront s'opposer frontalement à celles du libéralisme sociétal, en s'articulant avec celles d'un contrôle social mis au service d'un illibéralisme politique prenant appui sur un écosystème médiatique hautement technologisé et capable d'enfermer la pensée dans des carcans idéologiques funestes ?

Un écosystème capable de tirer parti d'une fatigue démocratique¹³⁸ et d'une fatigue informationnelle de plus en plus marquées, pour conditionner une opinion publique « captive » dont les niveaux d'éducation, d'instruction, et d'intérêt pour la culture comme le QI moyen ne cessent de chuter¹³⁹ pour la soumettre à des injonctions politiques, idéologiques et économiques sans que puissent leur être opposées des points de vue forgés par des esprits critiques auxquels auraient été transmis « *un ensemble de notions, de doctrines et de principes théoriques hérités des grands penseurs du passé, dont la fréquentation et l'usage augmenteraient les capacités de recul critique vis-à-vis de toutes les croyances, les valeurs, les pratiques et les institutions qui ne cessent chaque jour de se présenter à notre attention et d'exiger notre adhésion.* »¹⁴⁰

Face à ce projet orwellien prospérant sur le déclin « krausien » qui résulterait de ce progrès si candidement porté par une intelligentsia aveuglée, comment serait-il possible de rester indifférent ... Et silencieux ?

« *Notre tâche d'homme est de trouver les quelques formules qui apaiseront l'angoisse infinie des âmes libres. Nous avons à recoudre ce qui est déchiré, à rendre la justice imaginable dans un monde si évidemment injuste, le bonheur significatif pour des peuples empoisonnés par le malheur du siècle. Naturellement, c'est une tâche surhumaine. Mais on appelle surhumaines les tâches que les hommes mettent longtemps à accomplir, voilà tout.* »

Albert Camus (*Les Amandiers*)

Que peut-on conclure qui puisse présenter quelque utilité à l'issue d'une telle analyse ?

Comme le préconise le général Cesari, penser une stratégie de renforcement « immunitaire », individuel et collectif, de résilience, de résistance des cerveaux, de capacité d'encaisse et de riposte accrues de nos sociétés est non seulement fondamental mais urgent.

En premier lieu, les analyses, enquêtes, interrogations, inquiétudes, alertes et recommandations des différents travaux entrepris sur les grands sujets problématiques évoqués ici soient réellement pris en compte par les instances en charge de proposer des corps de doctrine et/ou de mettre en œuvre des mesures autres que cosmétiques pour y faire face au niveau de responsabilité républicaine et de conscience politique qui convient en pareilles matières.

En particulier, les pouvoirs publics compétents ne doivent pas reproduire les erreurs commises, d'un point de vue démocratique et éthique, à l'occasion de certaines conventions nationales et/ou citoyennes, en réservant autant qu'utile, nécessaire et possible une suite opérationnelle effective aux recommandations émises par le collectif de citoyens réunis par le CESE à l'occasion de la première phase des Etats généraux de l'information dont les coordonnateurs rendront leurs conclusions définitives au début de l'été 2024.

¹³⁹ Cf. [Pourquoi le Quotient Intellectuel \(QI\) chute-t-il en Occident ?](#) notre-planete.info

¹⁴⁰ Cf. Stéphane Maldérieux – [La critique comme attitude](#) - AOC Media

Comme le souligne la *Revue Esprit* : « *Les États généraux de l'information signalent une volonté de se saisir de l'information comme d'un sujet politique. Ils révèlent une inquiétude partagée quant aux mutations de notre rapport à l'information, et à leurs conséquences pour la démocratie. La distinction entre vérités de faits, interprétations et opinions doit être préservée des tentatives de récupération politique. [..].* »¹⁴¹

Ils devront prendre en compte lors des auditions prévues à cet effet tout ou partie des analyses et recommandations que les syndicats de journalistes entendent y faire valoir.

Ils devront s'attacher à réserver également des suites concrètes aux recommandations contenues dans le rapport sénatorial de la commission d'enquête sur la concentration des médias en France¹⁴² comme à celles émises dans le rapport établi conjointement par le CAPS et l'IRSEM.

Ensuite, la société française doit s'employer à ouvrir rapidement et sans œillère, en France comme au sein de l'Union européenne, le débat démocratique essentiel (au sens le plus fort de ce terme) autour de l'emploi des technologies totales au sein de l'écosystème informationnel appelé de ses vœux par Asma Mhalla et dont nous reprenons ici l'appel solennel :

« D'une manière ou d'une autre, nous allons devoir collectivement décider de ce que nous souhaitons faire de (et avec) ces technologies, ce que nous sommes prêts à obtenir et ce à quoi nous allons renoncer en connaissance de cause. À cet égard, la peur et la panique ou la fascination n'aideront en rien l'installation d'un débat méthodique, apaisé et sain. »

Aussi, il est indispensable que les différentes enceintes internationales compétentes se saisissent des préoccupations évoquées plus haut à l'égard des technologies totales, dans l'esprit de la [Loi sur l'IA](#) de l'Union européenne adoptée en ce début d'année 2024¹⁴³ ou encore de la [Recommandation du Conseil sur l'intelligence artificielle](#) adoptée par l'OCDE en juin 2019 et amendée en juin 2023. Enfin, cette même société française doit rechercher les voies et moyens de remédier à la fois à la fatigue informationnelle et à la fatigue démocratique pour ne pas se laisser entraîner dans un déclin dont elle ne se relèverait probablement pas avant longtemps.

Les pouvoirs publics doivent donc s'employer à manifester quotidiennement leur attachement aux grands principes et valeurs qui fondent à la fois la République française et l'Union européenne, et à la sauvegarde de l'Etat de droit.

Il y a dans le droit comme dans les limites déontologiques de la parole un chemin que pourront emprunter les individus de la « société monde » qui nourrissent des inquiétudes à l'égard des motivations des « *Etats profonds* » pour exercer leurs droits et devoirs les plus légitimes de controverse, de contestation, de dénonciation, voire même, lorsque les circonstances leur paraissent le nécessiter, de dissidence et d'insoumission, en faisant vivre une démocratie participative aux côtés et en appui des institutions représentatives, pour élaborer collectivement les consentements sur les choix instrumentaux et procéduraux visant à réduire les incertitudes (finalité première de tout processus de gouvernement ou de gouvernance).

*

* *

¹⁴¹ Editorial - [La ténacité des faits](#) – Revue Esprit (septembre 2023)

¹⁴² Rapport n° 593 (2021-2022), tome I, déposé le 29 mars 2022 - [À l'heure du numérique, la concentration des médias en question ? - Rapport](#) – Sénat

¹⁴³ Cette loi entrera en vigueur 20 jours après sa publication au Journal officiel et sera pleinement applicable deux ans plus tard, à quelques exceptions près : les interdictions entreront en vigueur après six mois, les règles de gouvernance et les obligations relatives aux modèles d'IA à usage général deviendront applicables après 12 mois et les règles applicables aux systèmes d'IA — intégrés dans des produits réglementés — s'appliqueront après 36 mois.